★ Année 1948. — N° 13 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 5 Février 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, **Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 4 Février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de guerre. — Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Rappel au règlement: MM. Pierre Montel, le président, Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

M. le rapporteur général.

Discussion générale: MM. Frédéric Dupont, Yves Fagon, Anxionnaz, Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Pierre Montel, Gresa, Guitton, Barthélémy.

Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion.

5. — Abrogation du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Jacques Duclos.

Contre l'urgence: MM. Pierre Montel, Waldeck Rochet, Claudius-Petit, Guitton, de Tinguy, Barrachin.

Décision, au scrutin, de ne pas prononcer l'urgence.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi et de propositions de résolution.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 15 janvier 1948, M. Furaud a déposé une proposition de loi tendant à préciser les modalités d'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (n° 3113).

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions de 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quinze minutes.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Roulon une proposition de loi tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier, certaines catégories de producteurs agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 3287, distribuée et, s'il n'y a pas d'op-

position, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quinze minutes.*)

— 4 —

RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AMELIORATION DE LA SITUATION DES VICTIMES DE GUERRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre;

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre;

M. Béard du Dézert, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lherault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. de Bommefoy, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget;

M. Soumagnas, adminsitrateur civil à la direction du budget;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Coti, administrateur civil à la direction du budget;

M. Schneider, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je n'ai point l'intention de présenter maintenant un rapport au nom de la commission des finances, mais simplement de faire observer à l'Assemblée qu'un débat de cette nature et de cette importance ne peut se dérouler en l'absence du Gouvernement.

Le conseil des ministres s'étant prolongé jusqu'à une heure avancée, je conçois parfaitement que les ministres, à l'exception de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, dont je salue l'arrivée ne puissent être présents. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je suggère à M. le président et à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à ce que M. le secrétaire d'Etat au budget, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et sans doute aussi M. le ministre des forces armées, soient à leur banc.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée de suspendre la séance.

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Montel pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je m'associe entièrement à la déclaration de M. le rapporteur général. Je regrette que, ayant été convoqués pour la discussion et le vote d'un projet de loi, les ministres ne soient pas à leur banc.

J'ajoute une seconde observation. En un jour où, d'après notre règlement même, la plupart des membres de l'Assemblée sont retenus par des réunions de commission, il est parfaitement incorrect — je m'excuse d'employer cette expression — d'avoir à discuter, non pas seulement du reclassement de la fonction publique, qui nous intéresse tous, mais encore de l'amélioration de la situation des victimes de guerre, qui est au-dessus de la politique, car en ce domaine il n'y a pas de monopole: les anciens combattants appartiennent à toute la nation.

Je trouve inadmissible qu'on discute à l'improviste de la situation, bien connue de tous, des victimes de la guerre et des veuves de guerre un jour où, en raison des réunions de commissions, la plupart des députés intéressés sont absents.

Je tiens à émettre une protestation, que je ne qualifierai pas d'indignée — ce terme trop souvent employé a été dévalorisé — au nom des anciens combattants qui ont bien le droit qu'on l'élève en leur nom. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je vous fais remarquer, monsieur Montel, que l'Assemblée a adopté hier, sur la proposition de la conférence des présidents, l'ordre du jour de cette séance qui comporte précisément la discussion du projet de loi sur le reclassement. (*Très bien! très bien!*)

M. Pierre Montel. Il n'empêche que la plupart de nos collègues sont en commission!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.* Je crois, mon cher collègue, que votre émotion n'est pas justifiée.

Le Gouvernement était représenté à l'ouverture de la séance et la discussion générale pouvait dès lors s'engager. D'autre part, le conseil des ministres de ce matin s'est terminé à quatorze heures vingt, ce qui n'a pas laissé beaucoup de temps aux membres du Gouvernement pour se présenter devant l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat au budget venant de prendre place au banc du Gouvernement, vous avez donc devant vous, mes chers collègues, le représentant des services de la fonction publique et celui des services des finances. La discussion générale du projet pourrait donc commencer utilement, le Gouvernement se tenant à la disposition de l'Assemblée.

M. Pierre Montel. Nous allons discuter devant des bancs bien garnis!

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je dois, d'abord, faire remarquer que le débat qui s'engage n'est pas le résultat d'une improvisation.

En effet, dès la semaine dernière, j'ai souligné la nécessité d'entreprendre cette discussion le plus tôt possible, car la situation requiert une délibération d'urgence de la part de l'Assemblée.

Ainsi que je l'ai rappelé à diverses reprises, le mois dernier, à la demande de M. le ministre des finances, l'Assemblée a laissé à ce dernier la possibilité d'ordonnancer les traitements des fonctionnaires pour le mois de janvier sur la base d'une ouverture de crédits de 100 milliards pour un an.

Il faut, cependant, que l'Assemblée procède le plus rapidement possible à l'examen du projet de loi qui lui est soumis. C'est pour cette raison qu'à la demande de M. le président de la commission des finances et de moi-même, la conférence des présidents a proposé hier à l'Assemblée de délibérer aujourd'hui sur ce projet.

Sans doute ne sommes-nous pas très nombreux en séance. J'aperçois le geste de mon collègue et ami M. Montel. Mais nous ne pouvons que regretter les absences de ceux qui, pour diverses raisons, n'assistent pas à ce débat.

M. Pierre Montel. Nos collègues sont en commission.

M. le rapporteur général. Le projet du Gouvernement revêt un triple aspect.

Il se traduit par une demande d'ouverture de crédits de 100 milliards pour les fonctionnaires et retraités de l'Etat et de 13 milliards environ pour les pensions de guerre. La répartition de ces crédits tend à assurer, d'une part, la revalorisation des traitements et des retraites des fonctionnaires, d'autre part le relèvement correspondant des pensions de guerre.

Outre cette revalorisation, il importe maintenant de faire entrer dans les faits le reclassement de la fonction publique, décidé par nous, d'un avis à peu près unanime, il y a déjà dix-huit mois.

Un crédit de 31 milliards est précisément réservé pour la première tranche du reclassement de la fonction publique.

Ai-je besoin d'insister sur le fait qui doit, je pense, provoquer notre unanimité, que nous désirons que les fonctionnaires de l'Etat soient correctement rémunérés ?

Moins de fonctionnaires, nous en sommes d'accord, et sans doute serons-nous également unanimes pour supprimer des services entiers dans des administrations inutiles ou inertes. Mais, pour le moment, il s'agit de donner aux serviteurs de l'Etat une rémunération correcte.

Le projet de loi qui nous est soumis nous propose d'attribuer une allocation complémentaire de 20 p. 100 à compter du 1er janvier 1948 pour un montant de 39 milliards, d'accorder également une augmentation correspondante pour les retraités et de consacrer 31 milliards à la première tranche du reclassement proprement dit de la fonction publique.

En ce qui concerne les pensionnés de guerre, c'est une augmentation d'égale importance qui leur est accordée. Sans doute, mesdames, messieurs, considérons-nous que nous ne ferons jamais assez pour les victimes de la guerre, les veuves, les ascendants et tous ceux qui ont souffert dans leur chair. Mais comme le faisait observer M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, il y a une hiérarchie dans les urgences. C'est pour cette raison que la commission des finances, sous réserve de quelques modifications qu'elle vous indiquera lors de la discussion des articles, a accepté le projet du Gouvernement.

Ce projet, je le souligne, elle l'a adopté à l'unanimité. Il consacre, en résumé, la première tranche du reclassement de la fonction publique et l'augmentation de 20 p. 100 des pensions de guerre.

Les chiffres que j'ai cités soulignent suffisamment les deux aspects du projet pour que désormais puisse s'ouvrir votre délibération que j'espère, d'ailleurs, aussi complète et rapide que possible. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je ne vous étonnerai pas en disant que mes collègues et moi nous nous réjouissons de constater les progrès sensibles réalisés par le projet du Gouvernement.

Je veux, toutefois, attirer l'attention de l'Assemblée sur deux problèmes qui doivent faire l'objet d'un examen spécial.

En premier lieu, la question de la péréquation des retraites. J'ai déjà eu l'occasion de l'étudier bien avant de faire partie de l'Assemblée, car elle s'est posée dans des conditions particulièrement graves à l'hôtel de ville de Paris.

J'ai toujours trouvé injuste que des fonctionnaires touchent des retraites tout à fait différentes, variant même dans la proportion d'un tiers, du seul fait qu'ils étaient nés un mois avant ou après une certaine date. La non-péréquation des retraites est un élément de démoralisation au sein d'une même profession, et elle choque tous les retraités, soyez-en sûrs.

M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu prendre un engagement devant la commission des finances. Je lui demande de le renouveler aujourd'hui sous une forme solennelle en déclarant qu'il est bien dans l'intention du Gouvernement de procéder à la péréquation intégrale et définitive des retraites. Je pense que nous sommes bien d'accord sur ce point ?

M. Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Parfaitement !

M. Frédéric-Dupont. Je vous remercie de votre affirmation, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je sais que se pose une question de révision, de reclassement, et que vous serez obligé de demander l'abrogation de la loi du 14 avril 1934. Mais ce sont là des obstacles que vous pouvez parfaitement surmonter.

Bien que la question soit plus délicate, je vous demanderai également de bien vouloir examiner la situation du personnel et des retraités des administrations des départements et des communes.

Il y a, pour la collectivité parisienne, en particulier, le grand problème de l'assimilation. Je demande au Gouvernement de bien vouloir examiner le moyen d'assurer une péréquation intégrale aux fonctionnaires des départements et des communes.

La deuxième et dernière partie de mon exposé sera consacrée à la situation, très défavorable à mon point de vue, qui est faite à la gendarmerie, à la garde républicaine et à la garde républicaine de Paris.

Ces corps sont assimilés à celui des sous-officiers de carrière; leur traitement varie donc de 110.000 à 200.000 francs et de 130.000 à 250.000 francs. Autrement dit, les gendarmes et les gardes sont, à l'heure actuelle, assimilés aux dactylographes des ministères.

Je ne crois vraiment pas qu'une telle décision soit juste et qu'il soit même équitable d'assimiler ce personnel de la garde républicaine et de la gendarmerie aux facteurs et à d'autres catégories de fonctionnaires, essentiellement respectables sans doute, mais qui ne subissent pas les mêmes risques.

Les gendarmes et les gardes remplissent des fonctions qui les exposent à un risque permanent, qui n'est pas seulement le risque exceptionnel de guerre que subissent les sous-officiers de carrière, mais qui est le risque normal, celui de la vie de chaque jour et, pourrais-je ajouter, de chaque nuit, qu'il s'agisse d'une manifestation, d'un incendie, de troubles sociaux.

La situation défavorable faite à la garde et à la gendarmerie ne date pas d'hier. Je regrette profondément que ce corps si sympathique, si nécessaire à l'ordre public, qui a toujours donné dans le passé tant de gages de loyalisme à l'égard du régime, soit constamment défavorisé. En voulez-vous un deuxième exemple ?

Vous vous souvenez sans doute qu'en décembre dernier nous avons voté la loi sur l'indemnité de risques exceptionnels. Nous avons voté des primes. Je suis sûr que le grand public s'est imaginé que les gardes et les gendarmes allaient toucher des sommes importantes, car la publicité faite autour de notre vote fut grande.

En réalité, la loi fut interprétée de façon différente par le ministère de l'intérieur et celui de la défense nationale. Le ministère de l'intérieur en respecta l'esprit, accordant au personnel dépendant de lui une indemnité normale. Par contre, une malheureuse circulaire du ministère de la défense nationale, en date du 9 janvier 1948, a précisé cette loi dans un sens restrictif, déclarant qu'on ne pourrait donner à la gendarmerie — lui faisant ainsi un sort distinct de celui fait au personnel de la police — qu'une indemnité pour des risques exceptionnellement grands ou pour un travail exceptionnellement dangereux. En fait cette indemnité ne fut payée que pour quelques jours.

C'était là, je le répète, une interprétation restrictive et je regrette de constater que l'interprétation ne fut pas la même au ministère de l'intérieur et au ministère de la défense nationale car, de ce fait, nous sommes en présence de deux personnels également sympathiques, mais soumis à un sort différent.

Ce n'est pas tout. Je vous apporterai une troisième preuve du mauvais vouloir de l'Etat à l'égard, cette fois, de la garde républicaine de Paris.

Vous avez peut-être oublié qu'avant la guerre la garde républicaine de Paris était tenue d'assurer un service spécial de réceptions et donc obligée d'avoir notamment une tenue particulièrement soignée. Et vous vous souvenez, entre autres, de ces magnifiques culottes blanches que nous pouvions admirer les jours de courses.

Cela représente une charge d'entretien particulièrement grande. Vous n'êtes pas sans savoir, en effet, ce que coûte aujourd'hui l'entretien d'une tenue militaire.

Seule, la garde républicaine de Paris a cette charge et, de tous temps, depuis le commencement de la République jusqu'à l'année dernière, elle avait touché, à cet effet, une indemnité dite indemnité spéciale de service.

Cette indemnité était fixée, avant la guerre de 1914, à 30 francs par mois; à cette époque, 30 francs étaient une somme intéressante. En 1935, elle fut réduite à 28 francs par mois; singulière adaptation à l'augmentation des charges!

Or, aujourd'hui, l'indemnité se trouve complètement supprimée, et ce, depuis une lettre du ministre des finances, en date du 21 avril 1947, qui a mis fin à son attribution au moment même où le conseil municipal de Paris demandait son augmentation.

M. Camille Touchard. Nous demandions 300 francs.

M. Frédéric-Dupont. Nous sommes tout à fait d'accord, mon cher collègue. Nous avons tous les deux protesté à l'Hôtel de ville contre le fait que l'on n'avait pas porté l'indemnité à trois cents francs.

J'attire votre attention, mesdames, messieurs, sur cette situation.

Ce qui est grave, c'est que la garde républicaine et la gendarmerie sont constamment défavorisées. Il y a à cela une raison légale.

En effet, les gendarmes et les gardes sont assimilés aux sous-officiers et oubliés dans la masse des militaires auxquels ils sont associés, sans qu'il soit tenu compte de leur situation spéciale.

Je voudrais qu'à l'avenir fût décidée l'autonomie de la gendarmerie et de la garde républicaine.

Ne les rattachons pas au ministère de l'intérieur, avec lequel elles n'ont rien à voir. Laissons-les rattachées au ministère de la défense nationale, mais sous forme de corps autonomes dépendant d'un sous-secrétariat spécialisé.

Déjà, avant la guerre — et ceci était signalé par tous les préfets de police de l'époque — la gendarmerie et la garde républicaine se trouvaient défavorisées par rapport à la police ordinaire. Un préfet de police, à la veille de la guerre, évitait de réunir dans le même service la gendarmerie et les gardiens de la paix, parce que les gendarmes et les gardes municipaux, dans leurs conversations avec les agents de la police municipale, s'apercevaient qu'ils étaient défavorisés. J'avais signalé le fait au ministre de la guerre de l'époque; mais je m'étais aperçu que le Parlement ne s'intéressait guère à ma protestation, car les gardes républicains et les gendarmes n'étaient pas électeurs, comme les gardiens de la paix.

Aujourd'hui, nous leur avons donné le droit de vote et ils sont, évidemment, plus aptes à se défendre. C'est d'ailleurs le grand mérite de la législation nouvelle, qui permet à ces citoyens courageux et honnêtes de défendre leurs droits avec plus d'efficacité.

J'attire votre attention sur ce point d'une façon toute particulière, car je ne vous étonnerai pas en disant que, quels que soient les mérites et les qualités de ce corps d'élite, il éprouve en ce moment un trouble qu'il vous appartient, par des solutions de justice, de faire disparaître. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. Le projet qui est aujourd'hui soumis à nos délibérations comporte essentiellement l'ouverture d'un crédit de 100 milliards pour la revalorisation de la situation des fonctionnaires civils, des retraités et des victimes de guerre.

Ce simple chiffre montre l'importance d'un projet qui, il faut le reconnaître, vient à un moment où l'opinion publique est peu disposée à approuver une augmentation aussi massive des dépenses de l'Etat en faveur de son personnel en activité, de ces fameux fonctionnaires dont on veut bien dire un peu partout qu'ils sont des êtres absolument inutiles et des budgétivores insatiables.

Avant de présenter, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, les observations qu'appelle ce texte, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général sur le climat dans lequel ce projet est soumis à l'attention du Parlement et de la population, et sur les réactions qu'il a déjà suscitées dans l'opinion publique.

Soumise à dose massive à une propagande effrénée contre l'administration et contre les fonctionnaires, une grande majorité de la population fait aujourd'hui un rapprochement entre, d'une part, ce chiffre de 100 milliards d'augmentation des dépenses de l'Etat en faveur du personnel et le chiffre de 120, 130 ou 140 milliards qui doit ressortir en recettes du prélèvement voté au début de l'année.

Je sais fort bien qu'il n'y a aucune relation entre les deux chiffres et que les recettes du prélèvement auront une affectation spéciale. Il n'empêche que le rapprochement se fait et que le projet que nous discutons n'a évidemment pas l'audience du public.

Aussi est-il nécessaire — le Gouvernement, j'en suis persuadé, le sent comme nous — d'assortir ce projet d'une série de mesures tendant à réduire les dépenses de l'Etat dans les chapitres qui concernent le personnel, notamment le personnel en activité.

Il faut comprimer les effectifs; tout le monde le dit. Il faut réformer l'administration; tout le monde le dit également. Les deux problèmes sont liés. Malheureusement, une campagne déchaînée à travers le pays tend à montrer que la réforme de l'administration sera faite après que l'on aura réduit le nombre des fonctionnaires, alors que c'est le problème inverse qu'il faut poser d'abord. Il faut, en premier lieu, réformer l'administration et cette réforme, si elle est bien menée, fera nécessairement apparaître les emplois et les services inutiles.

Il n'empêche que, dans les journaux, dans les réunions de commerçants et de membres des professions libérales, et au Parlement même, une campagne est menée pour obtenir des réductions massives des effectifs actuels.

Alors, c'est la démagogie, la surenchère. Il y a quelques mois, on demandait la suppression de 500.000 fonctionnaires. Aujourd'hui, et même dans la bouche de certains de nos collègues, on entend le chiffre d'un million. Et, tout récemment, dans l'organe d'une soi-disant « union des contribuables », on demandait allégrement de supprimer 1.400.000 fonctionnaires.

Ce n'est plus très sérieux, d'autant que lorsqu'on demande aux promoteurs d'une réforme d'une telle importance quels sont, à leur avis, les administrations et les services sur lesquels pourraient porter les compressions d'effectifs, on se heurte à un mutisme qui, passez-moi l'expression, est assez éloquent.

Réduire les effectifs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ? Bien sûr ! mais lorsqu'on a fait la queue pendant deux heures à un guichet de poste, on trouve qu'il n'y a pas assez d'agents des postes, télégraphes et téléphones ! Lors des grèves récentes, les braves gens qui réclament aujourd'hui des suppressions massives de fonctionnaires allaient proclamant partout qu'il n'y avait pas assez de gardes mobiles et pas assez d'agents de police. Lorsqu'un père de famille trouve que son fils est une trop modeste unité dans une classe de quarante-huit élèves, il estime qu'il n'y a plus assez d'instituteurs et lorsque, aux prises avec un concurrent ou un adversaire, il va devant les tribunaux, il estime, si son affaire dure dix-huit mois ou deux ans, qu'il n'y a pas assez de magistrats !

Quand, d'autre part, nous tournant vers certains de nos collègues, nous leur demandons de formuler des propositions concrètes sur les réductions qu'ils suggèrent, nous sommes frappés, disons le mot, de leur carence totale.

Je prends un exemple. Je m'excuse de mettre en cause nommément un de nos collègues qui est absent, mais je reprends l'argumentation que j'ai développée récemment dans un journal.

Il s'agit du ministère de la reconstruction. Tout le monde estimait qu'il y avait, dans ce ministère, trop de fonctionnaires chargés d'un contrôle et qui, pratiquement, ne contrôlaient rien. Le rapporteur spécial du budget du ministère de la reconstruction qui, de par ses fonctions, a un droit de contrôle assez prononcé dans cette administration, notre éminent collègue M. Laniel, est rapporteur de ce budget depuis trois ans. L'honorable M. Laniel est ici l'un des apôtres les plus fervents de la réduction massive du nombre des fonctionnaires. J'ai donc eu la curiosité de rechercher et de relire tous ses rapports, depuis trois ans: il n'a jamais proposé la réduction d'un seul emploi au ministère de la reconstruction. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Bien mieux, la commission des finances, au début de 1946, avait été chargée spécialement de rechercher, ministère par ministère, les compressions d'effectifs réalisables. Or, j'entends encore M. Laniel dire en substance: « Je ne propose aucune suppression d'emplois. Le ministère de la reconstruction doit avoir des effectifs très importants, si l'on ne veut pas nuire aux intérêts des sinistrés. »

Or, voilà que le Gouvernement, d'un coup de plume, par l'organe de cette commission de la guillotine que l'on dit en carton-pâte ou en papier mâché (*Sourires*), supprime 5.000 emplois. Ce que le grand censeur avait été incapable de faire, ce « Gouvernement d'incapables » vient de le réaliser. (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Puisque mon ami et colistier du Calvados, M. Joseph Laniel, est absent, vous me permettrez de répondre à sa place.

D'autant que, s'il est rapporteur à la commission des finances du budget de la reconstruction, je suis moi-même le représentant de la commission de la reconstruction à la commission des finances.

Or, si vous avez pris soin de lire soigneusement, mon cher collègue, les rapports successifs de M. Laniel, il me semble que vous en dénaturez étrangement le sens. Son dernier rapport fait une comparaison entre les crédits pour travaux — les crédits productifs, si l'on peut dire, de la reconstruction — et les crédits administratifs, improductifs. Il fait remarquer qu'alors que les crédits pour travaux ont, en fait, diminué considérablement d'un exercice à l'autre, les crédits administratifs n'ont cessé de croître.

M. Laniel a fait enfin cette observation, que tous nos collègues alors présents ont entendue, qu'une telle situation ne peut durer. C'est pourquoi, d'ailleurs, j'interpellerai le Gouvernement, dans quelques jours, afin de montrer ce qu'elle a d'inacceptable aux yeux des sinistrés.

M. Laniel indiquait que les premières réductions d'effectifs de fonctionnaires devraient porter sur les cadres des services centraux du ministère de la reconstruction si, en revanche, certains services départementaux pouvaient sembler peu fournis en personnel.

M. Laniel estime donc que d'importantes économies devraient être réalisées dans les services centraux du ministère de la reconstruction et il a formellement conseillé la réduction de leurs effectifs.

Vous trouverez ces indications en toutes lettres dans son dernier rapport. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Yves Fagon. Mon cher collègue, j'ai lu avec beaucoup d'attention les rapports de M. Laniel sur le budget d'un ministère que je connais un peu, celui de la reconstruction, puisque j'ai appartenu à ses cadres pendant quatre ans.

Vos observations ont confirmé les miennes.

Qu'un député ordinaire...

M. Jean Deshors. Il y a donc des députés extraordinaires ? Vous seriez l'un d'eux ?

M. Yves Fagon. ...conseille à un ministre de réaliser des réductions d'effectifs, d'accord! Mais que le rapporteur spécial d'un budget, qui dispose à ce titre du droit de se rendre dans les services du ministère intéressé, de contrôler point par point l'utilisation des crédits de tous les chapitres, d'examiner le fonctionnement de ces services, se contente d'appeler l'attention du ministre sur certaines anomalies de son budget...

M. Jean Deshors. C'est son rôle.

M. Yves Fagon. ...sans proposer lui-même de solution précise et utile, cela me surprend.

J'ai dit et je répète qu'un rapporteur spécial ne doit pas simplement reprocher au Gouvernement de ne pas faire son devoir si lui-même n'a pas rempli le sien.

M. Jean Crouzier. Vous déformez la pensée de M. Laniel. Vous le savez fort bien.

M. Raymond Triboulet. Vous savez bien, monsieur Fagon, que le rapporteur d'un budget ne dispose que de quelques jours, parfois de quelques heures avant la discussion de celui-ci par l'Assemblée.

C'est ainsi que M. Laniel n'a vraiment pas eu le loisir de se rendre au ministère de la reconstruction pour y examiner en détail l'utilisation des crédits proposés. (*Interruptions au centre.*)

Vous connaissez les méthodes de travail de cette Assemblée. Vous en êtes responsables, le Gouvernement l'est aussi (*Mouvements divers*), mais pas le rapporteur.

M. Jean Deshors. Est-ce le ministre qui commande, ou le député ? Il faudrait le préciser. Si c'est le député, vous pouvez reprocher quelque chose à M. Laniel, mais ce n'est pas le cas.

M. Yves Fagon. Ne reprochons pas à un ministre ce qu'il fait lorsqu'on ne fait rien soi-même !

M. Jean Deshors. Le député donne des conseils !

M. Yves Fagon. J'ajoute que ces campagnes qui sont également menées dans la presse, dans les réunions publiques et dans le Parlement lui-même et qui tendent à exiger des réductions massives de fonctionnaires conduisent souvent à dresser des fractions de la population contre les fonctionnaires eux-mêmes.

Nous savons que, dans certaines localités, des fonctionnaires modestes, dont le seul tort est d'exécuter avez zèle et conscience les ordres et instructions qu'ils reçoivent en vue de l'application de lois que nous avons votées, sont molestés, frappés. Nous voyons des bureaux pillés, saccagés.

Et l'on me permettra de m'étonner que, trop souvent, ces bureaux saccagés sont des bureaux de contrôle économique ou de confiscation des profits illicites.

Les fonctionnaires font les frais d'une campagne de violence trop souvent orchestrée par des meneurs qui n'ont pas la conscience tranquille.

Alors, de grâce, que l'on ne lance pas des chiffres dans le public sans réflexion, dans un but de propagande facile et aussi, peut-être, dans le but de saper l'autorité de l'Etat qui, souvent, dans nos campagnes, s'exprime par l'organe de ces modestes fonctionnaires dont personne, dans le pays, n'envie le sort matériel.

Toujours à propos du nombre des fonctionnaires, je voudrais signaler à l'attention du Gouvernement et, notamment, à celle à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative les conséquences qui peuvent résulter de cette contraction des services et de cette compression des effectifs.

L'examen, ministère par ministère, service par service, du nombre des fonctionnaires à exclure de l'administration me parait une mauvaise méthode. Il faut que vous, monsieur le ministre, vous ayez une vue d'ensemble de l'administration française.

Dans certaines administrations qui n'ont en place que des fonctionnaires proprement dits, des titulaires, on est obligé, en vertu des lois de contraction, de licencier des fonctionnaires entrés par la voie régulière du concours.

Dans d'autres ministères, une très grande majorité du personnel, quelquefois 90 p. 100, et même, dans certains cas, la totalité de celui-ci, est composée d'employés qui ne sont que contractuels, temporaires ou auxiliaires.

Par l'application de la loi, vous êtes obligés de faire le même sort à ces deux sortes d'agents de la fonction publique.

Je voudrais que vous reteniez cette idée qu'il est possible de réduire d'une manière beaucoup plus prononcée les effectifs dans les ministères où sont employés des fonctionnaires non titulaires et je souhaiterais que vous puissiez muter de service à service et même d'administration à administration des fonctionnaires titulaires.

Je cite un exemple, celui d'une administration que M. le ministre du budget connaît bien: la caisse des dépôts et consignations.

C'est une administration qui se trouve aujourd'hui trop lourdement chargée par un effectif pléthorique d'administrateurs civils; l'avancement de ces agents est totalement bloqué.

Au contraire, il existe des ministères nouveaux dans lesquels les agents bénéficient d'un avancement rapide et n'attendent que la date minima d'ancienneté pour passer d'un échelon à l'autre et d'un grade au suivant.

Pourquoi ne pas opérer, à la caisse des dépôts et consignations une ponction très large d'administrateurs civils et les éparpiller dans un certain nombre de ministères ?

Vous auriez ainsi, dans ces ministères, des fonctionnaires consciencieux, entrés au concours et qui ont conquis leur compétence, si je puis dire, à la force du poignet, et vous pourriez dégager dans ces ministères nouveaux un certain nombre d'agents qui n'attendent que l'occasion de quitter la fonction publique pour se diriger vers le secteur privé.

Je dois ajouter que la grande réforme du mois d'octobre 1945 va à un échec certain si vous ne maintenez pas l'esprit qui, je crois, avait dominé cette réforme, selon lequel les administrateurs civils doivent être des agents susceptibles d'aller d'administration en administration.

Si vous les bloquez dans une même administration ou dans un ministère déterminé, je crois que nous allons à un échec et je demande d'ailleurs, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, si cette réforme de 1945 n'a pas déjà en partie échoué, en raison des facilités un peu trop grandes qui ont été accordées pour l'intégration des agents dans le cadre des administrations civiles.

Tel est le premier aspect de cette question, dont nous débattons aujourd'hui, de la nécessité pour vous, membres du Gouvernement, d'opérer une réforme administrative d'urgence, une compression des effectifs de nature à entraîner une diminution de dépense compensant en partie les 100 milliards de nouveaux crédits rendus nécessaires par la revalorisation de la fonction publique.

Je voudrais examiner maintenant, d'un point de vue tout à fait général, deux des caractéristiques de ce projet: d'abord, la revalorisation immédiate de la situation matérielle des fonctionnaires; ensuite l'établissement d'un second palier du reclassement.

Le groupe du mouvement républicain populaire votera le projet avec les modifications qui y ont été apportées par la commission des finances. Il est d'accord avec celle-ci pour que ce second palier, qui succède à celui de juillet, porte sur un effort moyen de 20 p. 100 en faveur de tous les fonctionnaires, d'autant que la clause de sauvegarde qui a été introduite par un amendement de M. Barangé permet d'assurer à tous les fonctionnaires, aux plus bas échelons, un minimum de 24.000 francs par an de revalorisation, c'est-à-dire 2.000 francs par mois.

Ce projet, avec les nouveaux chiffres — traitement plus complément provisoire de traitement et de solde — aboutit à ouvrir, en ce qui concerne les traitements nets — vous me direz si mes coefficients sont exacts — l'éventail des traitements de 1 à 4,91, écart évidemment trop faible, beaucoup trop faible, par comparaison à ceux des pays étrangers, où nous voyons des écarts de 1 à 8, de 1 à 10 et, pour la Russie par exemple, de 1 à 20.

Aujourd'hui, entre les fonctionnaires du plus bas échelon et le directeur général d'une administration, le coefficient de différence d'émoluments, en traitement net, va donc être de 4,91 seulement.

Si j'en crois le rapport de M. le rapporteur général Barangé, le reclassement doit finir par donner une ouverture d'éventail en net de 1 à 8.

Donc, l'effort que nous aurons à faire au mois de juin sera particulièrement important et je me demande si les sommes restant disponibles sur votre crédit de 100 milliards seront suffisantes.

Mais n'ayons aucune crainte. Nous pourrons vous proposer, à ce moment-là, des solutions qui ont déjà eu l'agrément d'un certain nombre et même d'un grand nombre de fonctionnaires et de certaines organisations syndicales.

Je n'insisterai pas sur l'indemnité de résidence. Nous approuvons la réforme apportée au régime de cette indemnité et qui tend, non pas, comme on le dit couramment, à la rendre proportionnelle au traitement mais à lui donner un caractère progressif, en relation avec la hiérarchie des traitements.

Mais je voudrais m'arrêter un peu sur l'aspect familial de la revalorisation entreprise. Je l'examinerai d'ailleurs dans son ensemble puisque je me propose, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, de défendre un amendement tendant à insérer après l'article 5 un article supplémentaire concernant la revalorisation du supplément familial de traitement.

M. Delachenal a d'ailleurs déposé, lui aussi, un amendement qui ressemble assez au nôtre et nous pourrons en discuter également.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la fonction publique, lorsque nous avons parlé hier de cette question à la commission des finances, vous avez utilisé une argumentation qui, en droit, peut évidemment être soutenue mais qui reflète un peu trop l'esprit de l'administration des finances.

Il ne faut pas, disiez-vous, qu'un fonctionnaire puisse toucher une rémunération plus élevée que celle dont bénéficie son supérieur hiérarchique, pour la seule raison qu'il a des enfants.

Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous.

Pour nous, la rémunération dans le secteur public a le caractère du salaire dans le secteur privé. Elle a deux aspects.

Elle a d'abord un aspect individuel, c'est-à-dire qu'elle est le prix du travail, la contre-partie des responsabilités.

Elle a également un caractère familial. Il faut que le travailleur du secteur privé ou du secteur public puisse subvenir aux besoins de sa famille, de sa femme et de ses enfants.

Il y a donc dans le salaire — et par salaire j'entends, je l'ai dit, la rémunération du travailleur du secteur public — une valeur humaine. Il faut permettre à l'homme de vivre une vie matérielle normale et il faut également que, compte tenu de sa place dans la hiérarchie professionnelle, il puisse satisfaire, pour lui-même et pour sa famille, des besoins de culture et d'enrichissement spirituel.

La formule « à travail égal salaire égal » est pour nous, mouvement républicain populaire, une erreur individualiste du régime libéral. Il faut que le salaire soit autre chose que le prix du travail. Il faut qu'il soit le moyen, pour un homme, de vivre et de faire vivre sa famille. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M'inspirant de la plus haute autorité morale, je citerai une phrase d'une encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie XI:

« Dans la société civile, le régime économique et social doit être constitué de façon que tout père de famile puisse gagner ce qui, étant donné sa condition et la localité qu'il habite, est nécessaire à son entretien, à celui de ses enfants et de sa femme. Lui refuser ce salaire, c'est une grave injustice. »

Cette injustice, je m'excuse de vous le dire, vous êtes en train de la commettre.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Je suis d'accord avec vous, monsieur Fagon, mais cela n'implique pas nécessairement qu'il faille accorder un sursalaire familial. Car vous savez très bien que les actuelles allocations familiales ont précisément l'objet que vous venez de dire.

M. Yves Fagon. Oui, mais je voudrais aussi que l'Etat, personne morale particulièrement éminente, fût un exemple et que, outre les allocations familiales et indépendamment d'elles, un sursalaire de caractère familial fût payé par ceux qui ont déjà la charge du salaire normal. Je vuodrais que l'Etat pût introduire, dans la notion de rémunération, ce nouvel élément familial.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Je vous fais remarquer que dans l'indemnité de résidence, telle qu'elle est soumise aujourd'hui à l'appréciation de l'Assemblée, est prévu justement un sursalaire, un supplément qui répond parfaitement au vœu que vous exprimez sans donner au salaire un caractère qui ne peut pas être le sien.

M. Yves Fagon. Je ne veux pas engager une discussion de principe avec vous, monsieur le ministre; j'ai dit que vous alliez commettre une injustice et je vous apporte des chiffres à l'appui de mon affirmation. Je m'excuse, d'ailleurs, auprès de l'Assemblée, de leur aridité. Vous me direz dans votre réponse — cette discussion générale sera, je crois, assez longue et vous aurez le temps de les étudier — si ces chiffres sont exacts.

Fin 1944, la rémunération globale d'un célibataire étant au coefficient 100, celle d'un fonctionnaire marié, avec quatre enfants, était au coefficient 300. Aujourd'hui, en conséquence de la réforme que nous sommes en train d'examiner, ces coefficients respectifs sont de 100 et 262. En valeur relative, le père de famille subit donc une diminution. Ces chiffres se réfèrent à la catégorie de fonctionnaires la plus basse.

Prenons l'exemple d'une catégorie de fonctionnaires d'un échelon un peu plus élevé: échelon 35.000 à la fin de 1944; à cette époque, le célibataire étant au coefficient 100, le fonctionnaire marié avec quatre enfants était au coefficient 227. Aujourd'hui, ces coefficients sont respectivement de 100 et 203, d'où perte pour le père de famille.

L'exemple suivant vous apportera peut-être des arguments contre les amendements de ceux de nos collègues qui demandent le rétablissement de l'indemnité de résidence et de la part familiale dans les localités rurales qui subissent l'abattement de 25 p. 100. En effet, pour ces localités et pour les fonctionnaires de l'échelon le plus faible, les chiffres sont les suivants:

En 1944, célibataire, 100; marié, père de quatre enfants, 230. Aujourd'hui, respectivement 100 et 227 soit à peu près l'égalité.

Pour un échelon supérieur, celui de 35.000 francs, 100 et 184 en 1944, 100 et 186 aujourd'hui, soit deux points en plus.

Je reconnais donc que, dans les localités de petite importance à fort abattement, la situation des fonctionnaires pères de famille se trouve à peu près équilibrée avec celle de 1944. Mais à Paris — les deux premiers chiffres donnés se rapportaient à Paris — la situation du fonctionnaire chargé de famille se trouve nettement infériorisée par rapport à ce qu'elle était antérieurement, notamment en 1944.

Je n'insisterai pas sur l'indemnité de résidence à caractère familial. Je pourrais également vous apporter des chiffres et vous montrer qu'à Paris, pour un fonctionnaire ayant de un à quatre enfants, la part familiale de l'indemnité de résidence est inférieure à celle qui avait été allouée par le décret du 16 janvier 1947. C'est seulement à partir de cinq enfants que la revalorisation fait apparaître un avantage.

Pour répondre par avance à l'argument que M. le secrétaire d'Etat au budget m'opposera certainement tout à l'heure, lorsque je défendrai mon amendement sur le supplément familial, à savoir que cet amendement coûterait 2 milliards et demi et que ce serait autant de prélevé sur le crédit de 100 milliards, je voudrais vous citer encore quelques chiffres, en m'excusant auprès de l'Assemblée de l'aridité de cet exposé, que je désire d'ailleurs maintenir sur un terrain essentiellement technique.

Nous avons récemment voté un crédit de 10 milliards pour la revalorisation des allocations familiales. Etes-vous certain que cette revalorisation nécessitera la totalité de ce crédit ?

D'après les chiffres que je possède, les allocations familiales portées de la base de 8.500 francs à 10.000 francs obligeront à porter le crédit global de 16 milliards à 19 milliards, soit une augmentation de 3 milliards de francs. La revalorisation du supplément familial nécessitera un crédit de 2 milliards 300 millions. Nous arrivons à un total de 5 milliards 300 millions seulement, qui pourrait être imputé sur le crédit de 10 milliards.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avez-vous pensé aux militaires ?

M. Yves Fagon. Oui, monsieur le ministre, mes chiffres en tiennent compte.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ce cas, nous ne sommes pas d'accord.

M. Yves Fagon. Nous le verrons tout à l'heure. J'ai voulu vous communiquer mes chiffres dès à présent, afin que vous ayez le temps de les faire examiner.

Sur le caractère de la revalorisation impliquée par le projet qui nous est aujourd'hui soumis, je voudrais que le Gouvernement confirmât les indications qu'il a données hier à la commission des finances, en réponse à une question posée par M. le rapporteur général et concernant le sort qui sera réservé aux fonctionnaires et agents des collectivités locales. Le Gouvernement, en vertu de dispositions que nous avons votées à la fin de l'année dernière, s'est engagé à consentir aux collectivités locales des subventions plus fortes que l'année dernière ; leur montant s'élèverait de 6 à 16 milliards, je crois.

Ces subventions, je l'espère, permettront de couvrir les dépenses résultant d'une augmentation des rémunérations des agents des collectivités locales sur la base de celles des agents de l'Etat. J'aimerais, je le répète, en avoir confirmation.

Je signale encore la situation spéciale des agents de la fonction publique de l'Algérie où le statut des fonctionnaires vient d'être déclaré applicable. Par décision de l'assemblée financière de l'Algérie, les crédits ont été votés pour la revalorisation des traitements. D'autre part, une section du Conseil supérieur de la fonction publique vient d'être instituée en Algérie et est en voie d'installation. Il serait utile que le Gouvernement donnât des instructions et prît toutes dispositions pour que le sort des fonctionnaires de l'Afrique du Nord, notamment de l'Algérie, soit amélioré comme celui des fonctionnaires de la métropole.

J'en arrive au dernier point de mon exposé portant sur la seconde caractéristique de ce projet, second palier du reclassement. J'ai dit que le reclassement tendait à établir un éventail ouvert de 1 à 8, que nous sommes, aujourd'hui, à une ouverture de 1 à 4,91. Nous devons donc, en juin, lors de la dernière étape du reclassement, trouver de nouveaux crédits, à moins qu'à l'époque on ne se contente des 31 milliards qui nous restent, quitte à

envisager une tranche ultérieure du reclassement.

A propos de ce reclassement, je ne reviendrai pas sur les discussions assez violentes, assez véhémentes qui ont déjà eu lieu dans cette Assemblée, sur le point de savoir à qui incombe la responsabilité du retard.

Monsieur le ministre, prenant la succession de M. Teitgen, vous avez accéléré les travaux de reclassement; puisque les textes résultant des premiers travaux sont parus au *Journal officiel*, le reste suivra sans doute assez rapidement. Je reconnais que je me suis, hier, rendu aux arguments de M. le commissaire du Gouvernement et aux vôtres, monsieur le ministre, qui avez demandé que le Parlement ne fût pas saisi du projet de reclassement.

S'il en était autrement, en effet, nous nous heurterions à des difficultés considérables. Vous avez dit avec raison que le Parlement pourrait consacrer une session entière à essayer d'établir ou de corriger ce plan de reclassement, sur lequel les fonctionnaires et le Gouvernement se sont déjà penchés depuis deux ans et au sujet duquel les organisations syndicales de fonctionnaires n'ont pu se mettre d'accord. J'ai donc retiré un amendement que j'avais déposé en ce sens à l'article 3, je ne le reprendrai pas.

J'appelle votre attention sur un point particulier, qui ne viendra pas en discussion ces jours-ci, mais sera mis en question au mois de juin, lors de l'établissement du dernier ou de l'avant-dernier palier de reclassement.

Votre plan de reclassement aboutit à établir des indices nouveaux, des parités nouvelles. Il ne faut pas que le prochain palier, qui sera établi au mois de juin, consacre les parités actuelles. Le mois de juin doit marquer l'étape vraiment définitive du reclassement.

Or, il semble que ce ne soit pas le sentiment de l'administration. Il faut, je le répète, que les fonctionnaires qui gravissent quelques échelons et atteignent une nouvelle parité touchent, dès le mois de juin, un traitement identique à celui des fonctionnaires établis au même échelon. A indices égaux, traitement égaux. Si vous n'appliquez pas cette formule le reclassement sera compromis.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. C'est impossible.

M. Yves Fagon. Mais non monsieur le ministre; vous n'êtes pas d'accord. Je le regrette, je maintiens cependant que l'étape du mois de juin doit réaliser cet équilibre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est mathématiquement impossible.

M. Yves Fagon. Je ne pense pas que, dans la circonstance, les mathématiques soient en cause.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Je vous le démontrerai avec courbes et graphiques à l'appui. (*Sourires.*)

M. Yves Fagon. Si un ministre polytechnicien s'unit à un ministre, professeur de mathématiques, pour m'accabler de courbes et de graphiques, je crains en effet, que nous n'en sortions pas. (*Sourires.*)

Mais il est, ici, uniquement question de justice et d'humanité. De grâce! que la rigueur de vos chiffres ne vous fasse pas oublier l'aspect humain du problème.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Il faut surtout trouver des milliards!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des milliards « humains »! (*Sourires.*)

M. Yves Fagon. Certes, et, au mois de juin, nous vous donnerons les moyens de faire ce reclassement dans le cadre des 31 milliards qui nous restent.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Si vous nous donnez davantage que les 100 milliards soumis aujourd'hui à votre vote, d'accord!

M. Yves Fagon. Il n'est pas question d'accorder aujourd'hui plus de 100 milliards. Je vous donne rendez-vous au mois de juin. Si, à cette époque, vous avez établi une réforme déjà consistante de l'administration, si vous avez pu faire apparaître un certain nombre de réductions de crédits, nous verrons quelle pourra être l'ampleur de notre effort. Pour l'instant, soyons prudents! N'anticipons pas sur la bonne volonté que pourra manifester le Parlement au regard de cette dernière étape du reclassement.

Je n'insiste donc pas, mais j'attends avec intérêt les déclarations que fera tout à l'heure le Gouvernement sur un autre point.

Je voudrais que le Gouvernement nous dise s'il est fermement décidé à déposer, dans les jours ou les semaines qui vont suivre, le projet de réforme de la loi de 1924 sur les pensions.

Le reclassement doit en effet s'allier à la péréquation des retraites; sinon ce sera encore un coup d'épée dans l'eau. Je suis persuadé que le Parlement examinera cette réforme avec le souci d'aboutir rapidement, afin d'aligner la situation des retraités sur celle des fonctionnaires en activité.

Nous nous retrouverons, tout à l'heure, dans la discussion de l'amendement « familial » que nous défendrons.

Pour l'instant, je déclare que nous voterons l'ensemble du projet. Il constitue, pour nous, une étape capitale dans la voie du reclassement. Il est une ébauche de la réforme administrative qui doit être menée parallèlement à ce reclassement.

Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur les fonctionnaires pour réaliser cette réforme de l'administration, et même les compressions nécessaires de services. Ils sauront dénoncer eux-mêmes les scandales.

Outre le contrôle des crédits de personnel, il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous jetiez de temps en temps des regards indiscrets sur les crédits de matériel. On me signale de tous côtés des dépenses extravagantes, en fin d'exercice, affectant ces crédits. Citerai-je l'exemple rapporté par notre collègue, M. Guilbert, d'un fonctionnaire gérant de crédits de matériel et qui, s'étant aperçu qu'il lui restait 150.000 francs à dépenser, le dernier jour de l'année, s'empressa d'acheter des éditions de luxe jusqu'à épuisement du crédit?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est la conséquence d'une tradition regrettable.

M. Yves Fagon. Je crois donc que vous aurez à apporter des réformes en ce domaine.

Nous suivrons la discussion qui va s'instaurer sur le projet avec le souci de justice qui nous a toujours animés lorsqu'il s'est agi d'améliorer la situation des fonctionnaires.

Messieurs les représentants du Gouvernement, chaque fois que vous nous présenterez des projets aussi consistants que celui-ci, chaque fois que vous nous montrerez que vous vous engagez sur la voie d'une réforme profonde de l'administration, vous savez parfaitement que notre groupe sera à vos côtés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Mesdames, messieurs, au seuil de ce débat, M. Frédéric-Dupont exprimait son enthousiasme de voir enfin entreprise une œuvre de reclassement de la fonction publique.

Qu'il me soit permis de lui dire que, s'il avait eu l'occasion d'étudier de près les éléments du décret qui concernent les forces armées, son enthousiasme aurait été singulièrement mitigé...

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. Paul Anxionnaz. ...et ce sont précisément les préoccupations de nombreux membres de la commission de la défense nationale que je veux exprimer à cette tribune.

Je veux démontrer que le décret du 13 janvier 1948, tel qu'il est rédigé, porte un coup redoutable au recrutement de nos forces armées, à leur équilibre, à leur efficacité...

M. Edmond Michelet. Ce n'est pas la première fois!

M. Paul Anxionnaz. ...et réserve aux officiers subalternes un sort qui est loin d'être enviable, qui est même gravement dévalorisé par rapport aux autres agents de l'Etat.

Au cours de l'année 1947, une commission interministérielle, où siégeaient les représentants des ministères intéressés, ainsi que des représentants du ministère des finances, et des plus distingués, avait, au prix de nombreuses séances, d'un effort soutenu et de concessions réciproques, abouti à un accord amiable et unanime.

J'entends rappeler les termes de cet accord unanime pour montrer ensuite que le décret de janvier 1948 s'en est considérablement écarté.

Cet accord établissait des équivalences: celle du point 500 pour les colonels et les administrateurs de 1re classe, du point maximum 360 pour les capitaines et les administrateurs de 3e classe, du point 240 ou 250 pour les officiers subalternes et les administrateurs adjoints, du point 185 pour les sous-lieutenants et les élèves des écoles d'application.

Telles étaient les bases de l'accord unanime réalisé au sein de la commission, présidée par un haut fonctionnaire du ministère des finances.

Aux engagements intervenus sur ces équivalences s'en ajoutent d'autres, pris par les ministères responsables et, particulièrement, par le ministère des finances, en ce qui concerne les indemnités.

Il était d'abord entendu que les militaires percevraient toutes les indemnités communes à l'ensemble des fonctionnaires.

Il était de même acquis que les indemnités spéciales dites de charges militaires,

et qui restent à revaloriser, seraient également attribuées aux militaires de carrière pour tenir compte des conditions spéciales de la vie militaire.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les mutations sont fréquentes. Je pourrais vous citer des régions militaires où, en une année, plus de 50 p. 100 du personnel a été muté, ce qui entraîne pour l'épouse du militaire de carrière l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle. La très heureuse loi Roustan qui donne des droits à certains fonctionnaires lorsque leur conjoint fonctionnaire est muté n'est pas, semble-t-il, applicable aux militaires.

Tenant compte des difficultés multiples et, notamment, de celles qui sont afférentes au logement, il était donc acquis que des indemnités spéciales pour charges militaires seraient allouées aux intéressés et qu'elles seraient revalorisées en considération des taux actuels.

En outre, il était entendu que les militaires bénéficieraient, comme les fonctionnaires, de primes de rendement. Enfin — je reviendrai sur ce point —, il était acquis que certains militaires continueraient à bénéficier de soldes spéciales, soldes « à l'air » pour le personnel navigant de l'aviation, « à la mer » pour les marins, « pour services à l'extérieur », soit en occupation, soit en opérations, pour tous les militaires.

Voilà, mes chers collègues, quel était l'accord amiable, unanime, auquel avaient abouti les travaux assez longs et difficiles de la commission interministérielle à laquelle j'ai fait allusion.

M. Edmond Michelet. C'est parfaitement exact.

M. Paul Anxionnaz. Que subsiste-t-il de cet accord ?

Le décret du 13 janvier 1948 paru au *Journal officiel* a modifié profondément ces décisions premières.

En ce qui concerne les sous-officiers, il fixe un point de départ commun, le point 130, que les militaires servant au delà de la durée légale soient brevetés ou non. Un militaire breveté, ayant acquis un des brevets indispensables dans l'armée, est donc affecté d'un point inférieur à celui des sténodactylographes.

Or, mesdames, messieurs, vous savez que de plus en plus, — c'est un truisme — l'armée sera technique ou ne sera pas. Vous voulez donc confier des chars valant des dizaines de millions, des avions, des appareils spéciaux, radars ou autres commandant des projectiles téléguidés à des sous-officiers brevetés que vous allez traiter de cette manière ? Vous n'en trouverez pas, croyez-le bien. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il est inadmissible que le départ de l'échelle prévue pour les militaires brevetés, qui va de 130 à 250, ne soit pas fixé à un point plus élevé et nous vous proposons deux zones: l'une, réservée aux brevetés de service général et aux brevets élémentaires techniques qui devrait aller de 150 à 270, l'autre prévue pour les titulaires d'un brevet supérieur technique, et qui devrai aller de 170 à 290.

Si ces dispositions ou des dispositions du même ordre ne sont pas adoptées, je mets au défi M. le ministre des forces armées, d'obtenir les engagements et rengagements sans lesquels — je le dis, parce que je le pense — il n'est pas d'armée française concevable.

M. Edmond Michelet. C'est peut-être ce que l'on recherche.

M. Paul Anxionnaz. C'est peut-être ce que l'on recherche, comme vous le dites, mon cher collègue, mais alors, il faut le dire.

Si l'on veut disposer de forces armées efficaces, capables de remplir les missions qui leur incombent, il faut les organiser en conséquence, sinon ne nous leurrons pas d'une fausse sécurité et déclarons que la France n'est en état ni d'équiper des forces armées, ni d'assurer son indépendance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Paul Anxionnaz. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Je vous remercie des indications que vous apportez à cette Assemblée.

Qu'il me soit permis de dire qu'une délégation de la commission de la défense nationale vient de mener une enquête en Afrique du Nord et en A. O. F.

Dans tous ces territoires, sans aucune exception, que ce soit pour des raisons de solde ou des raisons de logement, le recrutement du personnel sous-officier, en particulier, est totalement déficient.

Mesdames, messieurs, l'armée est au-dessus de nos querelles passagères. Rejoignant les observations de M. le président de la commission de la défense nationale je saisis cette occasion pour demander à tous les membres de cette Assemblée, à quelque parti qu'ils appartiennent, d'accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite. Je demande au représentant du Gouvernement de bien vouloir alerter M. le ministre des forces armées, qui n'est pas à son banc, car sa présence, aujourd'hui, n'avait sans doute pas été jugée indispensable. Il voudra bien lui demander que les rectifications suggérées par M. le président de la commission de la défense nationale soient prises en considération et que les textes qui nous sont soumis soient modifiés en conséquence. M. le président de la commission engage, en effet, en ce moment, toute la responsabilité que lui confère son mandat de même que celle de toute la commission de la défense nationale et appuie sa thèse avec des arguments dont, je n'en doute pas, vous mesurerez toute l'importance. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. Paul Anxionnaz. Je reviens au cas des officiers subalternes.

Le décret de janvier 1948 comporte, en ce qui les concerne, une innovation inadmissible, reniant l'accord amiable de la commission Laisné. Il était entendu que les soldes des sous-lieutenants seraient fixées au même point que celles des élèves des écoles d'application, à savoir le point 185. Or, le décret prévoit que les sous lieutenants qui sortent de Saint-Cyr, de Polytechnique ou autres grandes écoles débutent bien — et restent pendant les deux années de leur passage au grade de sous-lieutenant — au point 185, mais les soldes des élèves des écoles d'application sont fixées au point 250. Ainsi, les jeunes gens qui sortent des grandes écoles et qui ont à choisir entre la continuation de leurs études dans une école d'application et leur entrée dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant s'apercevront que, dans un cas, ils bénéficient du point 250 et, dans l'autre, du point 185, situation choquante dans l'hypothèse même, qui n'est pas toujours vérifiée, où le niveau des études pratiquées dans les écoles d'application serait équivalent à celui des études déjà suivies par les jeunes gens qui, au sortir de l'école militaire, prennent le grade de sous-lieutenant.

C'est là, peut-être, le point le plus contestable du projet, car il risque de tarir complètement le recrutement de nos officiers des forces armées.

Il est déjà très difficile, maintenant, d'obtenir une compétition suffisamment nourrie, à l'entrée de Saint-Cyr ou à la sortie de l'Ecole polytechnique, pour le service dans l'armée.

Le nombre des candidats à l'école de Saint-Cyr a diminué dans des proportions inquiétantes. Le nombre des polytechniciens demandant à entrer dans les forces armées a diminué aussi d'une manière vertigineuse. Une telle disposition tarira définitivement le recrutement de nos officiers.

Je parlerai incidemment du cas des officiers subalternes, des lieutenants anciens et des capitaines. Il est entendu que les instituteurs doivent, en fin de carrière, atteindre le début de la carrière de commandant. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. Je m'en féliciterai, au contraire, sachant ce que je dois à l'école de la République.

Mais il est possible de concilier cette légitime exigence avec les nécessités de la défense nationale.

Il existe de très nombreux capitaines qui conservent ce grade jusqu'à la fin de leur carrière. Il doit être possible, tout en maintenant le point de début 360 aux chefs de bataillon, d'accorder aux capitaines un point supérieur à 360, par exemple 390, ce qui rétablirait, dans une certaine mesure, l'équivalence d'avant-guerre avec certains sous-chefs de bureau de l'administration centrale.

Le personnel supérieur n'est pas particulièrement maltraité dans ce reclassement.

Je signalerai, cependant, quelques petites lacunes. Il existe, dans nos forces armées, des inspecteurs généraux. Ils ne sont pas prévus dans ce reclassement. Il faudrait remédier à cet oubli.

On prévoit aussi une échelle pour le chef d'état-major général de l'armée. Je pense qu'elle s'applique non seulement à l'armée de terre, mais aussi à la marine et à l'aviation.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à présenter sur ces équivalences. Mais, je ne puis terminer sans demander au Gouvernement — j'espère qu'il nous fournira des précisions à la fin de la discussion générale — des engagements précis sur les indemnités prévues par la commission Laisné, singulièrement quant aux soldes spéciales.

N'oublions pas, en effet, les risques fréquents, constants, que courent les militaires de carrière.

Dans la marine, d'assez nombreux incidents se sont produits depuis quelques années. Nous avons commis l'erreur, sur laquelle nous reviendrons bientôt, je l'espère, de maintenir la fusion entre l'artillerie navale et le génie maritime. Depuis la Libération, plusieurs accidents très graves, sont intervenus, sur lesquels, malheureusement, je n'ai pu obtenir la

moindre précision. Des morts nombreux sont la rançon de réformes improvisées.

Il y a là un risque qui doit être compensé par une solde spéciale. Dans le reclassement, d'ailleurs, vous prévoyez des soldes spéciales pour certains fonctionnaires civils; et c'est justice. Mais, je vous en prie, étendez l'exercice de cette justice aux militaires!

En ce qui concerne l'aviation, voici les statistiques officielles du ministère des forces armées — secrétariat d'Etat à l'air — pour les années 1947, 1946 et 1938.

La moyenne des tués, chaque année, est de 2,5 pour 100; la moyenne des blessés est supérieure à 2,5 p. 100. Si bien qu'en 25 ans de carrière, c'est-à-dire de vol, un officier ou un sous-officier navigant à 60 chances sur 100 d'être victime d'un accident mortel.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Paul Anxionnaz. Je vous en prie.

M. Edmond Michelet. Il y a lieu de se rappeler que la législation sociale — la loi sur la sécurité sociale, en particulier — que nous avons tous votée, de très bon cœur, pour l'ensemble des fonctionnaires civils ne s'applique pas, dans le plus grand nombre des cas, aux fonctionnaires militaires.

Je me rallie donc, sans réserve, à l'ensemble des observations que vient de présenter M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz. Je vous en remercie.

Ainsi, donc, le personnel navigant de l'aviation, en vingt-cinq ans de carrière ininterrompue, risque, dans un cas sur deux, d'être victime d'un accident mortel ou d'un accident grave comportant des blessures.

Mesdames, messieurs, je pense que de tels risques impliquent l'attribution d'une solde spéciale.

J'en dirai autant *a fortiori* pour les militaires en opérations qui affrontent des risques que nous connaissons, hélas! tous.

Enfin, une décision récente des pouvoirs publics a mis à la charge des militaires célibataires l'obligation de payer leur logement quand celui-ci est réquisitionné.

Cette décision résulte d'une circulaire du 24 décembre dernier. Elle entraîne, pour certains militaires, par exemple, pour les auxiliaires de l'armée, une retenue atteignant 50 p. 100 de leur solde totale, ceci uniquement pour payer une chambre, qu'ils sont dans l'obligation de prendre où ils peuvent, étant donné les mutations nombreuses dont ils sont l'objet.

Pour toutes ces raisons, je demande au Gouvernement de bien vouloir donner l'assurance formelle que le décret du 13 janvier 1948 sera modifié et que les indemnités promises seront consenties.

J'en viens maintenant au deuxième point de mon exposé, qui concerne les corps techniques. A ce sujet, je tiens à vous donner lecture d'une déclaration de M. le vice-président du conseil, chargé de la fonction publique, faite le 18 janvier 1947 au Conseil de la République, déclaration que j'approuve complètement. Voici ce que disait M. Teitgen:

« Au surplus, si l'ensemble de la fonction publique est déclassé, il est certains corps qui le sont particulièrement. J'en citerai trois sur lesquels tout le monde est d'accord: la magistrature, l'enseignement et les corps techniques. »

Ce sont, précisément, des corps techniques dont je vais vous parler.

Il importe d'abord de mettre fin à des contradictions inadmissibles. Il est fréquent que, dans les établissements militaires de l'Etat, les ouvriers soient plus payés que les agents techniques qui les commandent. Or, ces agents techniques sont généralement issus des ouvriers.

Cette situation est un très grave obstacle à cette promotion ouvrière par l'effort, le labeur, l'intelligence, que nous souhaitons tous.

De même, il faut tenir le plus grand compte des incidences des traitements et salaires, non seulement dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur semi-public: entreprises nationalisées, Société nationale des chemins de fer français ou mines.

Cette comparaison entre deux statuts si différents, comparaison à l'avantage du secteur privé ou semi-public entraîne des départs sur lesquels je vous donnerai tout à l'heure quelques statistiques. Celles-ci montrent que le statut de l'ingénieur d'usine privée et surtout semi-public comporte des avantages d'appointements, de stabilité et de retraite qui exercent un invincible attrait sur les techniciens de nos corps militaires.

Il importe aussi de tenir compte du caractère nouveau du rôle de l'ingénieur militaire. Avant la guerre de 1939 son rôle était, non pas banal, mais facile. Il lui suffisait d'appliquer à des fins militaires des techniques éprouvées, de construire des chaudières fonctionnant à des pressions plus élevées, des machines tournant à un régime plus grand. Il ne comportait pas d'innovations essentielles.

Aujourd'hui, tout est changé. Depuis la guerre, la recherche militaire est devenue un monopole absolu des ingénieurs militaires eux-mêmes, car l'industrie privée s'en est désintéressée totalement.

Peut-être dans 10 ou 20 ans, ces recherches nouvelles seront-elles susceptibles d'applications industrielles. Peut-être alors, l'industrie privée utilisera-t-elle ces découvertes faites par nos ingénieurs militaires.

Mais, aujourd'hui, la recherche est le monopole quasi exclusif des ingénieurs militaires, ce qui exige de leur part des travaux continus, un esprit inventif. Tout cela se paye, si on veut le trouver. Sinon, on ne le trouve pas.

Voici quelques chiffres concernant les départs enregistrés dans nos corps techniques. Dans le génie maritime, en 1947, sur trois ingénieurs généraux de première classe que comportent les effectifs théoriques, deux ont quitté le service bien avant la limite d'âge.

Dans le même corps, depuis la libération, 45 ingénieurs ont quitté le service alors que 43 ont été recrutés. On imagine quelle perte de tels départs signifient pour l'administration.

Dans les télécommunications, le tiers du personnel spécialisé sortant des grandes écoles: école supérieure d'électricité, écoles techniques, école des télécommunications, cherche à quitter le service de l'Etat pour l'industrie privée.

Au ministère de l'air, en 1946, 21 postes de première catégorie ont été mis au concours. Il n'y eut que quatre candidats. Leur niveau était tel que deux seulement furent reçus.

Sur 46 postes mis à la disposition des jeunes gens sortis des écoles, 12 seulement purent être pourvus, alors que 16 ingénieurs avaient quitté le service.

Telle est la situation. Quel est le remède?

Voici une suggestion. Le coefficient moyen de revalorisation de la fonction publique est actuellement de trois. Pour répondre à la légitime préoccupation de M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique, qui demandait qu'un sort spécialement favorable fut réservé à trois administrations; magistrature, enseignement et corps techniques, je propose que le coefficient de revalorisation pour les corps techniques ne soit pas égal à 3, mais à 3,2.

Cet avantage n'est pas considérable. Il n'entraînerait pas pour le budget des dépenses insupportables. Les échelles de départ seraient de 275 pour les organismes de direction et de 215 pour ceux d'exécution, avec un plafond pour les ingénieurs généraux de première classe de 950 à 990, c'est-à-dire supérieur au plafond prévu par le reclassement de la fonction publique.

Il ne s'agit pas d'une nouveauté. En 1945, les grades supérieurs des ponts et chaussées et des mines recevaient un traitement de 460.000 francs, alors que le vice-président du conseil d'Etat avait un traitement inférieur.

Etant donné ce précédent, reconnu fondé dans un récent passé, je demande que soit élevé le plafond des ingénieurs généraux de première classe.

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques suggestions que je tenais à vous présenter.

Je ne voudrais pas terminer cependant sans souligner la gravité du malaise qui atteint nos forces armées.

Les rapports rédigés par les commandants de région sur le moral des troupes contiennent tous les mêmes doléances, les mêmes inquiétudes et le rappel des mêmes événements souvent douloureux.

L'épuration a été fort mal faite, aussi bien pour les partisans de la sévérité que pour ceux de l'indulgence.

Il semble qu'un terme ne soit jamais mis aux dégagements de cadres répétés. Une épée de Damoclès reste ainsi suspendue au-dessus de nos militaires.

Il existe un nomadisme exagéré. Des mutations constantes déracinent les familles, empêchant la vie familiale. Il n'est plus possible de donner aux enfants une éducation continue dans un établissement scolaire.

Les familles ne peuvent plus se loger. La vie en hôtel se développe, avec toutes les conséquences que comporte cette promiscuité.

Il faut ajouter cette apparence de manque d'intérêt de l'opinion publique pour les questions militaires.

M. Edmond Michelet. C'est plus qu'une apparence, hélas!

M. Paul Anxionnaz. Je n'ose pas parler du manque d'intérêt des pouvoirs publics. En effet, je mettrais en cause un Gouvernement qui est depuis peu en place et auquel il faut accorder un certain délai avant de le juger.

Je dois constater cependant que l'on a beaucoup attendu pour donner un statut à l'armée, la réorganiser, déposer sur le bureau de l'Assemblée les textes que nous réclamons avec impatience. Mes prédécesseurs à la présidence de la commission de la défense nationale ont demandé, comme moi-même, que ces textes fussent déposés. Ils commencent à l'être, mais à quelle cadence !

Le matériel est encore inexistant. Un aviateur aime voler. Il est entré dans l'aviation pour voler. Un marin aime naviguer, il est entré dans la marine pour naviguer. Un soldat de l'armée de terre veut tirer, s'exercer dans un char ou avec l'un de ces appareils multiples qui caractérisent l'armée moderne. Or, malheureusement, nous sommes en retard en ce qui concerne le matériel, nous le savons tous bien.

Enfin, il faut signaler ce fait que la foi s'en va, car il semble que la France n'ait plus foi dans sa force armée.

Je vous mets donc en garde contre un péril très grave pour le commandement. Il ne faut pas que nos militaires de carrière aient le sentiment qu'ils n'ont pour se défendre qu'une arme qui figure dans la Constitution, dont tout Français a le libre exercice, en attendant que soit votée la loi qui la réglemente, je veux parler du droit syndical.

Messieurs les membres du Gouvernement, je vous mets très fermement en garde contre ce péril qui serait très grave pour l'exercice du commandement, la mission de nos forces armées et l'ordre public de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Pour toutes ces raisons, je demande instamment à M. le secrétaire d'Etat au budget et à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique de nous donner des assurances précises et formelles au sujet, d'une part, de ces équivalences, d'autre part, de ces indemnités promises par la commission Laisné. Si elles étaient données, elles nous permettraient d'appuyer de toutes nos forces le vote des crédits demandés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Mesdames, messieurs, on me permettra d'abord de remercier M. le président de la commission de la défense nationale de l'appui qu'il apporte au ministère des forces armées dans la défense des intérêts de carrière de nos sous-officiers et de nos officiers. Ce ne sont pas seulement des intérêts personnels et privés. Chacun sait qu'ils sont liés très étroitement à l'intérêt public et à celui de la défense nationale.

Mais il n'y a peut-être pas lieu de s'alarmer. Deux questions sont en cause, celle des indemnités spéciales dites de charges militaires, qui existaient autrefois, et celle des parités que vous connaissez.

La suppression des indemnités de charges militaires n'a pas été décidée. La question est à l'étude pour elles comme pour d'autres indemnités perçues jusqu'à l'époque actuelle par d'autres corps de fonctionnaires.

Je puis assurer M. le président de la commission de la défense nationale que le ministre des forces armées et le Gouvernement dans son ensemble veilleront à ce que l'équité soit strictement respectée en cette matière.

En ce qui concerne les parités, le problème est assez simple. Il faut distinguer celles des sous-officiers et officiers, d'une part, celles des corps techniques, d'autre part.

En ce qui concerne les sous-officiers et officiers, le point de départ, le plancher comme on dit dans le langage de la fonction publique, avait été fixé par la commission Laisné, au point 110. Ce point était manifestement trop faible, d'autant plus que divers corps des administrations civiles avaient obtenu, au cours des discussions et des négociations, un relèvement de leur plancher.

J'ai demandé au Gouvernement de relever au point 130 le plancher des sous-officiers non brevetés et j'ai obtenu très facilement ce relèvement. Ainsi le point de départ des sous-officiers est supérieur à celui figurant dans les propositions initiales de la commission Laisné.

Pour les sous-officiers, reste la distinction à faire entre les sous-officiers brevetés et les sous-officiers non brevetés. Ce problème a été abordé par M. le président de la commission de la défense nationale.

Je lui répondrai très simplement qu'en l'absence — et le je le regrette autant que lui — d'une loi portant statut des sous-officiers, cette distinction entre les sous-officiers brevetés et les sous-officiers non brevetés est pratiquement, à l'heure actuelle, sans grande valeur et sans grande précision.

Mais le Gouvernement et le ministre des forces armées au sein du Gouvernement, sont parfaitement d'accord pour considérer qu'une distinction doit être faite au profit des sous-officiers brevetés. C'est pourquoi le plan de reclassement, s'il comporte un plancher de 130 pour tous les sous-officiers, — donc, pour les sous-officiers non brevetés — comporte un plafond de 250 réservé aux sous-officiers brevetés, selon des discriminations et des règles qui devront être précisées par la loi portant statut des sous-officiers.

En ce qui concerne les officiers, une précision d'impose : le plancher 185, pour les sous-lieutenants, ne vaut — le Gouvernement l'a précisé — que pour les sous-lieutenants débutants, sans ancienneté, M. le ministre des finances et les autres membres du Gouvernement sont tombés d'accord pour affirmer que le sous-lieutenant qui, du fait de son stage dans un corps de troupe, dans une école interarmes, dans une école d'application, se trouverait, au jour de sa nomination dans son grade de sous-lieutenant, avoir 18 mois, 2 ans et 3 ans de service, n'entrerait pas dans ce grade à l'échelon 185, mais à un échelon supérieur, de telle sorte que, pour lui, le plancher 185 serait un point théorique, puisque, en fait, il entrerait dans son grade avec une ancienneté supérieure à celle pour laquelle est prévu le point 185.

A l'heure actuelle, les services chargés de la fonction publique et ceux du ministère des finances étudient avec moi le décret qui permettra de tenir compte de leur ancienneté aux sous-lieutenants entrant dans le grade.

Reste alors le problème des corps techniques. Je dois dire qu'en ce qui les concerne, j'avais, pour ma part, plutôt lieu de me féliciter des décisions du Gouvernement.

Je me suis, en effet, trouvé en présence d'un plan qui, dans son dernier état et après ses dernières modifications, désavantageait sur certains points les corps techniques militaires par rapport aux corps techniques civils. C'est ainsi que nos ingénieurs en chef de 1re classe se trouvaient désavantagés par rapport aux ingénieurs en chef du corps des ponts et chaussées et que nos ingénieurs des directions de travaux l'étaient par rapport aux ingénieurs de travaux et aux ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

J'ai demandé au Gouvernement l'alignement complet des traitements de ces divers corps techniques, et, sans trop de peine, il me l'a concédé.

Il s'ensuit que maintenant nos corps militaires ne sont plus désavantagés, pas plus pour le plancher que pour le plafond de leurs traitements, par rapport aux corps correspondants du ministère des travaux publics.

J'espère que, sous le bénéfice de ces observations, l'Assemblée ne maintiendra pas ses critiques.

Je remercie une fois encore de son appui M. le président de la commission de la défense nationale, mais je devais lui indiquer que la plupart des remarques qu'il a bien voulu formuler n'ont plus pratiquement d'objet du fait des dispositions qui ont été prises, aussi bien en ce qui concerne les indemnités pour charges militaires que la solde réelle des sous-lieutenants entrant dans leur grade avec une certaine ancienneté.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est présenté comporte deux titres; un premier ayant trait au reclassement de la fonction publique et un deuxième à l'amélioration de la situation des victimes de la guerre.

Je vous demande, au début de cet exposé, de considérer que s'il est une question qui est au-dessus des hommes, des partis ou des groupes parlementaires, c'est bien celle des anciens combattants.

Les anciens combattants ne sont le monopole d'aucun parti et chaque groupe de cette Assemblée s'honore d'en compter dans son sein. (*Très bien! très bien!*)

Il serait inadmissible qu'une quelconque surenchère démagogique fût faite sur un sujet semblable. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande donc de considérer les observations que j'ai à formuler comme présentées, non par M. Montel ni par le groupe du parti républicain de la liberté, mais uniquement en faveur des anciens combattants, qui, ainsi que nous l'avons dit souvent, ont des droits sur la nation... (*Très bien! très bien!*)

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Très bien!

M. Pierre Montel. ... droits qui doivent être exercés dans le calme et la dignité.

J'aurai l'occasion, par un certain nombre d'amendements, de matérialiser, au cours des débats, les observations d'ordre général que je vais avoir l'honneur de vous présenter et qui seront extrêmement brèves.

Voici une première observation : je considère — c'est une opinion personnelle — qu'il est de mauvaise méthode et qu'il n'est pas conforme à la dignité des anciens combattants que le débat sur la situation

des victimes de guerre vienne à l'occasion de l'examen d'un projet de loi concernant le reclassement de la fonction publique.

Nous avons été nombreux dans cette Assemblée, quel que soit le groupe auquel nous appartenons, à demander que s'institue enfin devant cette Assemblée un grand débat sur l'ensemble des questions qui intéressent les victimes de la guerre et les veuves de guerre.

Il ne s'agit pas, en effet, simplement de questions d'argent, de questions matérielles. Viennent s'y greffer des questions d'ordre moral et certaines questions particulières: reclassement, emplois réservés, etc.

Je regrette, je l'ai dit au début de cette séance, que ce débat qui intéresse particulièrement les anciens combattants dont malgré tout c'est la vie qui est en jeu — n'oubliez pas que nous parlons ici d'invalides de guerre et de veuves de guerre, c'est-à-dire de gens diminués — vienne précisément un jour où la plupart de nos collègues sont en commissions. Le nombre des députés présents à leurs bancs démontre que ce jour a certainement été mal choisi pour un débat de cette importance.

Cela étant, nous verrons dans le projet, au cours de la discussion des articles, les coefficients qui nous sont présentés par le Gouvernement.

Je sais que le Gouvernement — je tiens à lui en rendre hommage — a fait, vu la situation actuelle de nos finances, le maximum d'efforts qu'il a jugés possibles.

Je sais aussi que les associations d'anciens combattants ne sont pas entièrement satisfaites des coefficients acceptés par le Gouvernement. Je vous déclare, sous le bénéfice de ce que j'ai indiqué au début de mon intervention, que je fais miens les coefficients demandés par les anciens combattants. Je le matérialiserai, soit en mon nom, soit au nom d'un certain nombre de mes amis, mais, je le répète, sans aucune considération de personne ou de groupe, en déposant quelques amendements tendant à l'adoption des coefficients actuellement réclamés par les associations d'anciens combattants.

Nous ne parlons pas en ce moment — et c'est volontairement que je n'en parle pas, et n'en parlerai pas — de la question de la retraite du combattant.

Nous parlons des invalides de guerre, de ceux qui ont perdu un bras ou une jambe ou deux bras ou deux jambes, c'est-à-dire d'hommes diminués pour avoir versé leur sang pour leur pays et qui, par surcroît, se trouvent d'autant plus diminués que la vie est devenue plus difficile.

Or, il n'est pas douteux que les coefficients offerts aujourd'hui par le Gouvernement et qui représentent, si je ne m'abuse, une majoration de 20 p. 100 par rapport à la situation antérieure, sont insuffisants au regard du coût de la vie. Mes amendements auront précisément pour objet de les mieux adapter à ce coût de la vie.

Sans vouloir faire une assimilation exacte avec les accidentés du travail, je considère comme inadmissible que le prix du sang soit inférieur au prix du travail. Il ne serait pas admissible qu'un invalide de guerre se trouvât défavorisé par rapport à un invalide du travail, pour aussi intéressant que soit ce dernier.

A titre d'exemple, prenons le cas de deux ouvriers, au moment de la guerre de 1914-1918 ou de celle de 1939-1945. L'un est mutilé à la suite d'un accident du travail survenu à son usine qui n'a pas été bombardée; l'autre est mutilé à la suite de blessures reçues sur le champ de bataille, donc pour faits de guerre. L'ouvrier d'usine qui touchait son salaire et vivait chez lui — il en fallait, certes, pour assurer les fabrications de guerre — doit-il être favorisé par rapport à celui qui était sur le champ de bataille et qui a perdu son bras devant l'ennemi ?

Des rajustements sont à faire et je me permettrai, sans aucune acrimonie d'ailleurs, de présenter une observation.

M. Jean-Baptiste Guitton. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montel ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. Jean-Baptiste Guitton. Dans une ville qui est mienne, des ouvriers se rendant à leur travail ont été blessés ou tués, lors d'un raid aérien, avant même d'arriver sur le lieu de leur travail. Or, eux ou leurs ayants droit ne pourront bénéficier, contrairement à ce que vous désirez, comme moi-même, de la loi intervenue après l'autre guerre, celle du 31 mars 1919. Ils n'ont pas été considérés comme victimes civiles de la guerre, mais simplement comme victimes du travail.

Je vous rejoins en disant qu'ayant été tués ou blessés sur le lieu du travail ou avant d'arriver à leur travail à l'occasion d'un raid aérien, ils devraient être considérés comme victimes civiles de la guerre et bénéficier, à ce titre — eux ou leurs ayants droit — de la loi du 31 mars 1919.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, je vous remercie de votre affirmation. Elle rejoint, en effet, ce que je disais. J'ai pris soin de préciser qu'il s'agissait, dans l'exemple choisi, de travailleurs blessés dans les usines non bombardées. Mais il est bien entendu que je ne fais aucune différence entre l'ouvrier blessé au cours de son travail à l'occasion de bombardements et le combattant blessé sur le champ de bataille.

Cela démontre surabondamment qu'on aurait bien besoin d'instituer un débat général sur les victimes de la guerre, au lieu de l'aborder incidemment à l'occasion de la discussion d'un projet concernant un reclassement de la fonction publique qui n'a qu'un caractère provisoire.

M. Jean-Baptiste Guitton. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Pierre Montel. J'ajoute que les anciens combattants voient et entendent comme nous tous un certain nombre de choses. Je veux le dire, je le répète sans acrimonie, mais cela a besoin d'être dit.

Nous savons qu'en ce moment, par suite d'une liberté peut-être excessive — il est assez curieux de m'entendre dire cela, moi qui réclame souvent la liberté, mais, dans notre esprit, la liberté n'a jamais voulu dire l'anarchie — un certain nombre de prix ont été débridés. Ainsi, certains industriels et commerçants qui déclaraient d'ailleurs déjà, dans de petits cercles intimes, qu'ils vendaient leurs marchandises à des prix trop élevés, ont vu subitement leurs prix de vente augmentés de 30 à 40 p. 100, sans qu'ils aient rien demandé.

Eh bien ! les anciens combattants savent cela comme nous. Et ils paient les frais de la casse.

Si, aujourd'hui, certains prix de façon, de marchandises, deviennent excessifs, l'ancien combattant, lui, — je parle toujours du mutilé — est tout de même celui qui se présente pour acheter.

Lorsque je présenterai mes amendements, je le répète, sans aucun esprit démagogique, mais simplement pour que les anciens combattants sachent une fois pour toutes que, dans cette nation, s'ils ne sont pas considérés comme des privilégiés, ils sont cependant jugés dignes d'intérêt, je vous demanderai de vous rappeler mes observations et de prendre ces amendements en considération.

Troisième observation. Il vous est certainement arrivé, mes chers collègues, quelle que soit la ville à laquelle vous appartenez, de voir défiler, en des occasions qui n'étaient pas toujours, hélas ! des occasions de fête nationale, ceux qui furent nos camarades, ceux qui restent nos amis, pour faire valoir des revendications concernant l'argent — je m'excuse d'employer ce mot — dont ils ont besoin pour vivre, accompagnés des veuves de guerre, — je le dis sans démagogie, mais parce que je l'ai vu et parce que cela m'a fait de la peine — qui avaient encore leurs voiles de deuil.

Nous éprouvons une très grande joie et une très grande fierté à voir défiler les anciens combattants les jours de fête nationale. Mais, je vous en supplie — je vous demande de vous en souvenir lorsque je déposerai mes amendements — qu'on ne voie plus défiler dans nos rues des cortèges d'anciens combattants conduits dans de petites voitures que l'on pousse, occupées par nos anciens camarades, suivies immédiatement par des veuves de guerre puis, plus loin, par des anciens combattants mortifiés, désolés d'assister à ces réunions, mais pensant bien qu'ils sont obligés de le faire pour réclamer le minimum vital auquel ils ont droit comme tous les travailleurs disposant encore de tous leurs moyens d'existence alors qu'eux ne les ont plus !

J'ai, à ce sujet, déposé un amendement tendant à ce que la revalorisation des retraites et des pensions des victimes de la guerre et des veuves de guerre soit dorénavant automatique, c'est-à-dire qu'elle ne fasse pas l'objet de réclamations et de marchandages, qu'elle suive automatiquement les revalorisations qui seront accordées à l'ensemble de la fonction publique.

Voilà, mes chers collègues, — je répète que je ne parle ni en mon nom personnel, ni au nom de mon groupe, mais au nom de ce que nous devons à nos anciens combattants, sans même qu'ils aient à le réclamer — les observations que j'avais à vous présenter.

Je vous demanderai, bien que je fasse partie de l'opposition, de vous montrer assez bienveillants pour accepter, au cours de la discussion, les amendements que je viens de vous annoncer, sans considérer d'où ils viennent mais simplement quelle est leur fin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique se place dans le cadre d'une situation illustrée par des mesures d'ordre financier, dévaluation, suppression du cours légal des billets de 5.000 francs,

portant atteinte aux masses laborieuses et, plus particulièrement, à celles n'ayant qu'un revenu fixe.

Pendant que la politique gouvernementale a favorisé les spéculateurs et qu'à un pôle se sont accumulées les richesses, à l'autre la gêne et la misère se sont installées dans les foyers. Les fonctionnaires et les agents des services publics sentent chaque jour davantage les effets de cette dure incidence.

Leur situation est véritablement dramatique. « Jamais je n'ai vu autant de vestes élimées et de souliers éculés », me disait l'un de mes amis revenant d'une assemblée de fonctionnaires. On ose ensuite parler d'autorité morale !

Les fonctionnaires qui, dans leur tâche, côtoient les enrichis des malheurs de la nation, savent qu'il est pourtant possible d'assainir vraiment la situation financière du pays sans faire payer aux travailleurs les frais de votre politique de démission nationale. Ils savent que le produit de l'impôt sur les salaires et les traitements est trente fois supérieur à ce qu'il était en 1939. Il était, en 1939, d'un milliard 600 millions; en 1947 il est passé à plus de cinquante milliards.

Ils connaissent aussi les formes d'évasion légale de l'impôt. C'est ainsi que, sur plus de 52 milliards inscrits à leur bilan, cinq sociétés ne payent l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux que sur 530 millions, faisant passer au compte « provisions et amortissements » — dénomination légale de la fraude — une somme de 35.816 millions qui échappe ainsi à l'impôt.

En présentant ce projet de loi, le Gouvernement ne fait, à l'égard des travailleurs de la fonction publique, qu'adopter une attitude identique à celle qui fut et qui demeure la sienne à l'égard des travailleurs du secteur privé.

Depuis deux ans, les organisations syndicales de fonctionnaires se sont élevées constamment contre la pratique des aumônes successives dont on gratifie les intéressés à intervalles plus ou moins rapprochés.

Le Gouvernement, une fois encore, nous a prouvé que cette solution de fortune s'était révélée insuffisante pour tenir, du moins en apparence, sa promesse de revaloriser les traitements des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1948. Sa politique de régression sociale et de réaction aggrave encore la crise dont souffre la fonction publique et accentue son déclassement.

Il est vrai que de sérieux espoirs étaient nés en 1946, suscités par la promesse du reclassement hiérarchique et la remise en ordre des rémunérations, ainsi que par la promesse de la revalorisation et le vote du statut général de la fonction publique...

M. Jean-Baptiste Guitton. Avec quel ministre, monsieur Gresa ?

M. Jacques Gresa. ...statut qui, pour la première fois, inscrivait dans un texte les droits des fonctionnaires à leur rémunération et au minimum vital. C'était là l'honneur du ministre de la fonction publique du moment, notre ami Maurice Thorez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Trois gouvernements successifs avaient pris l'engagement de réaliser, au 1er janvier 1947, la revalorisation et le reclassement général de la fonction publique, rendus nécessaires d'une part par l'extrême confusion régnant dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les parités et l'échelonnement vertical et, d'autre part, par l'augmentation du coût de la vie. Le bureau de l'union générale des fonctionnaires avait dénoncé vigoureusement la tactique qui a consisté, pour le Gouvernement du moment, à jouer le simulacre de la collaboration avec les organisations syndicales pour les placer ensuite devant le fait accompli.

En réalité, l'objectif essentiel du Gouvernement, dans le domaine des traitements publics comme en matière de salaires privés, a été d'éviter qu'à l'occasion d'une revalorisation des rémunérations ne soit pris, comme base, le minimum vital. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Cette notion de minimum vital est inscrite dans le statut de la fonction publique de même qu'est inscrit dans le même texte législatif le principe d'une révision périodique des traitements en fonction des modifications du coût de la vie.

Mais le Gouvernement actuel, expression d'une classe historiquement périmée, viole les lois de la République, foule aux pieds le statut général de la fonction publique qu'il vide de son contenu démocratique.

Celui-ci précise bien que le traitement du plus petit fonctionnaire ne peut être inférieur à 120 p. 100 du minimum vital, lequel doit être fixé par décret soumis à la ratification de l'Assemblée nationale après avis du conseil supérieur de la fonction publique.

Or le conseil supérieur de la fonction publique s'est penché sur ce problème. Il a même déterminé le minimum vital net dans la commune la plus économiquement favorisée et l'a fixé à 90.000 francs au mois de juillet 1947 et à 120.000 francs au mois de novembre suivant.

Si le Gouvernement appliquait le statut, c'est-à-dire la loi républicaine et se décidait à fixer le minimum vital, le traitement de base serait nettement supérieur à ce qu'il est et l'on s'apercevrait alors que 55 milliards, pour les fonctionnaires civils en activité, sont nettement insuffisants pour établir une hiérarchie normale des emplois.

Je sais que la presse a lancé le chiffre, très spectaculaire, d'un crédit de 100 milliards. Au moment de l'application du plan Mayer qui établit l'inégalité dans le sacrifice et dont l'impopularité et l'inefficacité ne font aucun doute, sauf en ce qui concerne bien entendu les hommes du grand capital qui spéculent sur les malheurs de la nation, on va tenter de jeter encore une fois les « budgétivores » en pâture à l'opinion publique pour mieux la diviser et trouver l'exutoire indispensable. A moins que, tenant compte de l'expérience passée, ouvriers, paysans et fonctionnaires ne réalisent, comme nous le pensons, l'unanimité contre votre Gouvernement dont le navigateur avec sa boussole se trouve à Wall Street. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En examinant ces chiffres, encore s'agit-il de distinguer les crédits mis à la disposition des fonctionnaires civils de ceux attribués aux fonctionnaires de l'armée qui subissent aussi les effets d'un reclassement saboté.

Le coût des traitements des fonctionnaires civils en activité s'élevait en 1947 à 130 milliards, compte tenu de l'acompte provisionnel accordé en juillet dernier. Or l'indice des produits alimentaires, qui était de 978 en janvier 1947 et de 985 en juillet, est passé à 1500 en décembre.

Pour assurer le même pouvoir d'achat aux fonctionnaires, il faudrait donc des crédits supérieurs. C'est là un des aspects de l'appauvrissement de la classe ouvrière, en général, et des travailleurs de la fonction publique en particulier.

Voici quelques chiffres nets, combien significatifs! Un garçon de bureau qui vivait péniblement avec 8.090 francs pourra sans nul doute mener la grande vie avec 8.850 francs, c'est-à-dire avec 760 francs de plus. Un jeune instituteur touchera, net d'impôts, 10.615 francs le 31 janvier au lieu de 9.810 francs, soit 805 francs d'aumône. Dans une petite localité un professeur de collège ayant déjà plusieurs années d'ancienneté, se verra allouer cent francs par jour, passant de 19.490 francs à 22.620 francs par mois. Si ce même fonctionnaire habite Paris, il recevra alors un complément de 10 à 15 francs par jour.

Si nous prenons le plus petit fonctionnaire résidant dans une petite localité, son traitement, du 1er janvier 1945 au 31 janvier 1948, se trouve augmenté de 184 p. 100. Or, le coût de la vie a augmenté, du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1947, de 338 p. 100.

Ainsi, les crédits prévus seront affectés à un relèvement dérisoire des traitements nullement en concordance avec la hausse des prix qui est le fruit de votre politique économique et financière catastrophique sur laquelle d'ailleurs, mesdames, messieurs, la grande réaction compte pour faciliter le retour aux méthodes autoritaires du fascisme avec l'appui de l'étranger. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Hier, au cours de la réunion de la commission des finances, j'ai eu l'honneur de faire préciser à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique que le minimum de l'augmentation annuelle s'élèverait à 24.000 francs, mais avec comme point de départ le 1er janvier 1948. Nous sommes donc d'accord pour dire que la rémunération totale prise pour base est celle du 31 décembre 1947 et non celle du 1er novembre, comme le signale la circulaire ministérielle qui fausse ainsi les données du problème.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Monsieur Gresa, ce que vous dites est inexact. J'ai précisé hier, au cours de mon intervention à la commission des finances, que les 24.000 francs d'augmentation minimum accordée aux fonctionnaires et acquise par eux porteraient sur le traitement calculé au 24 novembre 1947.

M. Jacques Gresa. Vous n'avez pas apporté cette précision.

M. Yves Fagon. Mais si!

M. Jacques Gresa. En tout cas, je vous réitère ma question et je vous demande une réponse précise. Je vous demande de faire partir effectivement les traitements du 1er janvier 1948 sur la base de la rémunération totale au 31 décembre 1947 et non de prendre comme point de départ de l'augmentation des 24.000 francs la date du 1er novembre.

C'est là, d'ailleurs, une des revendications des fonctionnaires et employés des services publics. S'il en était autrement, les avantages dont bénéficient actuelle-

ment les fonctionnaires seraient considérablement amoindris étant donné surtout la hausse constante du coût de la vie.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Vous avez, hier, posé la question de savoir si l'indemnité qui avait été accordée pour un semestre et qui était payable en trois tranches au mois de juillet 1947, était calculée dans la rémunération qui sera celle des fonctionnaires.

M. Jacques Gresa. C'est cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Je vous ai répondu, en effet, que cette indemnité serait intégralement comprise dans les traitements pour le calcul des nouveaux taux.

M. Jacques Gresa. J'en prends acte.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Je vous ai indiqué également que l'augmentation de 24.000 francs comprendrait l'indemnité de 1.500 francs — ou un peu moins quand il s'agit de communes rurales — qui avait été accordée au moins de décembre dernier, et que cette augmentation minima de 24.000 francs devait s'entendre comme ayant pour point de départ les traitements en vigueur à la date du 24 novembre dernier.

M. Jacques Gresa. J'ai le regret de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après votre départ, j'ai posé à nouveau le problème et qu'il était admis par la commission que cette augmentation de 24.000 francs prenait effet à la date du 1er janvier 1948.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Le Gouvernement n'est pas d'accord sur ce point.

M. Jacques Gresa. J'ai effectivement posé la première question, à laquelle vous avez répondu, mais il ne peut y avoir confusion entre celle-ci et la deuxième question, concernant les 24.000 francs.

Si vous maintenez votre position, les fonctionnaires seront juges de votre attitude.

Si mes souvenirs sont précis, une controverse a eu lieu — elle n'est pas restée secrète — entre M. le secrétaire d'Etat au budget et vous-même.

Il s'agissait de savoir si le secrétariat d'Etat au budget serait d'accord sur l'attribution aux fonctionnaires de cette indemnité de 24.000 francs.

Naturellement, il s'agissait d'une indemnité annuelle, correspondant par conséquent à 2.000 francs par mois, et portant, non pas sur le traitement de novembre, mais sur celui du 1er janvier.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Si, sur le traitement de novembre!

M. Jacques Gresa. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par conséquent, vous déclassez encore davantage les fonctionnaires par rapport au coût de la vie.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Pas du tout!

M. Jacques Gresa. Mais voici qu'après avoir prévu les crédits pour une première tranche d'imparfaite revalorisation, le Gouvernement propose qu'une partie de ces crédits soit affectée à une modification du régime de l'indemnité de résidence qui sera désormais proportionnelle au traitement.

Certes, il était devenu indispensable de reviser les barèmes de l'indemnité de résidence, car ils ne correspondent plus à la valeur relative des écarts entre les conditions de vie dans les différentes localités.

Mais, de toute évidence, il aurait été judicieux de séparer cette revision de la revalorisation des traitements proprement dits et d'y affecter des crédits distincts.

En utilisant comme il l'a fait les crédits affectés à l'augmentation des traitements, le Gouvernement commet d'une part — excusez le mot direct — une véritable escroquerie à l'égard des fonctionnaires. D'autre part, il élude le problème de la revision de l'indemnité de résidence, qui aurait dû être le fait d'une commission de revision dont la création avait été promise par le gouvernement précédent. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

On a souvent tendance à considérer que l'indemnité de résidence est un complément de traitement, alors qu'elle n'est qu'un correctif entre les conditions économiques dans les différentes régions et ne doit pas varier selon les traitements. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

L'introduction dans le texte gouvernemental de ce principe de la proportionnalité par rapport aux traitements crée une nouvelle inégalité au détriment des petits et des moyens fonctionnaires.

Le traitement des fonctionnaires n'a-t-il pas, lui, un caractère national ? Il ne varie pas suivant les zones ou les régions.

Les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence suscitent parmi les fonctionnaires une profonde émotion.

Je vous signale les deux dispositions essentielles du projet.

En premier lieu, l'indemnité de résidence varie suivant les zones de salaires du secteur privé et d'après le pourcentage du traitement, de 2,5 à 25 p. 100.

En second lieu, aucune indemnité n'est prévue pour les localités où l'abattement de salaire est de 25 p. 100.

Il résulte de ces dispositions que les instituteurs, les postiers, les agents des eaux et forêts, ceux des ponts et chaussées, etc., se trouvant dans les zones indiquées, ne percevront aucune indemnité de résidence.

Je disais, il y a un instant, que les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence avaient provoqué dans le monde des fonctionnaires une très vive émotion.

En voici une expression. Mon camarade Pierre Meunier, député de la Côte-d'Or, a reçu une lettre dont je me permets de vous citer quelques extraits :

« Les fonctionnaires et agents des services publics habitant à Is-sur-Tille protestent contre le nouveau mode de calcul de l'indemnité de résidence et de son complément familial.

« Is-sur-Tille se trouve placée dans la dernière zone de salaires (25 p. 100 d'abattement) et les fonctionnaires y exerçant voient leur indemnité de résidence totalement supprimée.

« J'attire votre attention sur les difficultés de vie dans ce groupe ouvrier de plus de 2.500 habitants, situé dans une région de faible rendement agricole, où les légumes, les fruits et la viande se vendent à des prix parfois supérieurs à ceux qui sont pratiqués à Dijon, et où aucune distribution de poisson n'est effectuée. N'ayant aucune production locale maraîchère ou fruitière, les commerçants sont obligés de s'approvisionner à Dijon et, de ce fait, les prix subissent des majorations appréciables.

« La population est essentiellement ouvrière et, sur l'agglomération Is-sur-Tille-Marcilly, de presque 4.000 habitants, on ne compte que douze cultivateurs, en majorité petits exploitants.

« Is-sur-Tille est classée par les services du ravitaillement dans la catégorie des centres spéciaux, ce qui souligne le caractère difficile de l'approvisionnement et se trouve par ailleurs classée dans la dernière zone de salaires. »

Je voudrais tirer de cette situation une première conclusion. Il y a nécessité, sinon de faire disparaître immédiatement les zones de salaires, en tous cas de les reviser à bref délai.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Les zones ont été établies depuis longtemps, je vous le rappelle.

M. Jacques Gresa. Car des agglomérations du département moins ou également peuplées, situées dans des zones de production agricole plus abondante, sont mieux classées... (*Mouvements divers.*)

Quand on parle de la situation difficile des fonctionnaires et des agents des services publics, vous pouvez, messieurs de la réaction, ricaner.

M. Jean Deshors. Vous avez été au Gouvernement, et vous n'avez pas résolu le problème.

On ricane de votre mauvaise foi.

M. Jacques Gresa. Je ne répondrai pas à votre insulte, signe de votre faiblesse.

En tout cas, j'attire l'attention de MM. les membres du Gouvernement sur l'aspect suivant du problème.

Un travailleur marié avec quatre enfants touchait hier 16.900 francs. Avec le nouveau barème, il va toucher 5.000 francs. Un travailleur marié avec trois enfants, qui touchait hier 13.425 francs, va toucher 3.500 francs. Un travailleur marié avec deux enfants, qui touchait 10.675 francs, va toucher 2.500 francs. Un travailleur marié avec un enfant, qui touchait 9.250 francs, va toucher 1.500 francs. L'indemnité est supprimée pour le travailleur marié sans enfants et pour le célibataire.

Ces chiffres sont irréfutables.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Vous avez cité le chiffre de 16.900 francs. C'est en réalité 16.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vos chiffres sont faux, monsieur Gresa.

M. Jacques Gresa. Pas du tout.

Je sais que vous avez l'habitude, dans ce genre de discussion, de nier la véracité des déclarations apportées à la tribune. Mais je sais aussi, par expérience, que, si l'on contrôle, on s'aperçoit que vos dires reposent sur une base extrêmement fragile.

C'est le cas ici. Les chiffres ont été vérifiés par les intéressés eux-mêmes, victimes par anticipation de votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est la méthode habituelle du Gouvernement.

M. Jacques Gresa. J'ajoute, d'ailleurs, que cette pétition n'a pas été signée exclusivement par nos amis, comme vous pouvez le penser. Elle porte les signatures de tous les membres de l'enseignement sans distinction de tendance, des postiers, des agents des ponts et chaussées, des finances, des eaux et forêts.

Ainsi, les modalités d'attribution de votre indemnité de résidence entraînent de flagrantes injustices.

Que vous le vouliez ou non, le texte du Gouvernement porte incontestablement un grave préjudice aux fonctionnaires, en maintenant la notion des postes déshérités.

M. Jean-Baptiste Guitton. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. Jean-Baptiste Guitton. Permettez-moi de vous apporter un argument:

Ce que nous voulons, les uns et les autres, vous, aussi bien que moi-même, c'est une revalorisation et un reclassement de la fonction publique.

Certains de nos collègues, comme moi, d'ailleurs, veulent également y adjoindre un reclassement de la fonction militaire, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Pierre-Henri Teitgen, membre du Gouvernement, succédant à notre collègue et votre camarade Maurice Thorez qui, en qualité de vice-président du Gouvernement, fut également chargé de s'occuper plus spécialement de cette revalorisation de la fonction publique, s'est penché sur ces problèmes il y a longtemps déjà.

C'est à l'heure actuelle le rôle de notre camarade et ami Biondi.

Me trouvant à l'hôtel Matignon, je demandais un jour au vice-président du conseil de l'époque, M. Teitgen: « A combien pourrait-on chiffrer les promesses faites ? » — « A 480 milliards », me répondait-il.

En effet, il ne suffit pas de recevoir dans son cabinet les délégations ouvrières et syndicales et de leur dire que satisfaction leur sera donnée. Il faut, à un moment donné, trancher.

A l'époque, ces promesses représentaient donc une dépense de l'ordre de 480 milliards de francs.

Actuellement, le Gouvernement indique que l'effort à fournir ne peut être que de l'ordre de 110 milliards de francs.

Ce sont ces 110 milliards qu'il s'agit de répartir.

Je ne sais pas, mes chers collègues, qui a raison ou qui a tort. Mais, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas faire de démagogie. Ce n'est pas non plus votre genre, je pense, monsieur Grésa. (*Exclamqtions à droite.*)

Il faut, aujourd'hui, étant donné les possibilités financières du Gouvernement, répartir ces 110 milliards de francs.

C'est bien ce que vous désirez ? C'est bien dans cet ordre et dans ce sens que vous voulez agir ?

Mais je me demande, en contrepartie, comment vous pourrez vous en sortir, sans accabler M. Maurice Thorez qui était chargé, hier, du reclassement de la fonction publique...

M. Marc Dupuy. Qu'avez-vous fait du statut de la fonction publique ?

M. Jean-Baptiste Guitton. A l'époque que vous savez, il recevait les délégations et leur disait: « Mais oui, bien sûr, vous avez tous raison ».

Mais qu'a-t-il fait ?

Ses déclarations étaient celles-ci: « Nous vous donnerons satisfaction à tous ».

Mais il ne leur a jamais donné satisfaction!

C'est nous, maintenant, qui devons répartir les crédits dont peut disposer le budget de la nation. Je vous demande, mon cher collègue, comment vous allez les répartir, et comment vous demanderez au Gouvernement de les répartir.

Mme Eugénie Duvernois. Faites cesser la guerre d'Indochine, et vous trouverez des milliards!

M. Jean-Baptiste Guitton. C'est le problème qui se pose!

Ni vous ni moi ne pouvons le résoudre immédiatement.

M. Gabriel Citerne. Que faites-vous sur ces bancs, alors ?

M. Jean-Baptiste Guitton. Je ne suis pas un bonimenteur, monsieur Citerne. Ne cherchons ni les uns ni les autres à faire de la démagogie sur le dos d'une corporaton qui fut mienne...

M. Marc Dupuy. Et que vous trahissez!

M. Jean Deshors (*s'adressant à l'extrême gauche*). Comme vous l'avez fait en 1939.

M. Jean-Baptiste Guitton. ...que j'ai toujours servie, sans la trahir!

Venez devant elle, avec moi, quand vous voudrez!

En 1940, je suis entré dans la Résistance dès l'invasion allemande. Et je suis officier de l'ordre de l'Empire britannique.

J'ai commencé, en 1925, comme modeste commis au Trésor, à la recette-perception du treizième arrondissement de Paris, que vous connaissez peut-être mieux que moi

Nous devons, vous comme moi, user de cette tribune qui nous est ouverte à tous et offerte à tous, non pas pour faire de la démagogie, mais pour servir vraiment les véritables intérêts des fonctionnaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Cela, c'est du boniment, mon cher collègue.

M. Jacques Gresa. Je crois que s'il fallait juger de l'ordre de grandeur de la démagogie, vous vous placeriez au premier rang, monsieur Guitton. Vos amis sont sur les bancs du Gouvernement. La revalorisation des traitements est insuffisante et le reclassement saboté.

M. Jean-Baptiste Guitton. C'est vous qui faites de la démagogie.

M. Jacques Gresa. Je remarque d'abord que vous n'êtes guère « dans la course », car j'examinais le problème de l'indemnité de résidence et la discussion portait sur les modalités de l'attribution. C'est donc à une véritable diversion que vous vous êtes livré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je répète que le texte du Gouvernement porte incontestablement un grave préjudice aux fonctionnaires, en maintenant la notion des postes déshérités et en portant atteinte à leurs droits acquis.

D'ailleurs, devant la commission des finances, notre ami Georges Cogniot a défendu un amendement tendant à accorder aux fonctionnaires auxquels le Gouvernement supprime l'indemnité de résidence, le bénéfice de la clause de sauvegarde incluse dans le décret du 16 janvier 1947.

Si les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence consacrent l'injustice la plus flagrante, l'insuffisance du relèvement des traitements est à remarquer parallèlement.

Il faut souligner le véritable sabotage du reclassement de la fonction publique.

Depuis dix-huit mois que le problème du reclassement hiérarchique des fonctions s'est trouvé posé par application du statut général des fonctionnaires, c'est la cinquième fois que l'on esquive les difficultés en attribuant aux fonctionnaires un acompte qui, chaque fois, est calculé sur les anciennes échelles de traitement et qui, au surplus, ainsi que nous en avons fait la démonstration, s'avère chaque fois insuffisant pour combler l'écart du moment entre les traitements et le coût de la vie.

Le Gouvernement pourra objecter que la responsabilité du retard de l'achèvement des travaux du reclassement général incombe aux organisations syndicales de fonctionnaires. Mais avec le recul du temps, il est aisé de s'apercevoir que les pouvoirs publics n'ont pas été étrangers aux différends successifs qui ont opposé, les unes aux autres, les diverses catégories de fonctionnaires.

L'appui gouvernemental donné aux syndicalistes de Sa Majesté, à la très officielle et très indépendante Force ouvrière et aux chercheurs d'autonomie est, à cet égard, caractéristique. (*Mouvements divers.*)

M. Marc Dupuy. Avec les trente millions donnés par le Gouvernement !

M. Camille Laurens. Ils ont bien le droit de faire leurs syndicats !

M. Jacques Gresa. J'ai aussi le droit de préciser ma pensée à la tribune, à moins que, partisans d'une certaine liberté, vous ne vouliez détruire les institutions républicaines en France, comme attachés au pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'objectif du Gouvernement est double: opposer les petits fonctionnaires aux fonctionnaires moyens et supérieurs, et profiter de leur division pour déséquilibrer les opérations du reclassement général.

Par ailleurs, le décret du 13 janvier relatif au classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat n'apporte pas aux fonctionnaires ce qu'ils attendent depuis plus de deux ans.

Les décisions gouvernementales se résument au classement de 114 emplois pilotes c'est-à-dire moins d'un dixième seulement, le décret ne portant ni la date ni les modalités d'application du reclassement.

Quant aux parités à l'intérieur de la fonction publique, les syndicats de fonc-

tionnaires sont unanimes à souligner que les agents du cadre principal doivent terminer leur carrière au niveau de la troisième classe des administrateurs.

Le plan de l'union générale des fonctionnaires prévoyait le même indice, 470, alors que le Gouvernement place les premiers à 360 et les seconds à 410.

Si l'éventail se trouve ouvert de 1 à 8, il faut constater, cependant, un singulier écrasement de la hiérarchie pour les petites et moyennes catégories.

Aussi est-ce, en fait, un déclassement de la fonction publique par rapport au secteur privé que consacre la grille des emplois pilotes.

Ce déclassement vaudra-t-il pour de nombreuses années ? Il est évident qu'on ne saurait procéder avant longtemps à un nouveau travail de classification des emplois de l'Etat.

Si le Gouvernement entendait vraiment donner aux fonctionnaires la place réelle qui leur revient, il aurait dû classer les diverses catégories à parité avec leurs homologues du secteur privé et affirmer, dans le texte de reclassement, que les indices sont fixés par comparaison avec ceux du secteur privé et seront automatiquement modifiés avec ces derniers.

D'autre part, l'examen de la grille qui a été publiée dans le décret paru au *Journal officiel* du 13 janvier fait ressortir un déclassement des emplois. C'est ainsi que les ingénieurs des travaux publics réclament avec force leur classement dans la catégorie A.

Je ne sais si des modifications sont intervenues depuis la publication de ce décret; mais, d'après nos derniers renseignements, les organisations syndicales d'instituteurs étaient unanimes pour classer l'indice du sommet de la catégorie à dix points au-dessus de celui du sommet du cadre principal, parce que la carrière d'instituteur est sans issue, tandis que les agents du cadre principal ont la possibilité d'accéder au cadre supérieur.

Le plan du Gouvernement ne tient aucun compte de cet élément. La majoration de dix points n'a pas été accordée; l'indice du sommet est à 360 comme celui du cadre principal.

Mais l'examen du décret du 13 janvier laisse apparaître aussi un véritable déclassement des officiers et sous-officiers de toutes armes, aucun compte n'étant tenu de leur qualification.

Il semble là qu'un aménagement des dépenses militaires, qui atteignent près de 300 milliards pour l'entretien d'une armée d'un type périmé, devrait permettre, cependant, de donner aux officiers et sous-officiers des conditions de vie tout à fait normales.

En ce qui concerne les indices, l'Union générale des fédérations de fonctionnaires a déjà insisté, à diverses reprises, auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique pour que soient rétablis les parités et indices qu'elle avait proposés.

Il est vrai que les petites catégories ont reçu des indices comparables à ceux du secteur privé. Mais, dans l'ensemble, la Fédération des fonctionnaires avait établi les indices de son plan en parité avec une moyenne entre les indices de la métallurgie et ceux de la Société nationale Electricité de France.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat à la fonction publique, les indices retenus par le Gouvernement ne correspondent même pas à ceux de la métallurgie.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Voilà qui peut se discuter.

M. Jacques Gresa. Je vais vous apporter quelques éléments complémentaires.

Ainsi, le plan gouvernemental déclasse, à notre avis, la fonction publique par rapport au secteur privé. S'il prétend aligner les catégories de fonctionnaires sur la classification de la métallurgie, il ne tient pas compte des situations réelles, car le salaire d'embauche dans cette branche est majoré théoriquement au bout d'un mois ou de trois mois, et pratiquement dès l'embauche.

Il est clair que le Gouvernement mise là sur les ruptures de parités et sur les surclassements ou déclassements des diverses catégories pour tenter de mieux régner sur le mouvement des fonctionnaires et l'écarter de la légitime action revendicative de la classe ouvrière.

C'est une raison complémentaire, un facteur profond de plus qui doit inciter plus qu'hier encore — l'expérience de la scission voulue par le Gouvernement et les trusts américains (*Exclamations au centre.*) dans le mouvement ouvrier français n'a pas été inutile — les fonctionnaires de France à ne pas se laisser couper de leurs camarades de l'industrie privée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement de panique qui a perdu toute notion de l'intérêt national compte sur le reclassement saboté pour dissocier l'unité des fonctionnaires. Il se trompe, car de plus en plus ces derniers s'aperçoivent de la grossièreté de l'artifice.

J'aborde maintenant un problème sans doute aride, mais combien humain, qui correspond aux nécessités de l'heure présente.

Le projet qui nous est soumis a pour objet d'appliquer la première tranche du reclassement général des fonctionnaires et, comme corollaire logique, indispensable, de cette mesure, la réalisation ou, tout au moins, l'amorce de la réalisation de la péréquation des pensions de retraite.

Cette seconde partie de mon exposé comporte de nombreux chiffres. Mais il me paraît indispensable d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation dramatique des retraités.

Il est acquis aujourd'hui que l'amélioration consentie aux fonctionnaires en activité doit automatiquement en entraîner une autre dans le sort des retraités. On peut la chiffrer à 20 p. 100 environ, ce qui porte les paliers de passage à 58.000 francs pour le barème A et à 38.000 francs pour le barème B, avec les taux respectifs de 7.5 et 9, ainsi que le précise l'amendement que j'ai défendu devant la commission des finances et qui a été voté.

On parle souvent de la péréquation, mais on n'aborde jamais le problème dans son entier. Pour beaucoup, la péréquation se bornerait à une simple revalorisation des pensions actuelles; c'est à ce résultat qu'ont abouti, partiellement d'ailleurs, les mesures prises ces dernières années.

On n'insiste jamais suffisamment assez sur un fait dont l'importance mérite, cependant, d'être soulignée.

De nombreux retraités ne jouissent encore que d'une pension liquidée d'après les traitements de 1930. Ces traitements ont subi, par la suite, des modifications importantes dont la répercussion s'est fait sentir dans la concession des pensions calculées sur les nouvelles bases.

Il en résulte que, pour des agents justifiant de la même ancienneté, ayant le même mérite professionnel, la pension de base est différente suivant l'époque de concession. Nombre d'agents ont conservé ainsi une pension très inférieure à ce qu'elle pourrait être si le rajustement normal s'était opéré.

L'application de coefficients identiques crée à leur préjudice une différence qui s'accentue à mesure que s'accroît la valeur du coefficient retenu pour le calcul de l'indemnité.

Le traitement de base en 1930 d'un huissier de première classe était arrêté à 11.500 francs. C'est aussi celui d'un préposé des services pénitentiaires, d'un garde domanial des eaux et forêts. Liquidée au maximum normal des trois quarts, la pension correspondante s'arrête à 8.625 francs. Le coefficient actuel la porte à 57.725 francs, c'est-à-dire à 4.800 francs par mois environ. Nous sommes loin du minimum vital. Et encore, d'assez nombreux agents dont l'ancienneté s'échelonne de 25 à 30 ans n'atteignent même pas ce chiffre.

Un préposé aux douanes ayant cessé son service avant 1943 a vu sa pension passer de 11.250 à 70.875 francs.

L'instituteur de première classe au traitement de 19.000 francs avant guerre, parvient à une retraite initiale de 14.250 francs, que le jeu des indemnités actuelles amène à 89.775 francs, soit 7.500 francs par mois environ.

Le Gouvernement lui-même a reconnu, à diverses reprises, l'insuffisance de ces pensions. Il y a dix-huit mois, il a présenté à l'Assemblée nationale constituante un projet qui a abouti à la loi du 3 août 1946.

Il a convenu, alors, que les majorations accordées en 1945 faisaient apparaître des insuffisances certaines pour tous les grades et toutes les catégories de fonctionnaires dont la structure ou la hiérarchie avait subi, entre ces années, des changements importants: création d'échelons supplémentaires, de classes exceptionnelles, reclassement général.

Il a même ajouté qu'il résultait de cette différence entre les taux de ces pensions et ceux qui ressortiraient d'une péréquation complète, un écart variant selon la situation dans l'échelle hiérarchique entre 5 et 10 p. 100, pour atteindre parfois une importance excessive.

« Cette situation... » — je cite en propres termes — « ... est à juste titre considérée comme inadmissible et ne peut être maintenue longtemps sans risque d'aggraver dangereusement le mécontentement des retraités. »

Ce qui était vrai à l'époque l'est davantage encore aujourd'hui.

Il ne s'agissait pas, pour le Gouvernement d'alors, de le constater. Encore fallait-il agir pour remédier à la dramatique situation des vieux serviteurs de la Nation.

Qu'a-t-on donc fait depuis cette époque ? On a maintenu, aggravé — et l'on va exagérer encore — cet écart déjà jugé inadmissible. On laisse se débattre dans une situation tragique d'anciens fonction-

naires civils et militaires qui ont consacré toute leur carrière au service de l'Etat.

Qu'on ne croie pas que cette lamentable situation soit limitée aux seuls petits retraités. On la constate dans les mêmes proportions pour des situations plus élevées. Je ne veux pas abuser des chiffres, mais deux exemples peuvent être pris parmi des fonctionnaires de rang moyen.

Un capitaine des douanes dont la retraite est calculée sur le traitement de 1930 perçoit de 22.000 à 23.000 francs de moins qu'un de ses collègues ayant cessé ses fonctions après 1943.

M. Marc Dupuy. C'est une injustice criante!

M. Jacques Gresa. Un ingénieur des travaux publics subit un écart de 23.625 francs selon qu'il a été retraité en 1930 ou en 1943.

De telles anomalies doivent disparaître.

Quant aux majorations pour les enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans, prévues par l'article 2 de la loi du 14 avril 1924, elles ont été et restent illégalement maintenues à leur taux initial.

Un instituteur dont la retraite est calculée sur le traitement de 1930 perçoit une pension de 14.250 francs, avec une majoration, pour trois enfants, de 1.425 francs. Un instituteur de même ancienneté, dont la retraite est calculée sur le traitement de 1945, perçoit une pension de 72.000 francs avec une majoration, pour trois enfants, de 7.200 francs.

Il y a là un divorce flagrant que chacun constate et que la loi doit faire disparaître.

Pourquoi, malgré de nombreuses réclamations, le Gouvernement s'obstine-t-il à refuser une revalorisation de cet élément de la pension ?

Son interprétation trop restrictive d'une loi en vigueur aboutit à une véritable spoliation à l'égard de ceux qui, sans avoir bénéficié, la plupart du temps, d'indemnités pour charges de famille, ont élevé une nombreuse famille.

Singulière application, messieurs les ministres, de la politique d'assistance à la famille que vous proclamez si ardemment!

Si j'ai produit ces exemples, c'est bien pour montrer l'insuffisance des mesures qui ont été appliquées depuis quelques années, mais aussi pour inviter M. le ministre des finances à nous faire connaître sur quelles bases il va, au cours de cette année, apporter aux retraités la péréquation qu'il leur annonce.

Mais que va-t-on faire en attendant la péréquation intégrale, même si la loi réformant la législation actuelle est votée ? Il y a, dit-on, près d'un million de dossiers. Faut-il, en attendant, appliquer de nouveaux coefficients aux pensions actuelles ?

Le point d'interrogation est posé. Mais j'ai montré clairement que la solution ne corrigeait pas les injustices dont se plaignent les anciens retraités. Perpétuer l'état de misère dans lequel on maintient tant d'entre eux, c'est heurter le bon sens, c'est faire preuve d'inhumanité et c'est défier la justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Au détriment de qui ? De vieux fonctionnaires qui attendent et espèrent une mesure équitable, remise chaque année et chaque année différée, en un mirage qui se renouvelle sans cesse.

Si nous ouvrions ici le dossier des doléances qui nous parviennent et qui vous parviennent, mesdames, messieurs, nous pourrions mesurer le découragement qui s'empare de ces fonctionnaires, qui marchent de déceptions en déceptions, connaissant la plus affreuse misère.

Messieurs les ministres, les retraités attendent autre chose qu'une simple revalorisation de leur pension. Ils sont en droit de demander qu'on leur redonne la parité avec leurs camarades plus jeunes et ils réclament, avant toute mesure applicable à l'ensemble des pensions, un rajustement préalable qui assure les mêmes moyens d'existence à tous.

Ils croient possible, dès les prochains mois, l'application de mesures rétablissant l'égalité entre tous ceux qui appartiennent à des catégories équivalentes et approchant d'aussi près que possible le résultat qu'ils entrevoient au terme final de l'opération de péréquation.

D'autre part, ils demandent que soit accéléré le payement de leurs pensions.

Quand on pense que l'indemnité de cherté de vie, votée pour décembre, n'est pas encore payée et entre seulement en application, quand on souligne que toutes les mesures nouvelles ne recevront leur plein effet que trois ou quatre mois après avoir été édictées, on comprend la lassitude et le mécontentement croissant des retraités.

L'Assemblée nationale voudra certainement préciser que toutes les mesures nouvelles seront rapidement étendues aux attributaires de tous les régimes de pensions, ceux de 1924, de 1927 et de 1928.

Actuellement, il faut de longs délais pour assurer l'extension des améliorations consenties aux pensionnés de la loi du 21 mars 1928 et à ceux des collectivités locales. Ces délais doivent être définitivement abrogés. Les retraités de toutes les catégories doivent bénéficier des mesures adoptées par l'Assemblée nationale, au même titre et à la même date. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Avant de terminer, je ne puis passer sous silence les lenteurs actuelles des opérations de liquidation de pension.

Nous savons qu'il faut de longs mois avant qu'un retraité soit en possession de son livret définitif. Sans doute, des avances lui sont-elles consenties provisoirement. Mais dans combien de cas l'intéressé a-t-il dû en réclamer la délivrance!

Ne vaudrait-il pas mieux préparer les dossiers quelques mois avant la cessation des services, afin d'être en mesure de remettre le livret définitif le jour même de son départ à chaque ayant droit ?

Je sais que l'Assemblée nationale doit être appelée prochainement à voter une loi portant réforme de la législation actuelle des pensions civiles et militaires. Mais je sais aussi que le projet définitif qui doit nous être présenté n'est pas encore établi. Ce n'est un secret pour personne que, entre les deux études élaborées par vos services, votre choix, monsieur le ministre des finances, ne s'est pas encore exercé.

Vos prédécesseurs ont fait allusion, monsieur le ministre des finances — et vous suivrez certainement leur exemple — au dépôt prochain de ce texte. On nous avait donné la date du 1er janvier 1947. Nous attendons encore! Souhaitons de ne plus attendre longtemps.

Vous pourriez, d'ailleurs, à ce sujet, prendre à votre tour un engagement qui ne vous engagerait pas davantage, si ce n'est peut-être de respecter les promesses que vos prédécesseurs n'ont jamais tenues. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il est donc de première importance de mettre l'Assemblée nationale en mesure de statuer sur cette question. C'est un véritable crime de donner aux retraités de la fonction publique l'impression qu'on les oublie, qu'on diffère l'accomplissement des promesses faites, en souhaitant parfois leur fin.

Ce n'est pas à ceux qui ont servi la France durant toute leur carrière qu'on doit laisser l'impression de la plus profonde des injustices sociales.

Les fonctionnaires, trop longtemps dupés, attendent aussi le reclassement et la revalorisation depuis longtemps promis. Le projet gouvernemental, loin de leur apporter ces satisfactions, consacre une fois de plus leur déclassement.

Les retraités attendaient une étape vers la péréquation. Elle vient, mais très lentement, trop lentement à leur gré, au regard de la misère dans laquelle ils se trouvent plongés. Ils se demandent si elle verra le jour.

Dans les insuffisances du projet gouvernemental, ils verront la suite logique d'une politique réactionnaire, aux ordres de l'étranger, qui tient à abaisser le niveau de vie de tous les travailleurs et à dresser les catégories sociales les unes contre les autres, afin de mieux les battre séparément par la suite.

Mais les fonctionnaires s'associeront à la classe ouvrière pour lutter de toutes leurs forces contre un gouvernement de catastrophe et de capitulation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barthélémy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Le projet de loi que nous discutons aujourd'hui et qui se donne pour but de réaliser une première tranche du reclassement de la fonction publique, malgré le chiffre de 100 milliards de crédits jeté spectaculairement à l'opinion publique, ne donne nullement satisfaction aux fonctionnaires qui, de promesses non tenues en promesses à réalisation toujours différée, n'ont cessé de voir le pouvoir d'achat de leur rémunération diminuer sans cesse, alors que leur situation sociale se dégradait de plus en plus.

En réalité, l'application du nouveau complément provisoire de traitement qui se substitue à diverses indemnités et allocations jusqu'à présent allouées aux fonctionnaires — dont certaines, comme celles établies le 24 juillet et le 29 novembre 1947, n'ont été payées, en 1947, que pendant quelques mois ou même quelques semaines, comme c'est le cas pour la seconde — ne coûtera que 34 milliards environ de crédits destinés à faire face aux dispositions nouvelles majorant les indemnités dont bénéficient actuellement les fonctionnaires civils en activité.

Ceci fait ressortir à environ 2.300 francs net par mois l'augmentation moyenne que recevra chaque fonctionnaire.

On peut donc affirmer que ces dispositions ne permettront pas, à beaucoup près, avec l'augmentation incessante et accélérée du coût de la vie, de réaliser, même partiellement, le reclassement qu'attendent

impatiemment tous les agents de la fonction publique.

Le décret du 13 janvier, relatif au classement hiérarchique des emplois de l'Etat, n'a déterminé le rang respectif que de 114 emplois-pilotes seulement sur environ 1.100 emplois à classer.

Le projet gouvernemental est muet quant à la date, même approximative, à laquelle le reclassement général sera effectivement accompli et ne précise absolument rien quant aux modalités d'application.

Il paraît avoir totalement oublié les dispositions du statut de la fonction publique, définissant le minimum vital et prescrivant que « le traitement fixé pour un fonctionnaire nommé à un emploi de début doit être calculé de telle façon que le traitement net perçu ne soit pas inférieur à 120 p. 100 du minimum vital ».

Or, ce minimum, par lequel le statut entend « la somme au-dessous de laquelle les besoins individuels et sociaux de la personne humaine, considérés comme élémentaires et incompressibles, ne peuvent plus être satisfaits » n'est lui-même pas garanti.

En effet, ce chiffre de base, fixé en juin 1947 par le conseil supérieur de la fonction publique à 90.000 francs, puis à 120.000 francs, le 1er décembre dernier, vient d'être établi, en tenant compte de la situation économique présente, par la Confédération générale du travail, au chiffre de 139.200 francs par an à Paris.

Or, la simple reconduction pour l'exercice 1948 des diverses indemnités et allocations qui furent payées aux fonctionnaires au cours de l'année 1947 porterait, en y comprenant l'indemnité de résidence, la rémunération totale d'un fonctionnaire débutant de la zone la plus défavorisée de province à 109.400 francs par an et celle d'un fonctionnaire débutant à Paris à 126.000 francs.

Après défalcation de l'impôt cédulaire sur les salaires et déduction de la retenue pour la retraite, calculées selon la nouvelle législation fiscale, ces sommes deviendraient respectivement 107.400 francs et 128.500 francs.

L'application du texte initial du Gouvernement se serait donc traduite par une perte de 2.000 francs en province et par une augmentation annuelle de 2.500 francs seulement du traitement de début à Paris.

La commission des finances a proposé que l'indemnité différentielle, qui sera ainsi payée aux fonctionnaires, représente une augmentation de rémunération d'au moins 24.000 francs par rapport au traitement perçu le 1er novembre dernier.

Mais, le 29 novembre 1947, fut accordée une allocation exceptionnelle de 1.400 francs, en province, et de 1.870 francs à Paris, pour la période allant du 24 novembre au 31 décembre. Ces sommes, étendues à l'année entière, deviennent respectivement 13.200 francs et 18.000 francs.

Il faut donc les déduire du montant de l'indemnité différentielle de 24.000 francs, puisqu'elles n'étaient pas payées à la date du 1er novembre.

En conséquence, l'augmentation minimum annuelle que vous allez accorder aux fonctionnaires sera de 10.800 francs en province et de 6.000 francs à Paris, soit 900 francs par mois dans le premier cas et 500 francs seulement dans le second.

Nous sommes loin de l'application du taux de 120 p. 100 au salaire minimum de base !

Il est hors de doute que si certains fonctionnaires, impressionnés par le volume apparent du crédit de 100 milliards de francs destiné à la réalisation de cette première tranche de reclassement, s'attendaient à une amélioration sensible de leur situation et à une revalorisation méritée de leurs traitements, ils ne tarderont pas à être cruellement déçus.

Leur mécontentement sera d'autant plus grand que, déjà, ils s'aperçoivent qu'ils font eux-mêmes les frais de cette première tranche de reclassement.

Les 34 milliards destinés au personnel civil en activité correspondent approximativement au montant de l'économie réalisée par la suppression, décidée pour 1948, de 150.000 fonctionnaires. Cependant, des hommes comme M. Maurice Duverger affirmaient dans *Le Monde*, le 22 janvier :

« Contrairement à l'opinion commune, il n'y a pas trop de fonctionnaires en France : il n'y en a pas assez. Mais leur répartition est très mal faite : à côté des services pléthoriques et inutiles, d'autres — beaucoup plus nombreux — ont un personnel nettement insuffisant. »

Cela est exact et confirme une loi d'évolution sociale, constatée dans tous les pays, qui veut que les conditions mêmes de notre civilisation motivent chaque jour la création de services publics nouveaux.

Mais ce que savent aussi les fonctionnaires, c'est que l'économie réalisée par les suppressions massives d'emplois opérées jusqu'à présent, surtout au détriment des services de la reconstruction, des éducations technique et sportive, sera en grande partie absorbée par l'obligation faite à la France de rémunérer désormais des fonctionnaires américains. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

En effet, les récents accords passés avec le Gouvernement des Etats-Unis stipulent que les fonds français — calculés au cours du change du dollar U. S. A. — serviront à couvrir les dépenses d'ordre administratif du Gouvernement des Etats-Unis relatives aux opérations de l'aide intérimaire.

Ainsi donc, on a licencié un premier lot de 150.000 fonctionnaires français pour pouvoir payer un nombre indéterminé de fonctionnaires de contrôle américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

C'est l'exacte vérité. Et si vous en doutez, monsieur le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, je vais vous donner lecture d'un document annexe qui a été distribué à la commission des affaires étrangères par M. Georges Bidault lui-même.

Il fournit la précision suivante à propos des fonds qui seront consignés à la disposition du gouvernement américain :

« Le montant déposé en monnaie française sera calculé au cours du change du dollar U. S. A. autorisé en vertu des statuts du fonds monétaire international, applicable à cette date aux importations de tels produits en France.

« Les fonds déposés dans ce compte spécial, où des avances d'un montant convenu effectuées antérieurement, serviront à couvrir les dépenses d'ordre administratif... »

M. Marc Dupuy. Voilà !

M. André Barthélémy. « ...en monnaie française du gouvernement des Etats-Unis. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est clair !

M. Yves Fagon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barthélemy ?

M. André Barthélémy. Volontiers.

M. Yves Fagon. J'ai suivi avec beaucoup d'attention votre démonstration, ...

M. André Barthélémy. Je vous en remercie.

M. Yves Fagon. ...qui tend d'ailleurs à rejoindre celle que j'ai faite il y a quelques instants à la tribune pour dénoncer certaines campagnes injustes lancées dans le pays en faveur d'une réduction massive des fonctionnaires.

Je suis heureux de rencontrer votre accord sur ce point.

Toutefois, je vous pose une question. Comment se fait-il, alors, que les députés communistes et les dirigeants régionaux de votre parti, dans les réunions de commerçants, de membres de professions libérales, et, tout récemment, dans les réunions de la C. G. A., réclament avec vos auditeurs dans des motions que nous recevons, une réduction massive du nombre des fonctionnaires ? (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. C'est faux !

M. Antonin Gros. Adressez-vous à M. Pleven.

M. André Barthélémy. Je voudrais, monsieur Fagon, que vous apportiez ici la preuve de ce que vous avancez.

En ce qui nous concerne — je puis parler non seulement en mon nom personnel mais aussi au nom de mes collègues — dans ce domaine, jamais, en aucun cas, dans aucune réunion, nous n'avons présenté de motion de cette espèce.

Nous n'avons jamais dressé les fonctionnaires contre les paysans, ni contre les commerçants ou les artisans. Nous nous sommes faits, en permanence, les avocats passionnés de l'unité d'action de tous ceux qui sont exploités contre leurs exploiteurs.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous, nous demandons la réduction massive du nombre des fonctionnaires et nous n'en rougissons pas.

M. Georges Cogniot. Ils rétablissent, eux, les super-préfets !

M. Marc Dupuy. Les préfets régionaux de M. Moch. Voilà de quoi il s'agit.

M. André Barthélémy. Je voudrais attirer maintenant très rapidement l'attention de l'Assemblée sur l'aspect plus particulier du problème du reclassement, en ce qui concerne le personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

La loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, disposait :

« Des décrets rendus après avis du conseil supérieur de la fonction publique fixeront :

« 1° Les rapports entre les moyennes des traitements de début dans chacune des quatre grandes catégories A, B, C, D ;

« 2° Les rapports entre les traitements des fonctionnaires des différents cadres des administrations et services. »

Or, le projet qui nous est soumis est muet à ce sujet et cela suscite une grande déception chez les postiers qui représentent à eux seuls plus du cinquième de l'effectif de tous les fonctionnaires, parce que, depuis des dizaines d'années, ils attendent du reclassement la réparation de certaines injustices créées à leur égard par la rupture de parités qui les liaient à des catégories homologues d'agents appartenant à des administrations voisines.

Les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones ont trop le sens, certes, de la solidarité qui lie leurs intérêts à ceux des autres fonctionnaires pour laisser s'introduire entre eux des germes de division que ne sont pas fâchés de semer ceux pour qui les désaccords entre les diverses catégories de personnels de l'Etat sont des occasions très favorables d'ignorer leurs plus justes revendications.

Ils n'éprouvent aucun sentiment de jalousie à l'égard de travailleurs, jadis similaires, d'administrations voisines, qui, grâce à diverses circonstances, se sont vu peu à peu attribuer des classes moins défavorisées que les leurs, sur les échelons de la hiérarchie des emplois et des traitements.

Ils ne souhaitent nullement les en voir déchoir pour réaliser une parité par l'alignement sur la situation du moins favorisé.

Ils demandent seulement que l'on satisfasse l'esprit de justice le plus élémentaire, ainsi qu'il leur est promis depuis longtemps, en alignant la situation de leurs catégories, dont les parités ont été rompues, sur celle des catégories homologuées auxquelles elles étaient, jadis, assimilées.

C'est ainsi qu'ils demandent l'application du principe de la péréquation des carrières prescrite par l'article 51 du statut, qui prévoit qu'elle ne peut être réalisée « que dans l'élaboration des statuts particuliers ».

C'est dans ce but que la Fédération postale a proposé un projet de réorganisation des services extérieurs des P. T. T., qui s'appuie sur le statut général des fonctionnaires et qui tient compte des parités de situation, de carrière et de rémunération que les postiers ont à cœur de voir respecter.

Ce projet a établi les chiffres et les proportions des effectifs en fonction des nécessités de l'exploitation de chaque branche de service et des perspectives de carrière qu'il est nécessaire d'accorder aux intéressés pour nourrir leur émulation.

Modifiant profondément les services, il leur donne une structure rajeunie, les alignant sur les nouvelles positions des régies financières, rendant ainsi plus incontestables les revendications des postiers en ce qui concerne les parités externes.

Les inspecteurs, inspecteurs-adjoints et autres agents des P. T. T. revendiquent la parité de situation avec les inspecteurs et agents des régies pour rétablir entre eux l'égalité d'autrefois, alors que le projet Biondi n'accorde aux premiers que l'indice 360, tandis qu'il donne aux seconds l'indice 390.

Pareillement, les facteurs chefs, facteurs et autres employés demandent l'alignement de leur situation sur celle des catégories correspondantes des préposés et préposés principaux des contributions indirectes; et les agents des mines et des services techniques l'alignement de leur position sur celle des agents des douanes des catégories correspondantes.

Décevoir une fois de plus les postiers dans ce domaine où ils ont déjà été nourris de promesses serait aller au devant d'une vague profonde de mécontentement qui secouerait ce grand service public industrialisé, qui compte plus de 220.000 agents, employés et ouvriers, pour la plupart hautement qualifiés et spécialisés et dont le fonctionnement sans heurts est indispensable à la prospérité de la nation.

Le personnel de cette administration, que l'on comble d'éloges gratuits en toutes occasions, a participé au mois de novembre au mouvement revendicatif qui a secoué tout le pays et qui est à l'origine du payement de l'indemnité du 29 novembre, que le Gouvernemnet semble ne pas vouloir reconduire en 1948.

Pour avoir exercé à ce moment leur droit constitutionnel de grève, une centaine de militants des P. T. T. ont été frappés de peines d'une sévérité exceptionnelle allant jusqu'à la révocation, peine requise contre une trentaine d'entre eux.

Des exclusions de fonctions ont été prononcées pour « exhortation dans les locaux administratifs à la cessation du travail », pour « participation à un piquet de grève », ou pour « manquement aux obligations professionnelles ».

La plupart de ces sanctionnés ont à leur actif les plus brillants états de services accomplis dans la Résistance.

Plusieurs d'entre eux furent déportés à Compiègne, à Buchenwald et à Mauthausen. L'un d'entre eux a même été proposé pour la Légion d'honneur pour faits de guerre.

Cette pluie de sanctions qui s'est abattue sur les grévistes des postes, télégraphes et téléphones souligne singulièrement l'incohérence de la conception gouvernementale du libre exercice du droit de grève.

Il y a quelques semaines, ici même, nous entendions M. le ministre de l'éducation nationale déclarer qu'il n'y aurait aucune sanction dans son département ministériel:

« J'ai trop le respect du droit de grève », insistait même M. Naegelen. Comme il serait à souhaiter que cette doctrine fût celle de tout le Gouvernement solidaire!

Les postiers se demandent pourquoi il y a deux poids et deux mesures et pourquoi l'on fait payer si cher à leurs militants les plus dévoués l'action légitime qu'ils ont menée pour la revalorisation de leurs traitements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est en conclusion de cette situation et de tous ces faits brièvement énumérés, que le personnel de l'administration des P. T. T. demande: la prise en considération du projet de réorganisation des services extérieurs des P. T. T. établi par la fédération postale; le relèvement des indices qui, dans le plan Biondi, ne correspondent nullement à une compensation objective des indices du secteur privé et ne rétablissent pas les parités rompues qui, autrefois, liaient certaines catégories postales à des catégories correspondantes d'administrations voisines; la fixation du minimum vital au chiffre établi actuellement à 11.600 francs par mois par la confédération générale du travail; l'établissement des nouvelles échelles sur la base, prévue par le statut, de 120 p. 100 de ce salaire minimum vital; l'abrogation des sanctions arbitrairement infligées aux militants des P. T. T. pour l'action qu'ils ont courageusement et légalement menée lors de la grève revendicatrice de novembre dernier; la garantie du pouvoir d'achat des traitements revalorisés par des réajustements périodiques en fonction du coût réel de l'existence.

Il est évident que les incidences du prélèvement exceptionnel et de la dévaluation du franc ne vont pas manquer de se traduire par une nouvelle vague de hausse qui va dévaloriser les traitements établis en fonction de la réalisation de cette première tranche de reclassement avant même qu'ils ne soient entrés en application.

C'est pourquoi la fédération postale, comme l'union générale des fédérations de fonctionnaires, juge nettement insuffisant le crédit global destiné au reclassement des fonctionnaires civils et militaires et à l'amélioration des retraites.

Il s'avérera d'autant plus insuffisant que, déjà, le crédit de 1947 reconduit en 1948 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones ne permet plus à l'administration de payer au personnel ses indemnités de frais de missions et de déplacements, dont le taux a été relevé de 40 p. 100, ce qui a pour conséquence que des milliers d'agents techniques sont contraints de demeurer inactifs à la résidence, tandis que sont ralentis, suspendus et même arrêtés des travaux de construction, d'installation et d'entretien de lignes et de réseaux téléphoniques, pour le plus grand dommage du service des télécommunications et de l'économie générale du pays.

Les fonctionnaires ne peuvent plus vivre. Ils ne peuvent presque plus acheter — personne ne le conteste — chez les commerçants dont les difficultés viennent de s'accroître dans des proportions énormes, par l'application d'un plan financier que nous avons été les seuls à repousser.

Toutes les catégories sociales laborieuses de la population française voient chaque jour s'aggraver leurs conditions d'existence et prennent, de ce fait, conscience de l'identité et de la communauté de leurs intérêts les plus immédiats.

Il est temps d'accorder à tous les moyens de vivre dignement, en travaillant honnêtement.

Pour cela il faut se décider à faire peser le poids des charges fiscales sur les parasites sociaux qui se sont enrichis des effort des travailleurs en prélevant une dîme scandaleuse sur la masse des consommateurs.

Il faut se résoudre à effectuer une compression massive des budgets de guerre et à économiser les milliards que coûte la guerre d'Indochine en y faisant la paix au plus tôt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Il y avait longtemps!...

M. André Barthélémy. Il faut, enfin, faire une autre politique avec un autre Gouvernement, conformément à la volonté maintes fois exprimée et confirmée librement par la majorité du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

ABROGATION DU PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. Dans la séance du 26 janvier, M. Jacques Duclos a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger les lois n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (n° 3141).

La commission des finances n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai de trois jours francs.

L'auteur de la proposition demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur sa demande de discussion d'urgence et m'a remis, à cet effet, conformément à l'article 62 du règlement, une demande signée de cinquante députés (1) dont la présence doit être constatée par appel nominal.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence.

(*M. Max Lejeune, vice-président, remplace M. Marcel Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je voudrais faire comprendre à l'Assemblée dans quelles conditions travaille la commission des finances depuis quelques semaines.

Certes, M. Jacques Duclos et ses amis du groupe communiste avaient parfaitement le droit, en vertu de l'article 62 du règlement, de demander la discussion d'urgence de leur proposition de résolution sous réserve que la présence de cinquante signataires soit constatée par appel nominal.

Toutefois, depuis une huitaine de jours, la commission des finances est saisie, en matière d'aménagement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, de 23 propositions de résolution dont les auteurs ont également demandé la discussion d'urgence.

D'autre part, la commission des finances est encore saisie de sept propositions de résolution relatives à la dévaluation du franc colonial C. F. A. Enfin, elle est appelée à se prononcer sur certains projets dont l'urgence est extrême, tel, par exemple, le projet portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, au titre du budget général et des budgets annexes pour l'année 1948. Elle est saisie d'un projet de loi portant aménagements fiscaux. Elle doit enfin examiner très rapidement tous les cahiers collectifs d'aménagement.

Elle a étudié, en lui consacrant la journée de mardi, le projet qui est actuellement soumis à l'Assemblée. Elle est retenue en séance publique aujourd'hui et demain, elle ne pourra donc consacrer que la séance de vendredi à l'examen de tous les projets portant aménagement du prélèvement exceptionnel.

Soucieux de donner satisfaction à tous les auteurs de ces propositions de résolution, je me suis fait leur interprète — M. Jacques Duclos ne l'ignore pas — au sein de la conférence des présidents, et au nom de la commission des finances, j'ai demandé que ces affaires soient inscrites à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

La conférence des présidents a bien voulu déférer au désir ainsi exprimé de la commission des finances et a décidé de proposer à l'Assemblée d'inscrire à son ordre du jour, d'abord, l'examen des propositions de résolution relatives au franc africain, ensuite, les propositions de résolution portant aménagement du prélèvement exceptionnel.

Hier, en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget et de tous les membres de la commission des finances, y compris nos collègues du groupe communiste, j'ai demandé, au nom de la commission des finances, que le Gouvernement soumette à l'Assemblée un projet d'aménagement tenant compte des suggestions contenues dans les vingt-trois propositions de résolution.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous a promis que, d'ici 24 ou 48 heures, le Parlement serait saisi d'un tel projet. J'ai donc convoqué, pour vendredi matin, à neuf heures trente, nos collègues de la commission des finances en vue d'entendre M. le ministre des finances et d'examiner, non seulement le projet du Gouvernement qui sera déposé d'ici là, mais encore les 23 propositions de résolution dont j'ai parlé

Aussi, suis-je surpris que mes collègues du groupe communiste demandent aujourd'hui la discussion d'urgence de leur proposition, alors qu'ils étaient d'accord, hier, pour entendre préalablement le ministre et patienter jusqu'à mardi après-midi.

Je demande à l'Assemblée et, singulièrement, aux signataires de la demande de discussion d'urgence, de bien vouloir s'en tenir au processus fixé en commun. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. le président de la commission des finances vient d'exposer, avec beaucoup de clarté, les conditions dans lesquelles a travaillé la commission des finances au cours de ces derniers jours.

Loin de moi la pensée, mon cher président, de sous-estimer, en quoi que ce soit, la somme de travail effectué par l'Assemblée. Mais je serai moins affirmatif quant à la qualité d'une partie de ce travail. La preuve, c'est que je viens demander à l'Assemblée nationale, non pas de se déjuger, mais d'abroger des lois qui ont été votées dans un moment de méconnaissance de l'intérêt national. (*Mouvements divers.*)

C'est si vrai que ceux-là mêmes qui ont voté ces lois font pleuvoir aujourd'hui des propositions pour essayer de les modifier ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, monsieur le président de la commission des finances, la proposition que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, avec mes collègues Waldeck Rochet et Auguet, l'ensemble du groupe communiste et des apparentés, présente avec les autres propositions une différence fondamentale: celles-ci tendent à aménager le plan de prélèvement qui porte le nom de M. Mayer. Cet aménagement se présente sous des formes diverses. Ma proposition est infiniment plus nette, plus claire et plus brève. Elle tend tout simplement à abroger ces deux lois, la loi n° 4830, du 7 janvier 1948, qui institue le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et la loi n° 4831, du 7 janvier 1948, autorisant l'émission d'un emprunt.

Laissez-moi vous dire, monsieur le président de la commission, que si l'Assemblée nationale décidait d'accepter la discussion d'urgence et votait, sans discussion inutile, ce texte qui ne comporte que l'abrogation de ces deux lois, dont personne aujourd'hui ne revendique la paternité, la commission des finances serait allégée d'autant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'intérêt même du travail de la commission des finances, et surtout dans l'intérêt des contribuables, je suis sûr que, si vous voulez aller jusqu'au fond des choses, vous serez amené à constater qu'après tout, la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer n'est pas si mauvaise et que tout homme de bon sens peut parfaitement s'y rallier.

En effet, nous constatons aujourd'hui, quelques semaines après l'adoption des deux projets de loi, que se dessine dans le pays un courant de mécontentement que personne ne peut songer à dissimuler. Et voilà que, depuis ce vote, des événements nouveaux se sont produits.

Quand fut décidé le retrait des billets de 5.000 francs, chacun de nous comprit qu'il y avait une certaine liaison entre ce retrait et la loi de prélèvement de M. René Mayer. C'est si vrai que le journal *Le Monde* de ce soir annonce que le remboursement des billets de 5.000 francs commencera vendredi pour les déposants de deux coupures au plus.

C'est une folie de limiter ainsi le remboursement. Il est de pauvres gens qui ont déposé 15.000 francs et vous n'allez rien leur rembourser ! C'est une thèse absolument indéfendable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(1) La demande porte les signatures de MM. Boutavant, Musmeaux, Péron, Grenier, Fiévez, Mme Scheil, M. Rosenblatt, Mme Archimède, MM. Barel, Peyrat, Doyen, Arthaud, Césaire, Gabriel Roucaute, Mmes Douteau, Reyraud, Roca, Madeleine Braun, Darras, Nedelec, MM. Bartolini, Julian, Mme François, MM. Toujas, Thamier, Zunino, Mme Mety, MM. Brillouet, Lareppe, Savart, Dutard, Perdon, Guiguen, Goudoux, Mme Rabaté, MM. Fayet, Maillocheau, Lavergne, Angeletti, Citerne, Thuillier, Cristofol, Airoldi, Montagnier, Boccagny, Ramette, Marc Dupuy, Gresa, Roger Roucaute, Auguet, Védrines, Barthélemy, Dumet, Touchard, Girard, Tourné, de Chambrun, Benoist, Midol, Djemad, Noël, général Joinville, Mme Duvernois, MM. Cogniot, Brault, Lenormand, Pierrard, Demusois, Mmes Charbonnel, Lucie Guérin, MM. Calas, de Lepervanche, Giovoni, Dreyfus-Schmitt, Gros, Michel, Kriegel-Valrimont, Renard, Pourtalet, Billoux, Besset, Girardot, Michaut, Gabriel Paul, Jacques Duclos.

C'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est donnée de dénoncer cette politique comme n'étant pas conforme aux véritables intérêts du peuple de notre pays.

On va plus loin. On affirme que les sommes bloquées pourront être affectées aux souscriptions à l'emprunt libératoire du prélèvement. Ainsi apparaît bien la liaison existant entre le principe même du retrait des billets de 5.000 francs et le prélèvement qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

On a frappé, par ce projet de prélèvement, les cultivateurs, les commerçants, les membres des professions libérales. Et l'on comprend très bien que certains députés, qui sont allés dans leur circonscription et qui ont été fraîchement accueillis, reviennent avec des idées un peu nouvelles sur ce prélèvement de M. René Mayer! (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, le décret pris par M. le ministre des finances est venu souligner le caractère injuste de ce prélèvement que nous n'avons cessé de dénoncer.

Les paysans de France sont amenés à constater bien des choses. On veut leur faire payer ce prélèvement. On va garder, d'ailleurs, à cet effet, les sommes qu'ils ont déposées en billets de 5.000 francs. Par contre, d'importantes sociétés capitalistes, parce qu'elles n'ont pas fait de bénéfices avoués au cours de l'exercice 1946, ne vont rien payer du tout.

M. Lefèvre-Pontalis. C'est aussi le cas de certains syndicats!

M. Jacques Duclos. Si ces sociétés n'ont pas réalisé de bénéfices avoués, vous savez fort bien que cela ne signifie pas qu'elles sont dans la misère. Et je ne vous proposerai pas d'ouvrir une souscription nationale pour leur venir en aide! (*Rires à l'extrême gauche.*)

A la vérité, ces sociétés dissimulent leurs bénéfices réels. Il y a mille et un moyens, pour une société capitaliste, de dissimuler ses bénéfices: constitution de provisions, de stocks pour renouvellement du matériel, etc.

Mais les paysans constatent, eux, qu'ils vont payer, tandis que la société Saint-Gobain, par exemple, sera moins imposée qu'eux-mêmes. Si la société Saint-Gobain était imposée sur la même base que les paysans, elle devrait payer 13 fois plus qu'elle ne payera en réalité. De même, la raffinerie Say devrait payer 6 fois plus qu'elle ne payera.

Ce sont des faits que les paysans peuvent constater. On peut voir là les conséquences néfastes du plan Mayer.

Mais il y a aussi le cas des contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Vous vous souvenez, mes chers collègues, que la loi a fixé les conditions d'application du prélèvement aux contribuables soumis au régime du forfait. Mais elle a laissé à un décret le soin de déterminer les conditions d'application du prélèvement aux contribuables soumis au régime du bénéfice réel.

Or, voici ce que l'on constate: Il résulte de l'examen des chiffres que les bénéfices réalisés par les bénéficiaires du forfait s'élèvent durant l'exercice 1946 à environ 100 milliards. Le prélèvement qu'on attend de ce chef est d'environ 45 milliards.

Pour les assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en fonction du bénéfice réel, le montant global de ce bénéfice est évalué à 200 milliards. Or, de ce chef, le prélèvement sera de 50 milliards environ. C'est dire qu'on demande aux uns environ 45 p. 100 de leur bénéfice, et aux autres environ 25 p. 100. Il y a là une injustice flagrante et je tiens à la dénoncer. Je considère qu'il s'agit moins d'aménager cette loi sur le prélèvement que de l'abroger purement et simplement, parce qu'elle engendre un véritable scandale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nombreux sont les commerçants, les artisans, les petits et moyens industriels qui connaissent les difficultés de trésorerie en raison de la rareté des crédits, qui est à la base de la politique gouvernementale depuis un certain temps. Pour beaucoup d'entre eux, apparaît la perspective de la faillite, avec ce que cela comporte de chômage pour un grand nombre de travailleurs.

Je ne donnerai pas lecture de la liste de sociétés qui, en vertu de l'article 6 de la loi, sont exonérées de tout payement, parce qu'elles n'ont pas fait de bénéfices en 1946. Parmi ces sociétés qui sont exonérées de tout versement, il y a des firmes très importantes: la banque de Paris et des Pays-Bas qui n'a pas réalisé de bénéfices au cours de l'exercice 1946 et qui, par conséquent, n'aura pas à payer. Il y a la grosse société Alais Froges et Camargue, la firme Pechiney, qui n'a pas fait non plus de bénéfices avoués au cours de l'exercice 1946 et qui, par conséquent, ne doit rien payer au titre du prélèvement.

Vous savez dans quelles conditions le Gouvernement a fixé les taux de prélèvement.

Dans le décret qu'il a pris, plusieurs catégories sont prévues: la catégorie A, au taux de 0 fr. 50 p. 100; la catégorie B, au taux de 1 p. 100; la catérie C, à celui de 2 p. 100; la catégorie D, imposée à 3 p. 100; la catégorie E, à 4 p. 100; la catégorie F, à 5 p. 100 et enfin la catégorie G, affectée du coefficient 6 p. 100.

On peut constater que la sidérurgie, l'aluminium, les fabriques d'engrais, etc. sont taxés à 0,50 p. 100. J'ai constaté aussi que l'enseignement privé figure dans cette catégorie, affectée du taux de 0,50 p. 100. Comme quoi les adversaires éternels de la « laïque » ne perdent pas le Nord. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. L'école libre n'a pas d'argent!

M. Jacques Duclos. Je dois vous faire l'aveu que j'ai essayé en vain de trouver dans le décret qui a été pris par M. le ministre des finances...

M. Eugène Claudius-Petit. Pourquoi parle-t-on sur le fond ?

M. Jacques Duclos. ... une ligne directrice. Je me suis demandé à quelle pensée politique profonde pouvait correspondre, par exemple, cette décision suivant laquelle les transports routiers sont tous placés dans la catégorie « 1 p. 100 » à une exception près, concernant les pompes funèbres qui sont taxées à 2 p. 100! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je ne discerne pas les motifs profonds qui ont déterminé une telle décision, mais je retiens que les maisons d'alimentation à succursales multiples payent 1 p. 100 tandis que l'épicier du coin, soumis au régime du bénéfice réel, paye 3 p. 100, les bouchers 4 p. 100, les charcutiers 5 p. 100 et les restaurateurs 5 p. 100. Ces quelques chiffres suffisent à faire apparaître l'absolue incohérence et l'injustice criante des mesures édictées par le Gouvernement.

C'est contre cela que nous nous dressons! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est aussi la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée de ne pas ouvrir un long débat sur cette question.

Le prélèvement Mayer est jugé. Personne n'ose le défendre et si le Gouvernement lui-même vient nous proposer demain un plan d'aménagement, c'est qu'il est amené à se déjuger lui-même dans une certaine mesure. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous avons combattu les lois sur le prélèvement et sur l'emprunt forcé et nous avions tellement raison que ceux-là mêmes qui les ont votées avec un ensemble touchant parce que le Gouvernement le leur demandait ne sont plus sûrs d'eux, maintenant, et demandent à corriger, dans une certaine mesure, le mal qu'ils ont fait.

Il ne s'agit pas de corriger un tout petit peu le mal que vous avez fait, il s'agit de le faire disparaître. Il ne s'agit pas d'apporter quelques amendements aux lois de spoliation et d'injustice que vous avez votées, il s'agit de les abroger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel est le sens profond de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes camarades du groupe communiste et apparentés.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer. Nous lui demandons de voter l'urgence.

Si l'urgence est votée, la commission des finances n'aura plus qu'à se prononcer pour ou contre l'abrogation des deux lois Mayer et la discussion pourra être très brève.

Je sais ce que nous risquons et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à poser ces questions ce soir même, à cette tribune.

A la commission des finances, notre proposition va venir en discussion en même temps que des propositions d'aménagement et l'on nous refusera d'accepter notre proposition. On en adoptera d'autres et l'on présentera à l'Assemblée un vague projet d'aménagement sur lequel, d'ailleurs, nous aurons notre mot à dire. Nous n'y manquerons pas et nous dirons ce que nous en pensons lorsqu'il sera adopté par la commission des finances.

Mais nous n'en estimons pas moins qu'il est absolument indispensable que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur le principe même de l'abrogation des deux lois que nous mettons aujourd'hui en cause.

Nous vous demandons donc, mes chers collègues, de voter l'urgence. Cela fait, nous pourrons demander à la commission des finances de se réunir immédiatement. Un quart d'heure de discussion étant, à notre avis, suffisant, nous pourrons, ce soir même, abroger ces deux lois qui ne sont pas à l'honneur du Parlement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guillant, contre l'urgence.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, je viens d'écouter avec beaucoup d'intérêt le réquisitoire — car je pense qu'il s'agissait d'un réquisitoire — que M. Duclos a prononcé contre la loi concernant le prélèvement.

Mes amis et moi, nous ne sommes pas de ceux qui ont voté cette loi. Je suis d'autant plus libre pour en parler.

Cette loi donne lieu à de nombreuses critiques. Je les ai moi-même présentées à cette tribune. Néanmoins, elle répond à un objectif certain: assurer le financement de la reconstruction.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de l'abroger purement et simplement.

M. Marc Dupuy. Mais, vous ne l'avez pas votée!

M. André Guillant. Je ne l'ai pas votée, mais c'est ainsi, monsieur Dupuy.

M. Jean Cristofol. Si vous ne l'avez pas votée, c'est que vous saviez qu'elle serait adoptée.

M. André Guillant. Puisque le Gouvernement lui-même nous propose des aménagements et puisque certains collègues de mon groupe et d'autres groupes ont proposé des modifications qui, peut-être — je dis bien « peut-être », car, pour moi, la question reste entière — rendront cette loi acceptable, l'Assemblée aurait mauvaise grâce à ne pas accepter l'ordre du jour qui est proposé par la commission des finances. Les membres de cette commission pourront alors discuter dans le calme et la tranquillité les propositions qui nous sont soumises et qui, je l'espère — je ne fais que l'espérer —...

M. Virgile Barel. Aboutiront à l'abrogation.

M. André Guillant. ... permettront de donner à cette loi le caractère d'équité (*Rires à l'extrême gauche*) qui lui manquait jusqu'à présent.

Dans ces conditions, mes amis du groupe de l'action républicaine et moi-même demandons à l'Assemblée de ne pas suivre M. Duclos et de voter contre l'urgence. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. C'est une pitrerie magnifique!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'urgence.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin déposées au nom du groupe du rassemblement des gauches et du groupe communiste.

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, M. Duclos a déclaré que seul le parti communiste avait déposé une proposition de loi tendant à l'abrogation des lois Mayer dans leur ensemble.

Je suis au regret de vous dire, monsieur Duclos, que la commission est saisie d'une proposition de loi qui émane de mes amis et qui a exactement le même objet.

Vous nous avez dit, la semaine dernière, que vous étiez logique avec vous-même. Vous êtes, en effet, parfaitement logique, mais je regrette de vous dire que vous êtes logique dans le mensonge et je vais le démontrer. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Cette expression n'est pas parlementaire, monsieur Montel. (*Sourires.*)

M. Pierre Montel. Je regrette que mon propos ne soit pas « parlementaire », mais il exprime la vérité.

M. Jacques Duclos. Venant de vous, cela n'a pas d'importance.

M. Pierre Montel. Vous avez apposé à Paris et dans toutes les communes de France des affiches qui témoignent des préoccupations qui vous guidaient en refusant de voter les projets Mayer. Ce que vous vouliez — ce qui distingue votre attitude de la nôtre — c'est tirer votre épingle du jeu, renier les conséquences d'une politique dont vous êtes responsable. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Georges Cogniot. Elle est bien bonne!

M. Pierre Montel. Vous voulez, devant le pays, être considérés comme les seuls à ne pas avoir voté les projets Mayer. C'est pourquoi, dans un certain nombre de villes de France, vous êtes et vous serez encore, demain, assignés devant les tribunaux civils. Au mépris, en effet, des publications du *Journal officiel*, vous avez osé imprimer sur vos affiches: MM. un tel et un tel ont voté « pour », alors que vous savez fort bien, parce que vous assistez aux débats de cette Assemblée, qu'ils ont voté « contre ». (*Applaudissements à droite.*)

Je suis donc obligé de déclarer, monsieur Duclos, que votre parti a été logique avec lui-même: ni les affiches qu'il a fait apposer, ni les déclarations que vous venez de faire ne sont l'expression de la vérité.

M. Eugène Rigal. Les déclarations faites en réunion publique ne sont pas davantage exactes.

M. Jacques Gresa. Vous avez voté l'emprunt qui est la pièce maîtresse du prélèvement.

M. Georges Cogniot. Avez-vous voté l'emprunt, oui ou non ?

M. Pierre Montel. Non, nous n'avons pas voté l'emprunt. Voyez le *Journal officiel.*

M. le président. Messieurs, le *Journal officiel* vous départagera, en effet.

Veuillez poursuivre, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Cela étant, monsieur Duclos, nous savons parfaitement qu'un certain nombre de nos collègues sont allés faire un « petit tour » dans leur circonscription.

D'autres propositions sont nées. Il en est même une qui émane du rapporteur des projets Mayer lui-même et qui tend à obtenir que les lois ne soient pas appliquées à ceux qui n'ont pas les moyens de payer.

Mais cela, c'est une autre question.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Ce n'est pas à vous que je fais allusion, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est la déclaration que je voulais obtenir de vous, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. L'auteur de la proposition dont je parle a saisi parfaitement mon propos.

Contrairement, donc, à vos allégations, monsieur Duclos, contrairement aux affirmations qui sont imprimées sur vos affiches et qui n'ont aucun rapport avec la vérité, nous sommes tout à fait à notre aise pour déclarer que nous n'avons pas voté les projets Mayer et qu'au contraire, nous avons déposé, dès leur adoption par l'Assemblée, un certain nombre de propositions, dont l'une tend à leur abrogation pure et simple et qui porte le numéro 3163. J'ajoute que vous en connaissiez l'existence avant de monter à la tribune.

Ainsi donc, parce que nous ne voulons pas qu'un certain nombre de petits porteurs de billets, souscripteurs éventuels à l'emprunt, se trouvent dès demain en difficulté, mes amis et moi, nous voterons l'urgence. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques mots, expliquer mon vote et celui du groupe communiste.

Permettez-moi, tout d'abord, de répondre très brièvement à M. Guillant.

Notre collègue nous a déclaré: Nous n'avons pas voté le prélèvement exceptionnel; mais, aujourd'hui, il s'élève contre la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi qui tend à abroger le texte instituant le prélèvement exceptionnel et l'emprunt forcé.

Nous ne comprenons pas ce changement de position...

M. Marc Dupuy. C'est de l'acrobatie!

M. Edmond Michelet. Vous êtes orfèvre en la matière.

M. Waldeck Rochet. M. Guillant a ajouté: Si cette loi justifie certaines critiques, elle répond cependant à un objet.

Je suppose que M. Guillant a voulu parler de la lutte contre l'inflation, pour le maintien de la valeur du franc. En effet, lorsque MM. René Mayer et Robert Schuman nous ont présenté, fin décembre, leur projet de prélèvement exceptionnel, ils ont dit et répété que leur proposition avait pour objet de maintenir la valeur du franc.

A ce moment, nous avons répondu: nous ne croyons pas à la vertu de vos projets et cela, d'autant moins, que vous êtes en train de préparer la dévaluation du franc.

Or, les évènements nous ont donné pleinement raison! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Quinze jours après le vote du projet de prélèvement exceptionnel, vous avez dévalué le franc de presque la moitié de sa valeur, ce qui veut dire que le Gouvernement a trompé le pays lorsqu'il a déclaré que le prélèvement exceptionnel avait pour but de maintenir la valeur du franc! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, à la dévaluation du franc, qui aura pour effet d'entraîner une hausse

génératrice de tous les prix, donc de léser aussi bien la classe ouvrière que les classes moyennes et la paysannerie, on a ajouté cette autre mesure: le retrait de la circulation des billets de 5.000 francs.

Or, ce retrait de la circulation des billets de 5.000 francs ne touche pas les trafiquants et les gros capitalistes. Les trafiquants, vous le savez bien, ont pris leurs précautions. Ils se sont débarrassés de leurs billets de 5.000 francs, tandis que les capitalistes, eux, ont des comptes en banques.

Cette mesure touche essentiellement les petites gens, les agriculteurs notamment, qui possèdent, c'est vrai, un certain nombre de billets de 5.000 francs.

Ils n'en ont pas empli leur lessiveuve, comme le raconte la légende et comme le disent certains journaux, qui montent en épingle quelques cas exceptionnels, dans le but de mieux dépouiller l'ensemble des petits et moyens paysans, qui sont d'honnêtes gens et qui ont gagné leurs billets de banque par leur travail et leur épargne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons que toutes ces mesures doivent être abrogées.

La loi répond à son objet, dites-vous, monsieur Guillant. A quel objet ?

Il s'agit essentiellement de dépouiller les paysans, les artisans, les petits commerçants, au profit du grand capitalisme et de la finance internationale.

Voilà quel est l'objet de la loi. C'est pourquoi nous demandons son abrogation.

M. Montel s'est fâché parce que, paraît-il, le parti communiste aurait apposé des affiches dans le pays,...

M. Louis Rollin. Il les a apposées!

M. Waldeck Rochet. ...indiquant que les amis de M. Montel n'avaient pas voté contre les projets Mayer.

Si vous avez bien lu les affiches, monsieur Montel, il est indiqué, en effet, que sur le projet d'emprunt forcé, qui est tout de même la pièce maîtresse du prélèvement exceptionnel, vous n'aviez pas voté contre et c'est vrai. Vous pouvez consulter le *Journal officiel*. (*Exclamations à droite.*)

Dans le vote sur l'emprunt forcé, il y a eu exactement 333 voix pour et 190 voix contre. Comme sur ces 190 voix, il y a les 183 voix communistes, il en résulte que seul le groupe communiste, dans son ensemble, a voté contre les projets du Gouvernement. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Virgile Barel. Rectifiez votre vote, monsieur Montel.

M. Waldeck-Rochet. Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire, en quelques mots, mon sentiment à propos des conditions de remboursement des billets de cinq mille francs.

Un communiqué, publié par *Le Monde*, nous apprend que l'on va rembourser, à partir de vendredi, les porteurs qui n'ont qu'un ou deux billets. Ce n'est pas sérieux.

Si je considère, par exemple, non pas un gros cultivateur, mais un exploitant agricole, petit ou moyen, que représentent un ou deux billets de cinq mille francs ? Ce n'est rien, vous le savez bien ! Contrairement à ce qui a été dit, ces billets ne représentent pas du bien mal acquis, mais c'est le fruit de leur travail, de leur épargne, le produit de leurs ventes de fin d'année. Ils en ont besoin pour acheter leurs engrais, leur matériel et pour vivre jusqu'aux prochaines récoltes. Allez-vous leur rendre seulement un ou deux billets de cinq mille francs ? Ce serait tout simplement ridicule. Le même communiqué indique que ces billets de cinq mille francs ne seront pas remboursés en totalité, mais que l'on retiendra le montant du prélèvement exceptionnel, en violation des engagements que le Gouvernement a pris devant cette Assemblée.

En effet, lors de la discussion de la loi sur le dépôt des billets de cinq mille francs on a déclaré qu'il n'y aurait aucun prélèvement, ni aucun emprunt. C'était, paraît-il, le sens de l'amendement de M. Ramadier.

Aujourd'hui, un communiqué officiel annonce que l'on propose de retenir le montant du prélèvement exceptionnel au moment du remboursement des billets. Nous disons que c'est une escroquerie supplémentaire, même si le terme est un peu fort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons bien lu ce communiqué. En tous cas, si ce communiqué prête à interprétation, nous attendons une déclaration précise du Gouvernement sur ce point.

J'indique, en passant, que la commission de l'agriculture, sur notre proposition, a adopté cet après-midi une motion très précise en faveur des agriculteurs qui ont besoin de leurs disponibilités pour procéder aux achats indispensables de printemps. Cette motion demande:

« 1° De rembourser avant le 15 février et dans la limite de 200.000 francs, les agriculteurs et artisans ruraux porteurs de billets;

« 2° De rembourser, conformément aux engagements du Gouvernement, et le plus rapidement possible, l'intégralité des sommes versées par les agriculteurs tirant leurs ressources exclusivement d'exploitations agricoles sans que soient opérées de retenues au titre de l'emprunt forcé, du prélèvement exceptionnel ou d'autres impôts. »

Telle est la motion qui a été votée à la majorité et non à l'unanimité, car vous pensez bien que certains membres de la commission de l'agriculture sont partisans du plan Mayer.

Nous attendons une déclaration précise de M. le président du conseil quant aux conditions de remboursement. Je le répète, nous ne demandons pas mieux qu'il nous apporte un démenti, mais je crains fort qu'il n'y en ait pas.

Pour cette raison le groupe communiste demande l'abrogation pure et simple du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt forcé. Nous pensons que c'est là une mesure de justice attendue par tout le pays. Si vous voulez trouver de l'argent, c'est très simple, frapper les gros trafiquants, faites payer les gros capitalistes et mettez fin au gaspillage qui existe dans de nombreux domaines, notamment dans l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur Waldeck Rochet, si j'ai bien compris vous avez déclaré tout à l'heure que nous avions voté le plan Mayer.

M. Waldeck Rochet. L'emprunt forcé, oui.

M. Pierre Montel. Je regrette d'avoir à vous démentir. Votre affiche indique que nous avons voté le plan Mayer et que seul le groupe communiste ne l'a pas voté. Nous ne sommes pas particulièrement heureux que vous nous ayez rejoints; ce n'est pas nous qui avons fait le chemin, c'est vous. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. La preuve que ce n'est pas nous qui sommes allés vers vous, c'est que vous avez capitulé.

M. Pierre Montel. Je tiens à préciser qu'un certain nombre de nos amis se sont abstenus dans le vote sur l'emprunt, qui n'était pas d'ailleurs qualifié d'emprunt forcé. Nous avons voté contre tous les autres projets. Toute autre affirmation est un mensonge, je le répète, et la justice se chargera de renseigner vos électeurs, à défaut de vous-même. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous venez de reconnaître que vous avez voté pour l'emprunt forcé en vous abstenant. L'abstention équivaut, en effet, en pareille matière, à un vote pour, puisque vous n'avez pas voté contre.

M. Pierre Montel. Quelle logique!

M. Charles Desjardins. Menteur!

M. Waldeck Rochet. Les menteurs sont d'un autre côté.

M. Virgile Barel. 460 voix se sont prononcées en faveur du projet du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je voterai contre l'urgence surtout pour protester contre les détestables méthodes parlementaires qui consistent, par exemple, à intercaler un débat dans une discussion comme celle concernant le reclassement de la fonction publique.

J'estime que la procédure qui permet à un groupe compact d'interrompre ainsi une discussion, et cela d'une façon préméditée, est absurde.

C'est pour protester contre une telle attitude que je voterai contre l'urgence avec mes amis.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Mesdames, messieurs, je reconnais, car je veux être franc, toutes les « vertus », même parfois si elles sont méconnues, de nos collègues communistes.

En revanche, je peux dire à M. Montel que le reproche à lui adressé par M. Duclos au nom du parti communiste était tout à fait mérité et justifié. M. Montel et ses amis n'ont pas suivi M. Jacques Duclos jusqu'au bout.

Par ailleurs, nos collègues communistes ont pu, un jour, joindre leurs bulletins dans le même vote et pour le même objet, à celui de M. Paul Reynaud. Il s'agissait du retour à ce que j'appellerai « l'orthodoxie financière. »

Pour me résumer, je dirai, car je ne serai pas plus long, et nos collègues communistes seront peut-être d'accord avec moi, à moins qu'ils ne soient en désaccord, qu'il est possible dans « certain pays » de dévaluer le rouble dans la proportion de un à dix, mais on n'a pas le droit de dévaluer le franc ! (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Il a été revalorisé !

M. Arthur Ramette. Il nous faut décidément un numéro comique à chaque débat !

M. Henri Teitgen. Le rouble vous émeut beaucoup !

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Nous assistons à un débat entre les deux parties extrêmes de cette Assemblée pour savoir laquelle est allée vers l'autre. Un fait est certain, c'est qu'elles sont étroitement soudées et que régulièrement elles votent de la même façon. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck-Rochet. Vous avez été d'accord pour nous faire perdre la vice-présidence de l'Assemblée.

M. Lionel de Tinguy. Il me paraît inutile en tout cas de vous dire que le vote du mouvement républicain populaire ne sera pas modifié pour autant. Nous avons pris position après trois semaines de débats qui ont permis à chacun de s'exprimer.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'arguments nouveaux, et ce n'est pas M. Duclos, par l'exposé qu'il a fait tout à l'heure à la tribune, qui nous a fait changer d'avis. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est Truman qui vous fera changer d'avis !

M. Lionel de Tinguy. Nous avions déjà entendu ses arguments à maintes reprises. M. Montel, de son côté, nous reproche d'envisager les modalités d'application de la loi du 7 janvier. Je ne comprends pas sa position. Il nous reproche à la fois d'être trop durs et d'être trop compréhensifs.

Il faut s'entendre. Nous avons la volonté très ferme de rétablir les finances de ce pays envers et contre toutes les démagogies d'où qu'elles viennent. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Jean Duclos. Les démagogues sont les gens de la troisième force et du mouvement républicain populaire.

M. Jean Cristofol. Vous voulez la ruine et la vassalisation du pays.

M. Lionel de Tinguy. Mais nous ne voulons pas pour autant sacrifier les intérêts légitimes de toutes les catégories de Français dont M. Duclos parlait tout à l'heure avec des accents émus dans la voix. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous savons les défendre aussi bien que vous, ou plutôt nous les défendons vraiment en défendant les finances du pays, et pour cela nous voterons contre l'urgence. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, je voudrais en un mot dire quelle est très exactement la position de mes amis et de moi-même.

Depuis quelque temps, nous mêlons nos bulletins de vote à ceux du groupe communiste. C'est exact. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Et vous les mêlez à ceux des socialistes et des représentants du mouvement républicain populaire dans les commissions !

M. Edmond Barrachin. M. de Tinguy vient de déclarer que si nos bulletins avaient la même couleur, il avaient également le même sens. C'est inexact.

Nous sommes en opposition, depuis le début, contre la politique économique dont la majorité, à laquelle les communistes ont appartenu pendant deux années, est responsable. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous sommes logiques avec nous-mêmes en continuant à voter contre une politique à laquelle nous ne croyons pas.

Vous avez dit, monsieur de Tinguy, que nos votes avaient le même sens. C'est faux. Car, si, de ce côté (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), on souhaite l'échec de la politique du Gouvernement, parce qu'on pratique la politique du pire, nous sommes désireux, nous, que le Gouvernement réussisse dans son expérience (*Applaudissements à droite au centre. — Exclamations et rires à l'extrême gauche*), d'abord pour le pays, ensuite parce que nous ne voulons pas que les sacrifices qui ont été demandés à la nation soient inutiles.

Nous avons combattu, au cours de la discussion, tous les projets. Nous avons déposé des amendements pour lesquels, d'ailleurs, certains scrutins ont été, vous le savez, falsifiés. Nous avons voté contre l'ensemble.

Mardi prochain, à nouveau, nous allons déposer un contre-projet et des amendements qui tendront à soulager ces classes laborieuses auxquelles, hypocritement, d'ailleurs, nos collègues feignent de s'intéresser. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Comment « hypocritement » ! C'est vous l'hypocrite.

M. Jean Cristofol. Vous avez exploité ces masses laborieuses, vous et vos pères.

M. Marc Dupuy. Vous soutenez le Gouvernement.

M. Edmond Barrachin. Nous qui avons fait ce que nous avons pu pour lutter contre le plan Mayer, aujourd'hui qu'il est voté...

M. Jacques Duclos. Vous êtes « de mèche » avec le Gouvernement. Dites-le au moins !

M. Edmond Barrachin. ...nous souhaitons bonne chance au Gouvernement parce que si vous, vous pratiquez la politique du pire, nous, nous y sommes toujours refusés.

Voilà la différence, monsieur de Tinguy, qui existe entre les bulletins de vote de ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) et les nôtres. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Jacques Duclos.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	266
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI ET DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi ayant pour objet de reviser et de compléter la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (loi du 7 janvier 1948).

La proposition sera imprimée sous le n° 3238, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de Michel Clemenceau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser immédiatement les coefficients institués par le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 pour l'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation en ce qui concerne les professions laitières et avicoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 3239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Coudray une proposition de loi tendant à établir plus d'équité dans les taux de prélèvement institué par la loi du 7 janvier 1948 basés sur les bénéfices commerciaux et industriels.

La proposition sera imprimée sous le n° 3240, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Tanguy-Prigent une proposition de loi tendant à organiser l'emploi du fonds national de modernisation et d'équipement, pour le financement de l'équipement rural.

La proposition sera imprimée sous le n° 3242, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Rosan Girard une proposition de loi visant à doter temporairement de ressources nouvelles les caisses de péréquation de la Guadeloupe et de la Martinique.

La proposition sera imprimée sous le n° 3243, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. René Charpentier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aménager les modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel en faveur des agriculteurs.

La proposition sera imprimée sous le n° 3244, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même des propositions.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-neuf heures dix minutes.*)

— 7 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (nos 3036-3224. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du 4 février 1948.

SCRUTIN (N° 563)

Sur l'urgence de la proposition de loi de M. Jacques Duclos sur l'annulation de la loi sur le prélèvement.

Nombre des votants **583**
Majorité absolue **292**

Pour l'adoption **261**
Contre **322**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Autier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Bráult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chrilliaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couilibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice)
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.

Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dosson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Courant.
David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).
Derdour.
Hugues.
Khider.
Krieger (Alfred).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Saraçane Lambert.
Spaïl.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bétolaud.
Bourdan (Pierre).
Pinay.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été du :

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 266
Contre 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 11e SEANCE

2e séance du mercredi 4 février 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*Suite*): M. Dagain, Mme Lempereur, MM. Aubry, de Tinguy, Calas, le général Malleret-Joinville, Chassaing, Bayrou.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
8. — Renvoi pour avis.
9. — Demandes d'interpellation.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
12. — Dépôt d'une proposition de résolution.
13. — Dépôt d'un rapport.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 3245, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée dans les bureaux.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de loi tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3249, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de loi tendant à compléter la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dans son article 6 relatif aux sinistrés.

La proposition sera imprimée sous le n° 3250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de loi tendant à compléter l'article 9 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de ses propositions.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité des discussions d'urgence ainsi que sur le fond même de chacune des propositions.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions du décret du 14 janvier 1948 portant fixation des coefficients prévus par l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition sera imprimée sous le n° 3251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 5 —

RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AMELIORATION DE LA SITUATION DES VICTIMES DE GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Mesdames, messieurs, le problème de la rémunération des fonctionnaires se pose à l'attention du législateur depuis plus de trente ans. Ce problème existe depuis le jour où, à la suite de la première guerre mondiale, le coût de la vie s'étant élevé, certaines catégories de fonctionnaires n'ont pas conservé un traitement correspondant à celui qui leur était alloué en 1914.

Chaque fois que, par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, les intéressés ont demandé la revalorisation de leur fonction, il leur a été répondu que les difficultés budgétaires ne permettaient pas la réalisation d'une réforme aussi profonde.

Depuis plus de trente ans, certains groupements professionnels posent et reposent les mêmes revendications, qui ne sont jamais satisfaites.

Dans le passé, leur voix n'a pas été entendue des différents gouvernements, mais elle a été comprise des postulants possibles qui, en nombre de plus en plus grand, s'éloignent de la fonction publique pour chercher dans le secteur privé des emplois plus rémunérateurs.

Vous avez été, pour la plupart, informés de ces concours pour l'agrégation où, sur douze ou quinze candidats reçus, deux seulement restent dans l'enseignement.

Nous connaissons aussi des concours d'entrée à l'école normale où le nombre des places offertes est supérieur au nombre des candidats et je ne parle que pour mémoire des monopoles industrialisés comme les P. T. T. où les candidats aux emplois techniques sont chaque fois moins nombreux, alors que les appareils de transmission sont de plus en plus perfectionnés.

Cette politique de bas traitements nous a conduits à une situation difficile. Je remercie les divers gouvernements qui, depuis la libération, ont compris la gravité de la situation et se sont penchés sur le problème avec le désir de le résoudre.

J'ajoute que la nécessité d'un cadre de fonctionnaires excellents semble avoir pénétré dans le peuple lui-même et il est fréquent d'entendre dire: « des fonctionnaires *moins nombreux*, mais mieux payés ».

C'est dans cet ordre d'idées que l'Assemblée nationale a voté un abattement de 10 p. 100 sur les crédits budgétaires pour marquer sa volonté que soient supprimés 150.000 postes de fonctionnaires.

Ces méthodes brutales et arbitraires nous déplaisent parce qu'elles sont injustes et difficilement applicables. Il ne nous paraît pas possible de supprimer une école sur dix ou de comprimer le personnel des services téléphoniques, alors que près d'un demi-million de Français demandent un abonnement téléphonique sans pouvoir l'obtenir.

Il faut supprimer certains services, vérifier minutieusement les autres et, là où des abus scandaleux seront dévoilés, frapper à la tête, c'est-à-dire sanctionner les chefs qui les ont tolérés.

Mais il faut que l'exemple vienne d'en haut.

Trop souvent, alors qu'avec mes camarades socialistes de la commission des finances, nous avions travaillé à déceler des économies possibles dans les projets de budget soumis à notre examen, nous étions déçus en voyant, à l'Assemblée nationale, le ministre intéressé réclamer systématiquement le rétablissement de crédits qui ne nous paraissaient pas indispensables.

M. Jacques Gresa. C'était M. Moch!

M. Léon Dagain. Aujourd'hui, le Gouvernement nous présente un projet de reclassement et de revalorisation de la fonction publique.

Ce projet correspond à un effort maximum possible actuellement.

Les syndicats et les associations professionnels en conviennent, tout en réclamant la parité avec l'Electricité de France.

Cependant, bien qu'il comporte le vote d'un crédit de 100 milliards, non compris les sommes nécessaires au payement des allocations familiales et des indemnités de résidence, il ne permet d'accorder que 40 p. 100 de la différence entre le traitement actuel et celui qui ressortira du reclassement.

Dans le cas où une hausse du coût de la vie viendrait à se produire, il reste bien entendu qu'il y aurait lieu de procéder à la revalorisation de la fonction publique avant d'accorder une tranche complémentaire du reclassement.

Le parti socialiste votera le projet parce qu'il marque un effort sérieux en faveur de la fonction publique. Il félicite le Gouvernement d'avoir conservé le contact avec les organisations syndicales et il espère que l'œuvre entreprise ne sera pas ruinée par des hausses brutales du coût de la vie.

M. Marc Dupuy. Vous ne croyez pas au plan Mayer, alors ?

M. Léon Dagain. J'y crois.

Ainsi, au prix d'efforts soutenus, nous pourrons espérer reconstituer ce corps de fonctionnaires dont les qualités techniques et la conscience professionnelle ont largement contribué à la prospérité du pays et au rayonnement de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Le reclassement des fonctionnaires est aujourd'hui une réalité dans le principe. Il ne l'est pas encore dans les faits.

100 milliards sont affectés à cette opération.

Nous avons enregistré dans ce chiffre un résultat tangible, certes. Cependant, nous sommes obligés de constater que ce crédit s'avère insuffisant, si l'on veut répondre à la double obligation du reclassement et de la revalorisation.

En effet, on prévoit 39 milliards pour l'acompte de 20 p. 100, sous forme de complément provisoire de traitement ou de majoration équivalente des versements mensuels aux membres du corps enseignant et aux magistrats, 10 milliards pour l'aménagement de l'indemnité de résidence et 20 milliards pour la première tranche de la péréquation des retraites à valoir sur la péréquation générale.

L'acompte de 20 p. 100, ayant le caractère de complément provisoire du traitement, améliore sensiblement, certes, la situation générale des fonctionnaires.

Cependant, nous remarquons avec inquiétude que la majoration équivalente pour les membres du corps enseignant et les magistrats semble révéler la volonté du Gouvernement de ne pas opérer sur cette majoration la retenue pour pension. Cela signifie qu'en réalité il ne s'agit pas effectivement d'un aménagement du traitement, mais encore et toujours d'un simple acompte à valoir sur un aménagement futur.

Pour accorder aux enseignants et aux magistrats une revalorisation réelle, il faut inclure dans cet acompte la retenue pour pension, c'est-à-dire l'aménagement d'un véritable traitement.

D'autre part, nous sommes inquiétés par la question de l'indemnité de résidence.

Certes, c'est une question brûlante.

Dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit d'établir un éventail des traitements à partir des petits traitements en attendant le reclassement général.

Cependant, nous considérons qu'on aurait pu faire, pour le moment, l'économie des 10 milliards consacrés à cet effet. Et nous aurions souhaité que la revision de l'indemnité de résidence ne fût envisagée qu'au moment où la revalorisation serait effective.

Ce qui nous inquiète, c'est que ces dispositions présentent, aux yeux des non avertis, l'apparence de créer une iniquité flagrante.

L'augmentation de 20 p. 100 se traduirait, chez les membres du corps enseignant, par exemple, par une différence de 20.000 à 30.000 francs, selon la classe à laquelle ils appartiennent. La modification apportée par le jeu de l'indemnité de résidence arrive à réduire l'augmentation de 20 p. 100, de 10.000 à 12.000 francs, pour certaines catégories de fonctionnaires.

C'est pourquoi cette indemnité de résidence reste notre préoccupation dominante. Il faut aatcher à cette question l'importance qu'elle réclame.

En réalité, comment est posé le problème? On invoque, certes, les charges fiscales qui pèsent sur les gros traitements dans les villes.

Mais n'a-t-il pas été tenu compte de ces charges au moment de l'établissement de la hiérarchie des traitements, et cela en raison du calcul en net des indices?

L'indemnité de résidence en elle-même ne peut constituer un supplément de traitement tendant à supprimer les parités internes. Elle doit rester un correctif économique dont le calcul doit être judicieusement fixé.

On invoque aussi la nécessité de maintenir la parité avec l'industrie privée.

Or, chacun sait que, pour les travailleurs de l'industrie privée, il est bien peu de localités où joue cet abattement de zone de 25 p. 100. Au contraire, toute commune, si petite soit-elle, requiert un certain nombre de fonctionnaires pour qui, effectivement, l'abattement de 25 p. 100 jouera quant à l'indemnité de résidence.

D'autre part, ces zones d'abattement ne sont que provisoires en ce qui concerne l'industrie privée. Elles tendront à disparaître. Mais les conséquences qu'elles engendrent aujourd'hui pour la fixation de l'indemnité de résidence à l'égard des fonctionnaires ne disparaîtront pas si facilement.

La solution proposée entraîne une injustice de fait.

Pour les fonctionnaires des centres urbains, le complément provisoire de traitement se substitue à quatre indemnités: l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie, fixée par le décret de novembre 1945; l'indemnité forfaitaire de cherté de vie, fixée par la loi du 3 août 1946; l'indemnité provisionnelle, fixée par la loi du 24 juillet 1948, et l'allocation spéciale forfaitaire, fixée par la loi du 27 juillet 1947.

Pour les fonctionnaires des communes rurales, elle se substitue à cinq indemnités, puisque, pour les communes de 2.000 à 5.000 habitants, l'indemnité de résidence disparaît totalement.

Et cette inégalité éclatera fatalement aux yeux de tous les petits fonctionnaires des communes rurales. (*Applaudissements à gauche.*)

Le traitement des fonctionnaires a un caractère national. Et il semble anormal de vouloir à tout prix l'aligner sur les traitements et salaires de l'industrie privée. On doit lui conserver ce caractère national, qui s'attache justement à la dénomination même de fonctionnaire.

Il ne semble cependant pas possible actuellement de revenir sur l'ensemble de la question et d'ajourner les mesures envisagées à cet effet.

Mais ce qui est possible, c'est de compléter dans le sens de l'équité les mesures prévues quant à cette indemnité.

Nous ne pouvons pas concevoir qu'on supprime, dans les petites communes de 2.000 à 5.000 habitants la malheureuse indemnité de résidence de 4.200 francs qui a été allouée, alors que, simultanément, celle des gros fonctionnaires et des fonctionnaires des grandes villes passe de 16.000 à 60.000 francs.

Vous aurez beau employer n'importe quel argument, vous aurez beau faire n'importe quelle démonstration, tout fonctionnaire touché par cette suppression se rendra compte fatalement que l'indemnité de résidence de certains fonctionnaires passe de 16.000 à 60.000 francs, alors que leur indemnité de 4.200 francs est supprimée.

C'est ce qui apparaît comme une injustice.

Cela n'est-il, d'ailleurs, qu'une apparence d'injustice ? Et cette mesure ne risque-t-elle pas d'entraîner des conséquences regrettables ?

Je ne fais pas allusion ici à ce qui est accordé aux fonctionnaires des grandes villes. Nous savons tous que le niveau de vie des grandes villes est très élevé. Nous reconnaissons que la vie à Paris est beaucoup plus chère, en particulier pour l'alimentation, que dans les petites communes rurales.

Mais le problème ne s'arrête pas là.

Je prends l'exemple d'un petit instituteur stagiaire de campagne.

Aux termes des dispositions de novembre 1947, son traitement était de 139.000 francs. Il passe, avec les dispositions de janvier 1948, à 162.000 francs, soit une augmentation de 16 p. 100 et non pas de 20 p. 100.

Le maintien de son indemnité de résidence, qui était de 4.200 francs, équivaudrait à une augmentation de 19 p. 100. Cela n'atteindrait donc même pas les 20 pour 100 promis, mais constituerait tout de même une amélioration souhaitée.

Il faut remettre en vigueur, pour ces petites communes, les mesures qui avaient été appliquées en janvier 1947 lorsqu'on avait modifié l'assiette de l'indemnité de résidence.

On avait alors maintenu les dispositions existantes, basées non pas sur l'indice et sur les abattements de zone, mais sur le nombre d'habitants.

Je sais que c'est anormal. En tout cas, quelle que soit la mesure que prendra le Gouvernement, nous lui demandons, avec toute l'énergie dont nous sommes capables, de revoir la question dans son ensemble.

Ce projet semble méconnaître la véritable situation du fonctionnaire rural.

En effet, on nous dit: A la ville, impôts plus élevés, niveau de vie plus élevé, frais vestimentaires plus élevés, déplacements coûteux, autrement dit frais de toute nature considérables.

Pourquoi ne met-on pas en regard de tout cela les avantages dont bénéficient les fonctionnaires des grandes villes ? Car ils ont, en fait, des conditions d'existence que ne connaissent pas les fonctionnaires des communes rurales.

Lorsqu'on parle, par exemple, des impôts moindres que payent ces fonctionnaires, on devrait aussi dire les déplacements fréquents à la ville auxquels ils sont assujettis pour se ravitailler et s'habiller.

On devrait indiquer, également, les frais énormes qui sont les leurs lorsqu'ils veulent se ravitailler dans leur commune. Ils ont affaire à des commerçants dont le débit est minime et dont les prix sont souvent plus élevés qu'à la grande ville en raison de l'absence de concurrence.

Mais quelle est la situation des enfants de fonctionnaires à la campagne ?

On ne peut, sur ce terrain, comparer la vie de l'ouvrier à la campagne à celle du fonctionnaire. L'ambition de tout fonctionnaire est de donner à ses enfants une situation au moins égale, sinon supérieure à la sienne.

Il désire que ses enfants fassent des études s'ils en ont les dispositions.

A quels frais est alors assujetti le fonctionnaire de la petite commune rurale ?

C'est le régime de l'internat. Or, vous savez combien il coûte aujourd'hui.

Dès lors, si le fonctionnaire qui réside dans une petite commune a, sous certains rapports, des frais moins élevés, il en a, par contre, de considérables lorsqu'il veut faire son devoir envers ses propres enfants.

Tous ces détails font partie de ce qu'on pourrait appeler l'intérêt personnel, individuel. Mais le problème se pose aussi sur le plan de l'enseignement lui-même.

En effet, la question de l'indemnité de résidence touchera largement le personnel de l'enseignement primaire. Parmi les fonctionnaires des petites communes, il y a toujours l'instituteur et l'institutrice. Le recrutement des maîtres d'école, futurs directeurs et directrices d'écoles de grandes villes, s'opère en général dans les petites communes. Or, vous astreignez les maîtres à quitter le poste d'adjoint qu'ils avaient en ville avec une indemnité de résidence élevée pour prendre un petit poste à la campagne où ils voient immédiatement leur traitement diminué de quelques milliers de francs.

Que leur donnez-vous en contre-partie ? Le droit de fonctionner dans une école à une ou deux classes où ils auront deux et trois divisions par classe, le droit de créer des œuvres postscolaires et de se donner, sans compter, du matin jusqu'au soir, au développement des enfants dont ils ont la charge; autrement dit le droit de n'être plus que des instruments au service constant de la cause de l'enseignement et de l'éducation, le droit de pénétrer la vie rurale elle-même, d'organiser des cercles d'études et de s'occuper du développement intellectuel des paysans, d'être, en un mot, au service complet de la cause de l'école, de la cause de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Ne craignez-vous pas alors, mes chers collègues, qu'au travers de cette mesure on n'apporte une entrave sérieuse au rôle de l'éducateur dans les campagnes et au développement intellectuel, non seulement des enfants, mais de tous les habitants des communes rurales ?

Et que ferez-vous du principe de l'attachement de l'instituteur à la campagne ? Qu'adviendra-t-il du principe de l'attachement à la terre pour les petits paysans qui, groupés autour du maître d'école, ont contracté une vie commune de solidarité, d'entr'aide, d'affection même qui les rive à la terre ?

Voilà le problème que je pose. Je suis persuadée que, l'ayant rappelé à nos collègues et au Gouvernement lui-même, chacun, examinant de nouveau la question, s'efforcera réellement de lui donner le sens qu'elle doit revêtir.

En aucune manière, il ne saurait être question de faire regretter à l'instituteur d'avoir quitté la ville pour la campagne, de gêner, surtout, le recrutement futur des maîtres, des chefs d'établissement et de nuire à la formation générale des enfants et des consciences. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai moi-même exercé dans une petite école à classe unique d'une commune de 279 habitants. Je sais quelles charges cela représente. Il faut donc, en compensation, assurer aux maîtres qui s'attachent à cette besogne certaines facilités qui leur donnent le goût de continuer cette mission d'éducation qui est toute de dévouement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Avant de quitter cette tribune, je veux traiter rapidement le problème des retraités, non pour critiquer le Gouvernement, mais pour me réjouir, au contraire, de la mesure qu'il amorce et que nous avions réclamée depuis si longtemps.

Aujourd'hui, on constate, au travers de ce projet de reclassement, une première amorce du principe de la péréquation des retraites. Il apparaît nettement dans les dispositions du projet que la mise en vigueur de la première tranche du reclassement s'accompagnera d'une péréquation des retraites pour les catégories qu'elle vise.

Je suis persuadée que, par le jeu de coefficients qui seront aménagés, le reclassement devenu général étant effectué dans son intégralité, le principe de l'établissement de la péréquation des retraites sera posé. Alors, les grosses iniquités qui existent entre les diverses catégories de fonctionnaires auront disparu et les revendications élevées depuis longtemps seront désormais satisfaites.

Dans ces conditions, nous aurons ménagé à la fois le recrutement des fonctionnaires, le maintien et l'attachement à la fonction et le développement de nos institutions.

M. René Kuehn. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Rachel Lempereur. Volontiers.

M. René Kuehn. Je me rallie entièrement à votre thèse, que vous posez, en somme, dans l'absolu. Mais il est une question qui nous intéresse au point de vue budgétaire: nous désirons connaître le nombre des fonctionnaires. Depuis trop longtemps, en effet, on cite des chiffres contradictoires, qui vont du simple au double.

L'incidence financière des mesures dont vous parlez intéresse, évidemment, l'Assemblée tout entière. Or, il est impossible de savoir combien il y a de serviteurs de l'Etat. Il serait utile que nous connaissions leur nombre.

M. Yves Fagon. Ce renseignement figure dans le rapport de M. le rapporteur général.

Mme Rachel Lempereur. Il vous suffira, en effet, de vous reporter à ce document, mon cher collègue.

Je ne prolongerai pas ma présence à la tribune, puisque chacun a compris l'importance du problème que je viens de soulever.

En conclusion, je dirai qu'un grand pas a été franchi. Il ne doit pas s'accompagner d'une injustice.

Je suis persuadée que le Gouvernement s'efforcera de résoudre avec le maximum d'équité le problème que j'ai proposé et, qu'en fin de compte, l'Assemblée et le Gouvernement trouveront demain la solution de tous les problèmes soulevés par l'ensemble des fonctionnaires. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Aubry. Mesdames, messieurs, j'avoue que je suis moi-même assez étonné d'être obligé de traiter le problème des victimes de guerre à propos d'un projet qui devrait uniquement avoir pour objet des desiderata de fonctionnaires et le reclassement de la fonction publique.

On a trouvé bon de lier le sort des victimes de guerre à celui des fonctionnaires. J'aurais cru qu'une discussion générale s'instituerait sur chacun de ces titres.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Albert Aubry. Mais comme on m'a opposé la question préalable, je ne parlerai que des victimes de guerre, alors que j'aurais voulu voir, d'abord, épuiser le débat relatif à la revalorisation de la fonction publique.

Mais à quelque chose malheur est bon. On adressait des reproches au ministère des finances au sujet de certaines revendications d'associations d'anciens combattants qui, précisément, établissaient des comparaisons entre le taux de l'augmentation des pensions des victimes de guerre et celui des traitements des fonctionnaires.

Le Gouvernement facilite notre tâche. Il déclare que nous avons raison maintenant, nous, les représentants des victimes de la guerre, de vouloir, au-dessus de tous les partis politiques, demander que les anciens combattants ne soient pas, au moins, déconsidérés par rapport aux agents des administrations.

La présentation de ce projet est, d'ailleurs, assez bizarre. Il n'émane pas du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je dois souligner que j'interviens, non pas en ma qualité de rapporteur du budget des anciens combattants, mais en mon nom personnel, en tant que victime de la guerre moi-même, et même victime des deux guerres. (*Applaudissements.*)

J'aurai l'occasion de défendre ici le point de vue de la commission des finances, en tant que rapporteur du budget des anciens combattants, lorsque ce budget viendra de nouveau en discussion.

Bien qu'il s'agisse, en somme, d'un budget annexe, on n'a pas osé, à force d'entendre crier les anciens combattants, ajourner *sine die* leurs revendications.

Cependant, on n'a pas l'habitude d'aller au devant d'elles. Déjà, après l'autre guerre, les anciens combattants s'appelaient eux-mêmes des P. C. D. F. Ceux de la guerre 1939-1945 peuvent s'appliquer les mêmes initiales.

Quoi qu'on en dise, les anciens combattants et victimes de la guerre sont, en effet, toujours dévalorisés. (*Très bien! très bien!*)

Ce ne sont certainement pas eux qui sont victimes de l'opération sur les billets de 5.000 francs, en tout cas pas à cause du montant de leur pension.

On nous présente aujourd'hui un projet d'amélioration des pensions des victimes de guerre, en mêlant à elles des bénéficiaires de la caisse des retraites pour la vieillesse.

Qu'y a-t-il de commun entre ces catégories ?

Il convient, d'abord, de noter que l'on a été fort modeste.

Sur un projet rectifié dont le montant s'élève à 14.220.710.000 francs, vous nous faites passer, au titre des finances, 810.000 francs d'abord, 300.000 francs ensuite, 14 millions encore et 5.600.000 francs pour des majorations d'allocations au personnel auxiliaire ou pour la caisse des retraites pour la vieillesse.

Je retire tout de suite ce que vous avez mis, par hasard, au compte des anciens combattants et victimes de guerre. Cela se monte exactement à 14.200 millions de francs.

Il n'est pas question, pour cette fois, de la retraite du combattant, dont il va falloir tout de même dire un mot.

M. Bezzeghoud Mekki. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Albert Aubry. Volontiers.

M. Bezzeghoud Mekki. Mon cher collègue, je suis pleinement d'accord avec vous. Mais avez-vous pensé à la situation critique des anciens militaires musulmans qui attendent toujours l'égalité avec leurs frères français ?

M. le ministre des anciens combattants nous avait promis tout son concours pour réaliser, avec l'accord de M. le ministre de l'intérieur, l'égalité. Nous comptons sur la bienveillance de M. le ministre de l'intérieur pour agir auprès de M. le ministre des finances.

Mais vous connaissez aussi bien que moi, mes chers collègues, la situation lamentable des anciens militaires musulmans qui ont fait trente ou trente-cinq ans de service. C'est donc aussi sur votre appui que nous comptons pour mettre fin à cette situation et pour donner enfin l'égalité aux soldats musulmans d'outre-mer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Albert Aubry. Sans nul doute, notre sollicitude saura se manifester, à l'occasion du projet qui traitera des préoccupations de notre collègue, en faveur des anciens militaires à qui il importe d'assurer une retraite convenable.

Mais il s'agit pour l'instant des victimes des deux guerres ou, si vous voulez, de la même en deux épisodes.

Nous sommes en face de deux thèses. Celle du ministère des finances, que nous comprenons très bien, est la suivante: n'ayant pas d'argent, quelle que soit la qualité de ceux qui frappent à notre porte, cette porte ne peut que rester fermée ou, tout au plus, s'ouvrir petitement. Nous remarquons d'ailleurs que, pour les victimes de la guerre, les cordons de la bourse ne se délient pas facilement.

Quant à la thèse du ministre des anciens combattants — il nous l'a exposée à la commission des finances — elle est extrêmement simple, mais je m'empresse de dire qu'elle n'est pas la nôtre. Pour nous, les victimes de la guerre, à quelque titre qu'elles puissent se prévaloir de cette dénomination, seront toujours des créanciers privilégiés de la nation. (*Applaudissements.*)

Mais le ministre des anciens combattants nous déclare: J'agis selon ce que le ministre des finances m'indique et je distribue la manne qu'il me donne, si petite qu'elle soit, au mieux des intérêts des diverses catégories de victimes de la guerre. Je donnerai en premier lieu, aux mutilés, puis aux veuves, puis aux orphelins et aux ascendants et, s'il y a un reste, je le donnerai aux autres. Comme, pour l'instant, il n'y a rien, je ne donnerai rien aux anciens combattants, ni aux déportés, ni aux prisonniers, en attendant que la situation s'améliore.

Telles sont les deux thèses en présence au sein du Gouvernement. Mais, mes chers collègues, vous tous qui êtes ici, sur quelques bancs que vous siégiez, vous avez fait des promesses. Il faut les tenir aujourd'hui! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez fait des promesses à tous les anciens combattants, qu'ils soient de la métropole ou des territoires d'outre-mer. Vous en avez fait également aux parents des anciens combattants. Peut-être même avez-vous fait des promesses un peu inconsidérées à d'autres, que vous voudriez faire passer aujourd'hui pour des anciens combattants et qui ne le sont pas. Il s'agit, je le répète, de les tenir.

Vous avez dit, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous aviez obtenu 4.100 millions pour six mois, en 1947, soit 8.200 millions pour l'année. Je crois savoir, d'ailleurs, qu'il a fallu quelque intervention, en dehors même du ministre des anciens combattants, pour obtenir, du président du conseil et de son grand argentier, ces 4.100 millions de francs, qui n'étaient au départ que 1.800 millions.

Il s'agit aujourd'hui de 14.200 millions. De quelle façon allons-nous les répartir ?

Je le sais depuis longtemps. Ne m'avez-vous pas dit, monsieur le ministre, que, depuis 1919, j'étais pendu aux sonnettes du ministère des finances pour mes camarades, mutilés et victimes de la guerre ? C'est exact, mais j'y resterai pendu jusqu'à ce que satisfaction leur soit donnée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous avez ajouté que l'on nous mettait toujours à la porte, alors que nous aurions dû, nous, précisément, être les premiers à entrer. Voyons donc comment vous allez répartir les milliards dont il s'agit.

Le coefficient de 3,5 a été porté à 4,5 au 1er juillet 1947, pour les pensions principales. Il sera porté à 6 à partir du 1er janvier 1948.

Le coefficient des grands invalides est passé de 4,5 à 6 dans le même temps et sera porté à 8,5 à partir du 1er janvier 1948.

Cependant, à tous ceux qui sont montés à la tribune pour parler sur le budget des victimes de la guerre, vous avez dit qu'il s'agissait du rajustement des pensions au 1er juillet 1947.

Avec une modération dont ils sont aujourd'hui victimes, les associations de mutilés et anciens combattants avaient consenti à ce que le rajustement des pensions ne parte que du 1er octobre. Or, ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1948 que leur sera accordé un coefficient dont ils auraient dû bénéficier au 1er juillet 1947.

M. Pierre Montel. C'est parfaitement exact.

M. Albert Aubry. Aussi, avec la même modération, que vous avez bien voulu reconnaître à l'association des grands invalides, les intéressés vous disent aujourd'hui: « En attendant le rajustement de leurs traitements, vous admettez pour les fonctionnaires le droit à une augmentation de 20 p. 100, avec rappel du 1er janvier. Nous réclamons, pour notre part, le bénéfice de ces 20 p. 100 appliqués au coefficient que vous acceptez maintenant, mais qui aurait dû nous être donné au 1er juillet 1947 ».

Par conséquent, si vous faites une règle de trois très simple, vous aboutissez à cette conclusion qu'il faut 7,2 pour la pension principale et 10,2 pour les allocations aux grands mutilés, aux grands invalides et l'indemnité de soins.

Pourquoi donc voulez-vous toujours que les victimes de la guerre restent en arrière ?

M. Jean Duclos. C'est une vieille habitude.

M. Albert Aubry. Je veux bien que ce ne soit pas vous, monsieur le ministre des anciens combattants. Seulement, n'êtes-vous pas notre tuteur, notre avocat ?

M. Pierre Montel. Notre protecteur !

M. Albert Aubry. N'est-ce pas à vous d'exiger du Gouvernement, et en particulier du ministre des finances, qu'avant de donner, parfois inconsidérément, à certaines catégories parce qu'elles sont menaçantes, il donne à ceux qui ont payé l'impôt du sang, plus coûteux que l'impôt tout court, plus coûteux que le prélèvement exceptionnel ou le retrait des billets de 5.000 francs ?

Ne devriez-vous pas être le premier à déclarer que les taux de 7,2 et de 10,2 sont des taux normaux, avec la répercussion que cela comporte pour les pensions d'ascendants, de veuves de guerre et d'orphelins ?

Allons, monsieur le ministre des anciens combattants, vous savez bien que vos commettants ont été négligés. Vous me l'avez dit vous-même, comme vous avez dit à la commission des finances que vous aviez fait l'impossible, mais que vous n'aviez pu obtenir ce qu'en votre âme et conscience vous saviez juste et équitable. Redites-le aujourd'hui à l'Assemblée. Dites-lui que cette demande est juste et équitable, et je suis sûr que pas un de nous ne se refusera à demander les sacrifices nécessaires en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ne nous dites pas qu'on ne trouvera pas d'argent. Sans remonter aux institutions de Louis XIV en faveur des invalides de la marine, qui trouvaient amplement dans les prises des corsaires de quoi satisfaire aux besoins de ces invalides, il doit être possible d'arriver à une réalisation satisfaisante pour nos camarades.

Il est juste que l'on vienne en aide aux familles nombreuses. Je suis le quatorzième enfant d'une famille d'ouvriers et j'ai connu l'époque où les allocations familiales n'existaient pas. Je trouve normal qu'il en existe aujourd'hui. Peut-être ne sont-elles pas encore suffisantes. Il n'en reste pas moins que, dans le système actuel, ceux qui n'ont pas d'enfant payent pour ceux qui en ont: c'est le principe des caisses d'allocations familiales.

Pourquoi ceux qui, au lieu de combattre et de payer l'impôt du sang, se sont enrichis pendant les hostilités, ne payeraient-ils pas pour les autres ? Pourquoi ne créeriez-vous pas une caisse de compensation en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre ? Pourquoi, en attendant que vous récupériez — ce qui est, d'ailleurs assez problématique — les scandaleux bénéfices des profiteurs et des collaborateurs, ne prendriez-vous pas une mesure permettant, par un superimpôt d'ailleurs assez léger, de réunir les quelques milliards nécessaires à la revalorisation des pensions des victimes de la guerre ? Vous éviteriez ainsi aux anciens combattants la ridicule aumône que vous leur accordez.

Il n'y a pas de question politique dans les vœux des victimes de la guerre, je vous l'assure, et j'en appelle à tous mes collègues. L'U. F. A. C. réunit l'ensemble des associations de mutilés.

Je sais que l'U. F. A. C. ne plaît pas à tout le monde. Peut-être parce que, précisément, c'est la première promesse d'une union totale des intéressés pour réclamer à tout gouvernement, quel qu'il soit, le respect des droits moraux et matériels des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mais il y a les vœux de ces victimes. Ces vœux, je les répète depuis toujours et je suis las, je vous l'avoue, de les répéter toujours.

Ce que vous dites partout, dans toutes vos circonscriptions, est l'expression même de la logique et de la reconnaissance nationale, mais il semble qu'on ne veuille pas la faire passer dans les faits.

Tous vous avez été d'accord pour reconnaître avec nous qu'en présence de la hausse constante du prix de la vie, le projet du Gouvernement est absolument insuffisant.

C'est ce que rappelle l'U. F. A. C. en tête de ses vœux, que voici:

« Approuve le projet de proposition de loi présenté par le comité d'entente des grands invalides et adopté par la commission de défense des droits, tendant à la revalorisation automatique des pensions, allocations et indemnités sur la base du traitement des conseillers d'Etat... »

Vous avez prouvé en nous remettant précisément un projet mixte, que vous reconnaissiez la légitimité de cette revendication.

« ...Réaffirme sa position sur le taux des pensions des veuves, qui, conformément à l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, doit être égal à la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100, toutes allocations comprises... »

Car tout ce que vous pourrez accorder aux veuves, ce que nous allons vous demander par un amendement spécial, c'est-à-dire 20 p. 100 d'augmentation sur votre projet, restera lettre morte tant que vous, Gouvernement, n'aurez pas respecté la loi du 31 mars 1919 fixant la pension des veuves à la moitié de la pension de mutilé à 100 p. 100 augmentée des allocations.

« ...Demande une fois de plus que des mesures urgentes soient prises pour remédier à la situation angoissante des veuves, ascendants et orphelins en général et plus spécialement des veuves de la guerre 1939-1945... »

Vous nous avez dit, à la commission des finances, que vous acceptiez, dans votre projet, les taux de 6 pour les pensions principales des invalides, de 8,5 pour les grands mutilés, de 7 pour les veuves, de 6 pour les ascendants et les orphelins. Pourquoi ce décalage de taux ? Nous sommes tous égaux. Pourquoi pas un taux uniforme ? Pourquoi l'ascendant aurait-il moins que la veuve, par exemple, puisque la base était la même en 1919 ?

Vous vous êtes arrêté à des dispositions absolument arbitraires; il faudrait tout de même que vous vous référiez à la loi et la respectiez.

J'ajoute d'ailleurs que, pour les veuves, vous avez pris une mesure excellente. Sur la proposition, le rapport et l'intervention émouvante de notre collègue Mme Mathilde Péri, vous avez accepté que les veuves de guerre qui travaillent puissent cumuler les allocations familiales avec les majorations pour enfants.

Mais, là encore, vous avez violé la loi du 31 mars 1919 qui accordait les majorations pour enfants aux mutilés de guerre et les reportait sur la veuve.

Nous nous félicitons de ce qui a été obtenu pour les veuves de guerre, mais il faudrait aussi — car je crois que la justice n'est pas encore un vain mot en France — que les mutilés et pensionnés de guerre obtiennent les mêmes avantages et puissent prétendre au cumul des allocations familiales et des majorations pour enfants dues au titre de la loi du 31 mars 1919.

« ...Réclame avec force... » — à ce propos, sans doute, nous n'allons pas être d'accord, une fois de plus — « ... la revalorisation de la retraite du combattant au coefficient 5 et rappelle l'urgente nécessité de donner satisfaction aux demandes des combattants de 1939-1945, tendant à la reconnaissance officielle de leur qualité de combattant sous les formes et dans les conditions prévues par des décisions antérieures... »

Je vous félicite d'avoir fait paraître au *Journal officiel* du 3 courant un décret accordant, sous certaines conditions, la carte du combattant à ceux qui ont été pris dans la tourmente de 1939-1945.

Je suis au regret, seulement, de constater que ce décret a été pris sans consultation préalable des anciens combattants. Nous aurions été sensibles à ce geste. Nous aurions aimé, tout de même, que la commission des anciens combattants de cette Assemblée fut appelée à donner sur la question un avis que nous vous aurions donné. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Vous allez nommer des sous-commissions. Vous avez déclaré, ou on vous a fait déclarer que déjà on allait donner dès demain, ce qui est faux, des cartes d'ancien combattant à ceux qui avaient de près et surtout de loin combattu de 1939 à 1945, à ceux qui avaient porté un uniforme.

Votre décret nous a toutefois donné quelque apaisement à ce propos.

Mais, je le répète, nous aurions voulu que, par déférence pour les anciens combattants de cette Assemblée, vous sollicitiez de la commission compétente un avis avant de prendre ce décret. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je crois d'ailleurs savoir que certains déclarent que la qualité de combattant de la guerre de 1939-1945 ne donnera pas droit à une indemnité comme celle, énorme, que procure la qualité de combattant de 1914-1918: 500 francs en 1930, qui ont été augmentés en 1937, de la somme formidable de 30 francs pour la première partie, et de 72 francs pour la seconde, pour former un total qui, depuis, est demeuré immuable !

Nous vous demandons, monsieur le ministre des anciens combattants, de nous dire si vous êtes d'accord avec votre collègue des finances qui nous a dit ou, du moins dont les services nous disent : « Nous avons donné une fois pour toutes 500 francs... » — c'est d'ailleurs une erreur, puisque, en 1937, un décret a augmenté de 30 francs cette fameuse retraite — « ... et nous n'y toucherons plus ».

Eh bien ! plutôt que de donner 530 francs à un combattant « en récompense des fatigues dues à la guerre et aux combats », selon la définition de M. Abel Gardey, rapporteur au Sénat, ne leur donnez rien, cela vaudra mieux ! Ce sera moins insultant.

Ce que nous vous demandons, c'est la revalorisation de cette retraite des anciens combattants et, j'y insiste, les non-combattants peuvent faire les frais de cette revalorisation qui, après tout, dans la valse des milliards, ne figurerait que pour une dizaine de ceux-ci, ce qui n'est pas énorme.

L'U. F. A. C. dit encore :

« ... Rappelle sa position inchangée concernant l'abrogation des lois du gouvernement de Vichy... »

Naïvement, quand, pour la première fois, dans la première Assemblée constituante, je suis monté à la tribune pour défendre les intérêts de mes camarades au cours de la discussion du budget des anciens combattants, je m'imaginais que l'on allait balayer la législation de Vichy, que cela allait de soi.

J'ai été tenu de déposer une proposition de loi. Mais celle-ci n'est pas encore venue en discussion.

J'ai obtenu du ministère des finances une réponse en 28 feuillets dactylographiés, prétendant que le gouvernement de Vichy avait eu raison de détruire les avantages acquis par nos camarades grâce à la charte du 31 mars 1919 !

Toute cette législation, qui pèse sur nos camarades, leur a supprimé des pensions sans qu'ils aient été entendus, alors qu'on entend les collaborateurs, trop souvent, il faut le reconnaître, pour les acquitter.

Je demande que nos camarades soient au moins entendus avant qu'on leur supprime leur pension, qu'ils percevaient quelquefois depuis 20 ou 25 ans. D'un trait de plume, on balaie les pensions des vieux en disant : « Après tout, il y a longtemps que tous auraient dû disparaître ! »

Allez-vous maintenir cette législation de Vichy, que vous savez absolument contraire aux droits réels des anciens combattants, ou allez-vous nous aider à faire enfin voter par le Parlement cette loi de justice et de raison qui abrogera un passé contre lequel nous nous sommes battus et que nous voulons voir abolir à jamais ?

Car il ne faut pas pardonner aux Vichystes ; il convient, au contraire, de les condamner et de témoigner notre respect à leurs victimes.

Nous avons également demandé le vote d'urgence de la proposition de loi qui a été déposée à la demande de l'U. F. A. C., qui tend à rétablir les majorations de pension prévues aux articles 13 et 19 de la loi du 31 mars 1919 et qui autorise leur cumul avec les allocations familiales.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, une omission a été commise lors de l'élaboration du projet en discussion. Ce que ce projet prévoit pour nos camarades veuves de guerre, nous devons également le prévoir pour tous nos camarades victimes de la guerre.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre des anciens combattants. Remarquez bien que mes critiques ne s'adressent pas tant à vous-même qu'au ministère des finances.

Vous nous avez dit vous-même que vous aviez essayé de faire le maximum, que vous aviez reconnu le bien-fondé des revendications formulées en particulier par le comité d'entente des grands invalides de guerre.

Vous avez donc reconnu vous-même, monsieur le ministre, que tout ce que nous demandions était logique et sensé.

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Presque tout.

M. Albert Aubry. Mais vous avez ajouté : Je me heurte à mon collègue le ministre des finances.

Je crois que l'Assemblée nationale tout entière sera derrière vous, monsieur le ministre des anciens combattants, si vous osez dire que ce que nous demandons est juste et sensé, et je pense que, même dans l'état actuel des finances de la France, nous pouvons obtenir tout de suite la juste revalorisation des pensions des victimes de la guerre et la reconnaissance de leurs droits.

Nous n'avons pas l'ambition que tous leurs droits soient reconnus, mais nous estimons possible de leur accorder, compte tenu des circonstances pénibles que la France connaît en ce moment, au moins la reconnaissance minimum des justes droits qu'on a su leur donner dans les paroles, dans les lettres particulières, mais que je voudrais leur voir octroyer à l'issue de ce débat par un vote de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous voterez donc nos amendements !

M. le président. La parole est à M. de Tinguy. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, M. Aubry, en commençant son exposé, souhaitait qu'il y eût un débat particulier en ce qui concerne les anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans la mesure de mes moyens, j'exaucerai son vœu en limitant mon intervention à ce sujet qui, à mon sens, vaut bien, en effet, un ample débat.

Par contre, je ne maudirai pas, comme a fait M. Aubry, le hasard qui a réuni dans un même projet la question des traitements des fonctionnaires et celle des pensions, car il me semble que le Gouvernement, en faisant ce geste, reconnaît de façon ostensible le droit à la vie des victimes de la guerre, le droit à la revalorisation progressive des pensions des veuves, des orphelins et des invalides, alors que, jusqu'à présent, avait prévalu un décalage désolant et presque honteux entre le taux des pensions de guerre et le taux des traitements.

Aujourd'hui, le Gouvernement prend position et affirme qu'au moins pour cette étape les choses iront de pair pour les deux catégories.

Hier, à la commission des finances, j'ai demandé que cet état de fait fût consacré d'une façon définitive. A la suite d'objections techniques présentées par le commissaire du Gouvernement, j'ai retiré mes amendements ; mais je les reprendrai sous une autre forme tout à l'heure, en demandant à l'Assemblée de bien vouloir affirmer que désormais toute hausse du coût de la vie qui se répercutera sur les traitements des fonctionnaires aura nécessairement aussi une incidence sur les pensions, d'ailleurs bien modestes, qui sont allouées aux victimes de la guerre.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Lionel de Tinguy. Après cette observation préalable, j'examinerai sommairement ce que fait le projet et ce qu'il ne fait pas.

Ce qu'il fait : il apporte indiscutablement une revalorisation appréciable des pensions.

M. Jean Duclos. Vous n'êtes pas difficile !

M. Lionel de Tinguy. Celles qui étaient au coefficient 4,5, pour les invalides, passent au coefficient 6 ; c'est une majoration incontestable.

M. Jean Duclos. Bien sûr !

M. Lionel de Tinguy. Pour les grands invalides, le coefficient passe de 6,5 à 8,5 ; pour les pensions de veuves, il passe de 6 à 7 ; pour les pensions d'ascendants, de 4,5 à 6.

M. Jean Duclos. Et le coût de la vie, quel est son coefficient maintenant ? (*Mouvements divers.*)

M. Lionel de Tinguy. Nous en parlerons tout à l'heure. Pour l'instant, permettez-moi d'enregistrer, avec une certaine satisfaction, le fait que de nombreux gouvernements, même ceux dans lesquels le portefeuille du ministère des anciens combattants était détenu par l'un des vôtres, monsieur Jean Duclos, n'ont pas toujours eu une semblable générosité. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Nous pourrons nous expliquer là-dessus !

M. Yves Fagon. Et M. Casanova ? Avez-vous oublié ses déclarations citées à cette tribune il y a six mois et par lesquelles lui-même reconnaissait qu'il ne pouvait pas faire plus ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Il a refusé de s'associer à des mesures qu'il jugeait inacceptables. (*Mouvements divers.*)

M. Lionel de Tinguy. Sans doute, les taux proposés sont-ils inférieurs à ceux du coût de la vie ; sur ce point, nous sommes d'accord.

Hier même, j'attirais l'attention du ministre sur une catégorie qui me paraît mériter une priorité sur toutes les autres : les veuves de guerre. Je suis certain que tous nos camarades de combat sont de cet avis. Ces veuves doivent passer avant toutes les autres victimes et je disais au ministre : Ce que vous leur accordez est nettement insuffisant. Il y a, en outre, une anomalie indéfendable dans votre texte ; c'est le fait que vous ne donnez strictement rien aux orphelins, malgré le texte qui a été voté au mois de décembre sur le rapport de Mme Péri.

Le ministre m'a répondu : Il y a, certes, quelques difficultés d'interprétation dans ce texte ; mais nous envisageons de faire quelque chose.

L'ingéniosité de notre collègue M. Pleven a réussi, dans le cours de la journée, à établir une solution qui a concrétisé le vœu que j'avais formulé devant le ministre et la commission des finances a adopté un texte qui accorde maintenant aux orphelins un modeste secours. C'est bien peu de chose ; le chiffre est infime, puisque chaque enfant ne reçoit que 3.000 francs par an, en dehors du relèvement de base accordé aux veuves chargées de famille.

Mme Mathilde Péri. C'est une dérision!

M. Lionel de Tinguy. C'est insignifiant, certes, mais cela constitue cependant une étape franchie qui se traduit par une dépense d'un milliard de francs et marque un progrès par rapport à l'ordonnance de 1945, qui a été en vigueur pendant trop longtemps et dans des conditions absurdes, puisque, dans le courant de l'année dernière, une commission siégeant au ministère des anciens combattants la jugeait ainsi:

« Cette ordonnance est si impossible à application que l'administration s'est trouvée incapable de publier l'instruction permettant de mettre en vigueur les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 6 octobre 1945. »

C'est précisément l'article 7 de cette ordonnance qui a supprimé la pension des orphelins, prétendant la remplacer par les allocations pour charges de famille accordées à l'ensemble des familles de la nation.

Il y a donc progrès. Nous sortons d'une situation anormale et nous espérons que, non seulement ce progrès sera consolidé, mais encore qu'il sera possible, dans la suite, de placer les pensions de veuves au niveau qui doit être le leur.

Car, hélas! à côté de ce qu'accorde ce texte, que je viens d'exposer sommairement, il y a tout ce qu'il n'accorde pas; il y a, en particulier, les coefficients insuffisants au regard de ceux du coût de la vie.

Il y a le cas des prisonniers de guerre, dont les revendications sont totalement passées sous silence; et de même la retraite du combattant, dont notre collègue M. Aubry vient de parler.

D'un mot, je suggère à M. le ministre qu'à défaut des taxes ingénieuses dont M. Aubry a parlé, on pourrait peut-être trouver, du côté de la sécurité sociale, des ressources qu'il serait légitime d'utiliser en faveur des anciens combattants dont la retraite doit être couverte par l'ensemble de la nation, assujettie tout entière au financement de la sécurité sociale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est sur les réserves des grandes sociétés qu'il faut prendre les fonds necessaires, au lieu de les prélever sur les cotisations des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Il ne s'agit pas de prélèvement spécialement effectué sur les cotisations ouvrières; vous savez bien que les membres des professions indépendantes, les commerçants, les agriculteurs cotisent également à la sécurité sociale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Tourne. Libérez les soldats qui ne font rien dans les casernes et vous aurez des millions pour les anciens combattants!

M. Lionel de Tinguy. J'ai adressé à M. le ministre cette critique qu'il accorde peut-être des sommes appréciables, mais que la façon dont il donne n'est pas encore au point.

L'administration de son ministère est une des plus vétustes, une des plus poussiéreuses qui soient. Monsieur le ministre, votre grand adversaire doit être la poussière qui envahit vos dossiers.

Chacun sait combien de mois il faut pour liquider une pension; nous connaissons tous l'exemple de ces veuves qui attendent pendant des mois la pension à laquelle elles peuvent prétendre, de ces invalides qui, pendant des années, demeurent dans l'incertitude sur leurs droits à pension, de ces dossiers dans lesquels il manque constamment des pièces!

Vous allez me dire, je le sais, monsieur le ministre, que vous avez fait un important effort, et c'est exact. Vous avez tenté de remettre de l'ordre dans une maison qui en avait sérieusement besoin!

M. Yves Fagon. Oh! oui.

M. Lionel de Tinguy. A cet égard, vos prédécesseurs ne vous avaient peut-être pas beaucoup facilité la tâche. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Bien au contraire!

A l'extrême gauche. Sans doute faites-vous allusion à M. Frenay?

M. Yves Fagon. Le désordre laissé par M. Casanova dans certains services de ce ministère est incroyable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Vous savez très bien que vous mentez, monsieur Fagon!

M. Yves Fagon. Vous savez parfaitement, au contraire, que c'est la simple vérité.

M. Jean Duclos. Je répète que vous, vous mentez. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Je vous rappelle à la courtoisie, monsieur Duclos.

M. Jean Duclos. Soit, monsieur le président, disons plus élégamment que notre collègue énonce une contre-vérité. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Vous ne pouvez nier que les services fonctionnaient très mal au temps de M. Casanova et qu'on enregistre maintenant un réel progrès. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur de Tinguy?

M. Lionel de Tinguy. Je vous en prie.

M. Roger Devemy. Je suis dans l'obligation de rafraîchir la mémoire de notre collègue M. Jean Duclos.

Lorsque, étant à la tribune, je rappelai une déclaration qu'on a évoquée, faite par M. Casanova, ce dernier, qui était en séance, n'apporta aucun démenti. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Duclos. Monsieur Devemy, je n'ai pas à vous demander de conseils. Je vous invite simplement à observer une attitude logique, comme la mienne, et à ne jamais trahir les intérêts des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Yves Fagon. Adressez ce reproche à M. Casanova!

M. Jean Duclos. M. Casanova n'a pas de leçon à recevoir de vous.

M. Lionel de Tinguy. La question de la réorganisation administrative du ministère soulèvera moins de passion. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais, du point de vue des anciens combattants, c'est probablement le problème principal.

M. le ministre nous a expliqué hier, à la commission des finances, comment il a réussi à hâter l'octroi d'allocations aux veuves de guerre, en mettant la légalité en demi-vacance. C'est un moyen héroïque. Je ne le blâme pas de l'avoir employé. Mais je regrette de voir des services dans un tel état d'incapacité qu'on ne puisse les faire fonctionner normalement et qu'on doive recourir à des procédés qui sacrifient peut-être les intérêts bien entendus du Trésor et « assurément » la bonne organisation d'un service qui ne saurait se satisfaire de mesures de hasard.

Il faut « repenser » cette administration, de bout en bout. Il faut avoir le courage de ne pas envisager seulement des mesures d'économie, qui ne sont que de petits moyens, fournissant peut-être l'occasion de réformes, mais qui ne constituent pas l'essentiel.

Il faut « repenser » le problème en le prenant à la base. Ensuite, il faut avoir le courage d'exécuter ce qui a été pensé.

Le programme de réformes du ministère des anciens combattants est prêt. Je crois, depuis plus de six mois. Je crains, monsieur le ministre, que les anciens combattants ne comprennent pas les lenteurs de son application.

Le décret réalisant une décentralisation effective est promulgué depuis quelques jours. Mais je crois savoir que son application se heurte à des difficultés telles qu'on ne peut pas envisager de réalisation avant de longs mois.

M. Jean Duclos. Des années!

M. Marc Dupuy. C'est un trompe-l'œil!

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, je vous en adjure: renversez tous les obstacles, ne vous arrêtez pas aux difficultés administratives; réformez ce que vos prédécesseurs n'ont pas réformé. (*Applaudissements au centre.*)

Au total, ce projet nous apparaît comme un progrès réel et c'est pourquoi nous le voterons.

Nous le voterons avec le sentiment que l'effort consenti n'est pas à la hauteur de ce que les victimes de la guerre pouvaient attendre, mais en vous faisant confiance, monsieur le ministre, comme au Gouvernement tout entier, pour continuer l'effort entrepris. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Calas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je présenterai quelques observations sur le projet de loi qui nous est soumis et seulement en ce qui concerne le personnel enseignant.

Je note tout d'abord que ce projet n'apporte que des satisfactions insuffisantes aux revendications légitimes du personnel enseignant, les indices retenus par le Gouvernement pour le calcul des traitements de cette catégorie s'éloignant sensiblement de ceux qui avaient été proposés par l'union générale des fédérations de fonctionnaires.

Pour les instituteurs, en particulier, l'indice du traitement de début a été ramené de 230 à 185; celui du traitement de fin de carrière, de 440 à 360.

Il en va de même pour les certifiés; les indices retenus pour eux ont été ramenés de 290 à 250 pour le traitement de début et de 580 à 500 pour le traitement de fin de carrière.

Les agrégés et les maîtres de conférence n'ont pas davantage satisfaction.

Nous regrettons qu'il en soit ainsi à un moment où l'augmentation du coût de la vie rend plus sensible encore l'insuffisance de la rémunération du personnel enseignant.

Mais, de toutes les dispositions contenues dans le projet, la moins heureuse — je pourrais ajouter la plus injuste — est celle qui a trait à l'indemnité de résidence.

Elle aboutit à supprimer la modeste indemnité de 4.200 francs perçue jusqu'à *présent* par les fonctionnaires de la dernière zone, tandis que l'indemnité de résidence des hauts fonctionnaires est portée à 60.000 francs.

Voici, d'ailleurs, à quelles injustices aboutit le système qui nous est proposé et que signale le syndicat des instituteurs du Finistère.

Dans le Finistère, à Brest, dont la zone est à abattement de 8 p. 100, l'indemnité de résidence sera de 17,5 p. 100 du traitement. A Gouesnou, zone d'abattement de 25 p. 100, il n'y aura pas du tout d'indemnité.

Le fonctionnaire de Gouesnou — et cela est vrai pour un très grand nombre de localités rurales — ne connaîtrait-il pas de difficultés économiques?

Chacun sait que, pour beaucoup de marchandises, il est tributaire de la ville voisine et doit, à raison de l'éloignement, supporter des dépenses supplémentaires.

Je voudrais justifier encore la nécessité d'apporter des changements au système d'attribution de l'indemnité de résidence, en apportant les arguments suivants:

La notion de hiérarchie a servi de base à la fixation des nouvelles échelles de traitements, qui ont été établies avec le souci d'assurer à chacun le standard de vie auquel il doit pouvoir prétendre d'après sa place dans l'échelle sociale. Le Gouvernement a d'ailleurs fortement accentué les écarts hiérarchiques proposés par les fonctionnaires, dans le plan qui avait été présenté par l'union générale des fédérations de fonctionnaires, d'une part en abaissant les indices prévus pour les petites et moyennes catégories, d'autre part en dépassant, dans certains cas, le plafond de 800 net.

On peut dire aujourd'hui que l'éventail des traitements dans la fonction publique est largement ouvert. Ce sont les intéressés eux-mêmes qui le proclament et je crois qu'ils ont raison de l'affirmer.

M. Yves Fagon. Non, l'indice 800 net n'est jamais atteint.

M. Raoul Calas. Je viens de dire que l'éventail des traitements de la fonction publique est largement ouvert et que, dans certains cas, je ne dis pas dans la généralité des cas, le plafond de 800 net est dépassé. Ce sont les intéressés eux-mêmes qui l'affirment.

M. Yves Fagon. Avez-vous, au moins, vérifié leur affirmation?

M. Raoul Calas. Nous tenons particulièrement à conserver le caractère national du traitement des fonctionnaires. L'indemnité de résidence n'est pas un complément de traitement. C'est un correctif économique qui doit être égal pour tous dans une même localité, parce que le fonctionnaire reçoit déjà un traitement en rapport avec sa fonction.

Aucun argument sérieux ne peut justifier l'application à la fonction publique des zones en vigueur dans l'industrie privée.

D'abord, parce que les travailleurs du secteur privé subissent eux-mêmes le système des zones avec des abattements beaucoup trop importants et dont ils ont demandé eux-mêmes la réduction. La fixation du salaire minimum pour la région parisienne ne répond d'ailleurs pas à la conception même du minimum vital. S'est-on préoccupé de savoir s'il existe une localité dans laquelle il est possible aux travailleurs de vivre avec un salaire égal à 75 p. 100 du salaire parisien ?

Ensuite, parce que les fonctionnaires ont, tout au long de leur carrière, des conditions de vie très différentes de celles de leurs camarades de l'industrie et qu'il existe de nombreuses localités où ne se retrouvent pas couramment les « homologues » des deux secteurs. Pas d'ouvriers de l'industrie dans la zone d'abattement maximum, pas de hauts fonctionnaires dans les petites et moyennes localités. Seuls les grands centres urbains possèdent toute la gamme des salaires.

Enfin, parce que la réglementation des salaires de l'industrie n'appartient à l'Etat qu'en raison de circonstances exceptionnelles: guerre et difficultés de l'après guerre.

Le problème de l'indemnité de résidence des fonctionnaires doit donc faire l'objet d'une étude approfondie par les commissions compétentes.

M. Eugène Rigal. Ce n'est pas ce que M. Gresa disait à la commission des finances!

M. Raoul Calas. Le taux de cette indemnité variera, évidemment, selon les zones, mais à notre avis, elle ne doit pas varier avec les traitements. Les zones de vie chère doivent être déterminées d'après des critères nouveaux. C'est le travail des commissions départementales et de la commission interministérielle. L'Assemblée nationale a, d'ailleurs, demandé, le 3 décembre dernier, que ces organismes reprennent leur tâche.

Je rappellerai ici que la proposition de résolution tendant à la reprise des travaux de la commission interministérielle a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. C'est notre camarade Cogniot, d'ailleurs, qui avait eu l'honneur de déposer cette proposition ainsi conçue : « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire ouvrir les travaux de la commission interministérielle créée par le décret n° 4623 du 4 janvier 1946 et chargée d'examiner les propositions de surclassement en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires, particulièrement en ce qui concerne les communes qu'une enquête opérée à la diligence des préfets et des organisations syndicales aura fait classer déshéritées. »

Les instituteurs, en particulier, ne sauraient accepter le nouveau régime proposé par M. le ministre des finances. La grande majorité d'entre eux ne percevraient plus l'indemnité de résidence ou ne la percevraient plus que très diminuée.

Comme les crédits nécessaires à cette réforme doivent être prélevés sur le crédit global de 100 milliards, c'est encore la tranche de reclassement prévue pour 1948 qui se trouverait ainsi amenuisée.

Le reclassement de la fonction d'instituteur, avec ce système, se trouverait remis en question et nous ne trouverions plus d'instituteurs pour nos campagnes. Cependant, l'intérêt de la démocratie est d'y attirer les meilleurs d'entre eux.

Vous savez comme nous qu'on ne se procure pas facilement et à bon compte les produits fermiers dans nos villages. Vous n'ignorez pas que nos collègues des campagnes engagent, par contre, des dépenses élevées pour s'approvisionner à la ville, pour élever leurs enfants, s'assurer les services du médecin, du pharmacien, pour acheter des livres, etc.

Nous nous élevons contre de telles dispositions qui auront pour inévitable résultat, étant donné que les instituteurs ruraux sont surtout des jeunes, vivant la plupart du temps dans des postes déshérités, de réduire encore le recrutement des écoles normales dont vous savez, par des exemples que nous vous avons cités au cours du présent débat, qu'il est nettement insuffisant.

Il conviendrait, selon nous — c'est une proposition pratique que nous formulons et nous aimerions que nos collègues socialistes s'associent tout à l'heure à l'amendement que nous proposerons à ce sujet — de faire fonctionner la commission interministérielle créée par décret n° 4623 du 4 janvier 1946 et de faire jouer la clause de sauvegarde établie par l'article 2 du décret du 16 janvier 1947 qui maintient les droits acquis.

C'est à ce point capital que je voulais consacrer l'essentiel de mes observations, et soyez assurés, mesdames, messieurs, que, si l'Assemblée nationale ne résoud pas la difficulté dans le sens des propositions que nous formulons, on soulèvera un grand et légitime mécontentement parmi les instituteurs des campagnes et nous nous heurterons à des obstacles toujours plus considérables pour assurer le recrutement des instituteurs dans nos écoles normales.

C'est un problème très grave et très sérieux qui est posé devant nous. Seuls ceux qui n'ont pour l'école laïque que des sympathies très tièdes peuvent donner leur adhésion à des principes pareils, qui heurtent la bonne volonté et les légitimes intérêts des instituteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je ne veux pas intervenir dans la discussion générale au nom de la commission des finances, mais je tiens à dire tout de suite que lorsque nous arriverons à la discussion de l'article 5, j'attirerai — j'en ai reçu mission — l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la situation des instituteurs qui vivent dans nos campagnes, qui font corps avec elles, qui ont une vocation à remplir et qu'à ce moment-là je prendrai leur défense. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Raoul Calas. Je me réjouis que mes observations aient provoqué votre déclaration, car j'avais également entendu avec beaucoup d'intérêt les propos de Mme Lempereur.

Je m'étais, toutefois, étonné que ses collègues de la commission des finances se soient précisément prononcés contre les dispositions que j'ai défendues à cette tribune et qu'elle a elle-même soutenues tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'espère que nous nous trouverons tout à l'heure rassemblés pour défendre, dans l'intérêt de l'école et des instituteurs eux-mêmes, les dispositions qui tendront à reviser la façon absurde et injuste dont on a fixé le taux de l'indemnité de résidence des instituteurs ruraux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'aurais pu ajouter que le sort fait aux retraités de l'enseignement est très difficile. J'en dirai autant des normaliens en stage de formation professionnelle, notamment des élèves qui se trouvent en troisième année et auxquels on refuse actuellement les avantages accordés à ceux qui accomplissent la quatrième année de ce même stage.

J'attirerai aussi votre attention sur la situation faite au personnel enseignant des départements d'outre-mer. Qu'il me soit permis, ici, de faire toutes réserves sur les articles 4 et 5, dans la mesure où ils font une condition injuste aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Ces départements sont des départements comme les autres. Une loi de mars 1946 l'a proclamé, la Constitution l'a confirmé et les fonctionnaires de ces nouveaux départements ont été intégrés dans le cadre des fonctionnaires de l'Etat.

Dès lors, nous ne comprenons pas que l'on continue à faire un sort à part aux fonctionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion. Nous déplorons le fait que l'on continue à les considérer comme des fonctionnaires coloniaux, alors que ces territoires ont changé de statut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que le Gouvernement s'habitue à ne plus traiter les fonctionnaires d'outre-mer en fonctionnaires diminués, en fonctionnaires « parias ». On ne doit pas établir de discrimination entre les uns et les autres. A travail égal, salaire égal et droits égaux! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En terminant ces brèves observations, je voudrais m'élever avec vigueur contre la décision prise par le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement tout entier de retenir le montant des journées de grève aux instituteurs et aux professeurs, et contre les méthodes de mouchardage employées par le ministre de l'éducation nationale pour dépister ceux des instituteurs et des professeurs devant faire l'objet de cette mesure.

J'ai été instituteur. J'ai rempli ma tâche d'instituteur, je le crois, irréprochablement. J'ai été gréviste aussi, tout comme M. le ministre de l'éducation nationale, qui a déclaré, un jour, à cette tribune, avoir été seul, jadis, à cesser le travail dans son département. Il ne me serait jamais venu à l'esprit qu'un ministre qui se prétend républicain, démocrate et défenseur du personnel enseignant osât adresser aux directeurs des établissements d'enseignement la lettre suivante:

« J'apprends que, dans divers établissements, le personnel a refusé de répondre au questionnaire qui lui a été adressé relativement au décompte des journées de la récente grève.

« Tenant compte du fait nouveau que constitue la reconnaissance du droit de grève par la Constitution, j'avais estimé que la participation à la grève ne devait pas faire l'objet d'une enquête administrative, mais appeler simplement l'établissement d'un état comptable permettant aux services financiers d'opérer des retenues journalières.

« Il m'avait semblé en même temps que la crise récente avait mis chaque membre du personnel dans la nécessité souvent douloureuse de choisir son attitude. Il était plus conforme à la dignité du corps enseignant de préciser lui-même son attitude, plutôt que de laisser ouvrir, sur chaque cas individuel, une enquête administrative.

« Le refus que je constate dans certains établissements me met dans la nécessité d'ouvrir une enquête.

« Partout où le questionnaire n'a pas été rempli, j'invite donc les chefs d'établissements à porter le questionnaire à la connaissance de tout le personnel et, dans le cas où cette communication ne serait suivie d'aucun effet, à fournir eux-mêmes les renseignements demandés et à donner aux services financiers toutes indications utiles en vue des retenues à opérer. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ici, je suis sûr d'être l'interprète du personnel enseignant tout entier en stigmatisant de telles pratiques qui tendent à inviter les directeurs des établissements à se transformer en mouchards de leurs collègues. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dirai, d'ailleurs, que les instituteurs et les professeurs ont dû se résoudre, comme les ouvriers, à entrer en grève, en raison de l'insuffisance notoire de leurs traitements.

Personne ici ne peut prétendre que les 13.000 instituteurs de la Seine, qui sont entrés en grève avant leurs collègues de province, aient obéi à d'autres préoccupations que celle de s'assurer un salaire convenable, un traitement digne de leur fonction.

Personne ne peut le prétendre et l'argument, souvent employé, selon lequel c'est la politique et le parti communiste qui animaient de tels mouvements, tombe dans la mesure où, dans la Seine, notre parti, aussi bien dans l'ensemble du personnel enseignant que dans les directions syndicales, n'occupe qu'une très faible place.

Oui ou non, sont-ils entrés en grève pour la défense de leurs conditions de vie?

Il appartenait au Gouvernement, qui s'est plaint de leur mouvement, de le rendre inutile en donnant satisfaction à leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Raoul Calas. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Les instituteurs de la Seine ont repris le travail au moment précis où l'ordre de grève générale était lancé et au moment précis également où le Gouvernement venait de publier le nouveau tableau de reclassement de la fonction publique.

M. Arthur Giovoni. C'est un argument supplémentaire. Il fallait publier ce tableau plus tôt.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Ceci prouve qu'ils étaient satisfaits.

M. Raoul Calas. S'ils ont repris le travail, cela ne signifie pas le moins du monde qu'ils soient satisfaits des propositions que vous avez formulées. Les instituteurs sont comme les ouvriers. Leurs conditions d'existence sont difficiles et c'est souvent le manque d'argent, quelquefois la faim, qui leur a fait reprendre le travail avant d'avoir obtenu satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, les instituteurs du département de la Seine ont donné un bel exemple à certains dirigeants des organisations syndicales. Ils sont entrés dans le combat les premiers et je les salue ici pour le magnifique courage dont ils ont fait preuve en la circonstance.

M. Charles Viatte. Ils en sont sortis les premiers pour refuser de s'associer à une grève politique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Je vous ai déjà dit que votre affirmation était sans objet. En effet, le parti communiste, aussi bien dans le personnel enseignant de la Seine, qui groupe 13.000 instituteurs, que dans les directions syndicales, n'exerce qu'une très faible influence. Le conseil syndical comprend à peine 5 membres communistes sur 20. Quand vous parlez de grève politique, c'est bien contre le parti communiste que vous lancez cette accusation. Or, je vous apporte la preuve que votre exemple est très mal choisi.

M. Arthur Muemeaux. C'est une calomnie qui continue.

M. Charles Viatte. C'est Calas qui l'a lancée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Vous savez très bien que votre argument est sans valeur. Je vous ai dit plusieurs fois que vous plaisantiez entre collègues sur la grève politique, pour essayer de déconsidérer les dirigeants du parti communiste. Or, vous savez très bien que votre accusation n'avait d'autre objet que de jeter le trouble parmi les travailleurs et les fonctionnaires et d'empêcher ainsi de faire aboutir leurs revendications.

J'ajoute que le ministre ne devait pas prendre une telle décision alors que les fonctionnaires, comme les ouvriers d'ailleurs, en faisant grève, ont simplement usé du droit que leur confère la Constitution. A aucun moment, une sanction quelconque ne pouvait leur être appliquée sans violer en même temps la lettre et l'esprit de la Constitution.

Au surplus, en réclamant des traitements meilleurs, les instituteurs et les professeurs ont contribué à la revalorisa-

tion de la fonction enseignante. Ils ne doivent rien à votre bonne volonté. C'est le mouvement de grève qui vous a contraints à accepter des revendications que vous étiez disposés d'abord à rejeter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la mesure où les instituteurs et les professeurs obtiennent des conditions d'existence plus normales, plus humaines et plus dignes, ils défendent à la fois leur corporation, leur profession et l'école qu'ils représentent dignement. Ils ont été, par ce moyen, les meilleurs défenseurs de l'école laïque qu'ils honorent par leur conscience professionnelle, que personne jusqu'à présent n'a pu mettre en cause.

Comment admettre alors que cette institutrice de la Seine dont j'ai sous les yeux les états de payement, reçoive pour décembre 15.785 francs et ne reçoive plus, pour janvier, parce qu'on a retranché de son traitement le montant des journées de grève, que 13.749 francs, alors que le coût de la vie, depuis décembre, a augmenté de plus de 14 p. 100 ?

Vous êtes beaucoup plus généreux à l'égard des grandes sociétés capitalistes que vous ménagez avec votre plan Mayer. Agir comme vous le faites à l'égard du personnel enseignant, c'est le décourager, c'est desservir l'école laïque, alors que vous prétendez la défendre.

Il est des dépenses du budget — il me serait facile d'en faire l'énumération — que l'on pourrait utilement comprimer pour accorder satisfaction au personnel enseignant qui mérite l'estime de la nation par son dévouement à sa fonction et par le rôle qu'il a su jouer, comme tant d'autres Français, au moment où la France et la République étaient menacées.

M. le rapporteur général. Comme l'ont fait la plupart des fonctionnaires.

M. Raoul Calas. Il est des dépenses du budget que l'on pourrait plus utilement réduire, celles de la guerre notamment. Vos préoccupations ne consistent pas tellement à satisfaire les légitimes revendications des gens du peuple, des ouvriers, des fonctionnaires, des paysans, des artisans, des petits commerçants. Votre souci principal est d'augmenter les dépenses de guerre et les dépenses de police pour assurer la défense de votre Etat, de vos privilèges, alors que le peuple meurt de faim et que les fonctionnaires n'ont pas des conditions d'existence convenables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous aviez agi autrement, vous auriez pu accorder au personnel enseignant des conditions d'existence leur permettant d'assurer à la fois la défense de leur fonction et l'efficacité de leur enseignement, pour le plus grand bien de l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Malleret-Joinville.

M. le général Malleret-Joinville. Je voudrais faire une première constatation en examinant le décret du 13 janvier 1948 sur le reclassement des personnels civils et militaires.

Les personnels militaires n'ont pas vu varier leur position sur les échelles de traitements telles qu'elles existaient avant le reclassement de la fonction publique qu'avait fait adopter notre camarade Maurice Thorez.

Il semble bien cependant que, pour un certain nombre d'entre eux, il aurait été juste de la revaloriser, compte tenu de leurs nouvelles qualifications.

En outre, cette revalorisation de leur position dans les échelles aurait été d'autant plus justifiée que les risques de leur profession sont plus grands. En effet, il faut considérer qu'environ un quart des cadres seulement sert sur le sol métropolitain. Les autres se trouvent en Indochine, en Allemagne ou dans les territoires d'outre-mer.

D'autre part, il est notoire que les indemnités prévues pour eux en cas de mutation sont insuffisantes. Nous connaissons des cas nombreux d'officiers qui ont été mutés huit fois et plus depuis la libération. Beaucoup d'autres vivent séparés de leur famille depuis des années, certains même depuis 1939.

Si on examine la position nouvelle des officiers telle qu'elle est fixée par le décret du 13 janvier, on constate que les assimilations de fait entre certaines catégories de fonctionnaires civils et les cadres de l'armée ont été abolies pour que soit opéré un véritable déclassement des militaires.

Les officiers subalternes, par exemple, qui étaient assimilés pour le traitement en 1946 à des rédacteurs d'administration, des sous-chefs de bureau et chefs de bureau, c'est-à-dire entraient dans une catégorie analogue à la catégorie A, telle qu'elle figure sur les tableaux annexés au décret du 13 janvier 1948, se voient maintenant relégués dans la catégorie B, inférieure, de ces tableaux.

Même dépréciation et même déclassement en ce qui concerne les officiers supérieurs.

Ainsi, on a rompu avec une assimilation qui existait entre les fonctionnaires civils et militaires depuis 1930. Ainsi opère-t-on un véritable déclassement de la fonction militaire.

Déjà, mes collègues du groupe communiste ont montré à quel point était injuste le prétendu reclassement des fonctionnaires civils, puisque, pour le réaliser, la notion élémentaire du minimum vital n'a pas été retenue telle qu'elle avait été fixée par le statut de la fonction publique.

Mais tout se passe comme si on avait voulu infliger une pénalisation supplémentaire aux militaires.

Serait-ce, par hasard, parce que l'Assemblée n'a pas consenti assez de crédits pour l'armée ?

Faut-il rappeler que les crédits provisionnels votés en fin d'année pour les premiers mois de 1948 nous font estimer sans contestation possible à plus de 300 milliards les crédits de l'année entière ?

En réalité, comme nous l'avons souligné au moment de la discussion de ces crédits, au cours des séances des 30 et 31 décembre 1947, on n'a pas été capable de traiter correctement le problème des cadres.

Ici, ils sont pléthoriques. Là, ils sont insuffisants. Et les mutations ne corrigent pas cette situation, mais l'aggravent, étant donné l'esprit dans lequel elles sont ordonnées.

Le résultat est qu'avec des dépenses exorbitantes, on n'est pas en mesure de payer convenablement les serviteurs du pays sous l'uniforme.

M. Charles Viatte. Vous n'avez qu'à voter les crédits militaires !

M. le général Malleret-Joinville. Faut-il rappeler que les militaires n'ont pas le droit de se syndiquer et qu'ils ne peuvent faire entendre leur voix ?

Autrefois, au moins, la tâche du ministre de la guerre était de les défendre. Mais tout est changé aujourd'hui, c'est le ministre des forces armées lui-même qui se charge de plaider contre eux. Ce ne sont pas les quelques phrases vagues qui ont été prononcées tout à l'heure à cette tribune qui pourront nous faire illusion .

M. Eugène Rigal. Vous dites des généralités, mon général.

M. le général Malleret-Joinville. C'est très spirituel ! Malheureusement ce que vous dites est un peu usé.

Alors, que veut-on ? A un moment où l'on exige toujours davantage de nos cadres, à un moment où leur qualification doit grandir chaque jour du fait même des exigences des armées modernes, on les déclasse, on les pénalise !

Nous sommes obligés de constater que, dans le domaine militaire, comme dans les autres, le Gouvernement se soucie de moins en moins de la qualification. Dans l'industrie privée, il a imposé l'écrasement de la hiérarchie des salaires ; dans l'armée, il suit la même ligne de conduite. Il opère, en somme, le plus détestable nivellement par la base. On dirait qu'il en veut à ce qui faisait traditionnellement la renommée de la France à l'étranger, je veux dire la qualité.

Mais il se trompe s'il croit que la « grande muette » accepte cela sans réagir. La première de ses réactions, c'est, hélas ! la fuite des plus qualifiés vers des professions plus rémunératrices et qui savent mieux reconnaître leur bagage intellectuel.

M. Charles Viatte. Le Parlement, par exemple !

M. le général Malleret-Joinville. Une autre réaction, qui n'a pas de moyens légaux d'expression par la presse, mais qui n'en est pas moins forte, c'est celle des citoyens que sont aussi les militaires, ne l'oubliez pas. Celle-là leur fait considérer que décidément il faut que soit changé ce gouvernement incapable d'assurer aux plus dévoués et aux plus obéissants des serviteurs de l'Etat le minimum indispensable au maintien d'un niveau de vie compatible avec la plus élémentaire dignité.

Croyez bien aussi qu'ils estimeront à leur juste valeur les déclarations produites à cette tribune par des députés de la majorité, qui feraient bien mieux de prodiguer leurs conseils à leurs amis du Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

En tout cas, et de nombreuses lettres nous le prouvent, ils comprennent de mieux en mieux, qu'ils soient communistes ou non communistes, que nous sommes le seul parti qui défende avec conséquence, non seulement leurs revendications matérielles, mais aussi l'indépendance menacée de l'armée française à laquelle ils sont attachés. Il ne fait nul doute qu'avec les millions de Français qui suivent actuellement le même mouvement ils n'en tirent les conclusions qui s'imposent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Jacques Chassaing. Mesdames, messieurs, j'aurai une très brève remarque à présenter sur un point précis. Dans la hiérarchie officielle des fonctions publiques, je note une disparité regrettable entre les traitements des directeurs des services agricoles et des professeurs d'agriculture et les traitements de leurs collègues du génie rural et des eaux et forêts, auxquels ils étaient assimilés.

On ne saurait trop, surtout dans le temps présent, apprécier la valeur et le mérite de ceux qui se vouent à l'enseignement agricole et qui, par conséquent, dans une large mesure, contribuent au développement et à la prospérité de l'agriculture française.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur ce point.

Je me bornerai à demander au Gouvernement de vouloir bien se pencher sur ce problème et d'opérer les rectifications nécessaires en procédant, dans le tableau que nous avons tous sous les yeux et qui figure dans le rapport de M. le rapporteur général, au rajustement entre les deux catégories de fonctionnaires auxquelles je fais allusion. Ce sera à la fois un acte de justice et d'opportunité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je désire attirer très brièvement l'attention du Gouvernement sur le reclassement du personnel de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

L'article 4 du projet qui nous est soumis précise, à ce sujet, que des modalités particulières d'application du texte aux fonctionnaires de l'Etat en service outre-mer feront l'objet de décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et enfin du secrétaire d'Etat au budget.

Les projets de décrets en question vont donc être étudiés et discutés par les services de quatre ministères différents.

Ce travail, qui risque d'être fort long, ne peut que faire naître en nous certaines inquiétudes, étant donné les difficultés que nous avons déjà rencontrées dans le passé pour faire obtenir aux fonctionnaires coloniaux, dans un délai normal, les avantages dont on faisait bénéficier les fonctionnaires métropolitains.

Cette question apparaît d'autant plus importante que, je tiens à le souligner, le coût de la vie en francs C. F. A., dans nos territoires d'outre-mer, est en hausse constante et se calque exactement, quand il ne le dépasse pas, sur le coût de la vie dans la métropole, celui-ci étant exprimé en francs métropolitains.

M. le ministre des finances a lui-même reconnu le fait avant-hier au Conseil de la République en ce qui concerne Brazzaville et je ne saurais donner meilleure référence.

J'ajoute qu'une nouvelle hausse des prix va fatalement intervenir dans les mois qui vont venir par suite de la dévaluation qui, pour nous, porte ses effets, non seulement sur le prix des produits importés, mais également sur le coût des transports dont l'incidence est, vous le savez, très grande sur le prix de revient de nos importations.

M. Jean Martine. Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Maurice Bayrou. Volontiers.

M. Jean Martine. Ne pensez-vous pas qu'il y a lieu, en ce qui concerne la dévaluation du franc C. F. A., de faire certaines réserves ?

M. Maurice Bayrou. Je fais certaines réserves. Mes observations valent pour le cas où la dévaluation serait confirmée.

Les fonctionnaires en service outre-mer ont eu malheureusement l'occasion de constater à maintes reprises que les augmentations accordées aux fonctionnaires métropolitains ne leur étaient appliquées qu'en partie et, le plus souvent, avec un assez long retard.

Ceci m'amène à vous poser une première question très précise, monsieur le ministre: la dévaluation qui va intervenir, ou qui interviendra peut-être, risquant d'avoir les plus graves incidences sur le sort des fonctionnaires servant outre-mer, va-t-on accorder à ces derniers, en francs C.F.A., les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires métropolitains ?

Cette mesure est absolument nécessaire. Car, actuellement, dans nos territoires, le coût de la vie calculé en francs C.F.A. est, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, à peu près le même qu'en France.

Je vous pose maintenant une deuxième question: les augmentations qui vont être accordées aux fonctionnaires d'outre-mer seront-elles acquises pour compter de la même date que les améliorations de traitements consenties aux fonctionnaires métropolitains ?

Trop souvent déjà, les fonctionnaires coloniaux se sont trouvés lésés par suite des retards apportés au rajustement de leur solde.

C'est pourquoi je vous demande instamment, monsieur le ministre, de faire cette fois qu'il y ait simultanéité dans l'application des mesures envisagées. Car, sans cela, les agents d'outre-mer ne comprendraient pas qu'aux sacrifices que leur impose une dévaluation possible, s'ajoute une diminution de leurs moyens d'existence, déjà très insuffisants, je vous assure.

Enfin, je ne veux pas terminer sans vous dire combien m'inquiète la rédaction de l'article 7 du projet qui nous est présenté.

Aucune disposition ne semble avoir été prévue pour appliquer aux anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer les décisions qui s'y trouvent incluses.

Il ne saurait être question, pourtant, de traiter différemment des Français ayant participé aux mêmes combats, ayant versé le même sang pour la même patrie, cela sous le simple prétexte qu'ils se sont retirés dans des lieux différents.

Il serait vraiment injuste que les avantages qui vont se trouver consentis aux pensionnés métropolitains ne le soient pas, de plein droit, aux pensionnés d'outre-mer. Il serait non moins anormal que les pensions qui leur seront versées ne soient pas exprimées dans la monnaie du pays où ils vivent.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il est dans vos intentions d'accorder tous ces avantages aux pensionnés d'outre-mer. Mais comme cela n'apparaît pas dans le texte qui nous est soumis, je vous demande de bien vouloir nous en donner expressément l'assurance.

Vous n'ignorez pas quelle émotion risque de provoquer outre-mer la dévaluation du franc africain, pas plus que les graves répercussions qu'elle ne manquerait pas d'avoir sur les conditions de vie de tous.

Il importe donc de prévoir des correctifs immédiatement applicables le cas échéant.

J'espère que vous voudrez bien nous donner sur ces divers points tous les apaisements nécessaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance? (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Marcelle Rumeau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune sanction pour faits de grève contre les membres de l'enseignement public.

La proposition sera imprimée sous le n° 3255, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'éducation nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 5 février, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (n°s 3036-3224 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (n°s 3036, 3224 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3171) tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3184) de M. Henri Guissou, conseiller de la République, tendant à faire procéder à une élection partielle pour l'Assemblée nationale dans le territoire de la Haute-Volta, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment*).

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Fajon une demande d'interpellation sur les intentions du Gouvernement au sujet de la réouverture éventuelle de la frontière franco-espagnole, qui compromettrait l'indépendance française et l'organisation d'une paix démocratique.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Jean Guillon une demande d'interpellation sur l'arrestation illégale et le maintien en prison du président de la délégation de la république démocratique du Viet-Nam à Paris, ainsi que sur les rafles opérées récemment dans les camps de travailleurs vietnamiens en France.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Demusois une demande d'interpellation sur: *a*) les conditions générales de répartition de l'essence; *b*) les réductions et les formalités prévues en ce qui concerne les attributions d'essence pour le mois de février.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont, Joubert et July une proposition de loi ayant pour objet de classer les titulaires de charges et offices dans la cédule des professions non commerciales et non plus dans la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 1er décembre 1940 portant résorption du personnel en excédent de la S. T. C. R. P.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Charlet et plusieurs de ses collègues, complétant la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 qui règle les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial ou industriel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Halbout et Coudray une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une priorité dans l'indemnisation de leurs dommages à certaines catégories de sinistrés: agriculteurs, artisans, industriels, commerçants, membres des professions libérales, soumis au prélèvement exceptionnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. René Coty tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur (n° 349).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3254 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 29 janvier* 1948.

Page 298, 1re colonne:

— 18 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Furaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... »,

Lire: « J'ai reçu de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 février* 1948.

LOYERS

Page 345, 2e colonne, 1er alinéa, dernière ligne,

Au lieu de: « au premier alinéa »,

Lire: « au premier paragraphe ».

Page 350, 3e colonne, après le 13e alinéa,

Insérer les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

M. le président. Je mets aux voix les cinq premiers alinéas de l'article 1er.

(Les cinq premiers alinéas de l'article 1er, mis aux voix, sont adoptés.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 3 février* 1948.

Page 362, 2e colonne:

— 21 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

3e alinéa,

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi... »,

Lire: « J'ai reçu de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues une proposition de loi... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 4 FÉVRIER 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

4755. — 4 février 1948. — M. **Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** quelles explications les services du contrôle économique peuvent fournir de la hausse du prix du vin au détail.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4756. — 4 février 1948. — M. **Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable assujetti au prélèvement, est propriétaire d'une exploitation agricole dont le fermage constitue sa seule ressource, mais dont la nue propriété a été partagée, de son vivant, entre ses héritiers, et demande: 1° comment ce contribuable, qui n'a pas de ressources en capital et qui est imposé au forfait, pourra souscrire à l'emprunt, puisqu'il lui est impossible, étant simple usufruitier, d'aliéner une partie du domaine; 2° conformément aux promesses faites par lui d'examiner avec bienveillance les cas particuliers qui lui seraient signalés, quelle solution il envisage pour permettre à cet usufruitier de souscrire à l'emprunt forcé.

4757. — 4 février 1948. — M. **Michel Clemenceau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la loi du 12 juin 1942, relative au contrôle des opérations financières des caisses des écoles, a été validée et si elle doit toujours être appliquée.

4758. — 4 février 1948. — M. **Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un débit de tabac-buvette a été donné en gérance libre, au cours de l'année 1946, à un ex-prisonnier de guerre sinistré à 100 p. 100; que, par suite de la durée des enquêtes adminstratives concernant le débit de tabac, le gérant n'a pu exercer en son nom mais seulement au nom du propriétaire de l'établissement qui, de ce fait, a été imposé sur les bénéfices commerciaux de 1946, impôt payable en 1947, bien que n'ayant pas exercé le commerce; que le propriétaire sera soumis au prélèvement exceptionnel en vertu de la loi du 7 janvier 1948 alors que, par contre, le gérant, bien que seul redevable, ne sera pas taxé; et demande, les certificats de souscription étant nominatifs, incessibles et inaliénables, si le gérant, souscripteur et véritable débiteur du prélèvement, pourra valablement, par la représentation d'un titre à son nom, libérer le propriétaire du prélèvement qui lui sera imposé, sous un nom différent eu, dans la négative, par quel moyen le gérant pourrait acquitter la cote de son propriétaire sans perdre le bénéfice de la souscription à l'emprunt.

4759. — 4 février 1948. — M. **Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, a prévu, dans son article 6, que les personnes physiques, titulaires de la carte de sinistré et passibles d'un prélèvement inférieur ou égal à 30.000 francs, bénéficieront d'une réduction de 50 p. 100 dudit prélèvement; qu'il existe, dans le département de la Moselle, de nombreuses entreprises industrielles et commerciales dont les propriétaires ont été à la fois sinistrés et expulsés en 1940; qu'il va de soi que l'expulsion s'ajoutant au sinistre a placé ces Lorrains dans une situation financière extrêmement critique car ils n'ont pu, en aucun cas, parce qu'ils étaient expulsés, travailler entre 1940 et 1945 et se constituer des réserves qui leur permettraient à l'heure actuelle de faire face aux réparations nécessaires et d'amorcer les travaux de reconstruction; et demande s'il ne serait pas possible d'obtenir pour cette catégorie un allègement supérieur à celui des simples sinistrés et une prolongation des délais pour la souscription à l'emprunt.

4760. — 4 février 1948. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le coefficient de 2 p. 100 sur le chiffre d'affaires de 1946 a été retenu pour le calcul du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, en particulier pour la profession de l'épicerie en gros et qu'*a priori*, ce coefficient ne semble pas être en rapport avec le bénéfice accusé par l'ensemble des bilans de fin d'année, lequel, dans la grande majorité des cas, apparaît inférieur au taux imposé; que, par ailleurs, les coopératives et maisons à succursales multiples, qui profitent déjà du double taux de marque du gros et du détail, ne sont soumises qu'à un prélèvement de 1 p. 100; et demande quelle est la raison technique qui justifie cette

différence de traitement entre deux catégories d'entreprises, alors qu'il semblerait en stricte logique que le pourcentage le plus élevé dût être appliqué aux maisons bénéficiaires de deux taux de marque.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4761. — 4 février 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel était, au 15 décembre 1947, l'effectif du personnel en service: *a*) dans les services de l'administration centrale (fonctionnaires et contractuels); *b*) dans les services généraux de l'office central de répartition des produits industriels, les services rattachés techniquement aux différentes directions du ministère de l'industrie et du commerce (fonctionnaires et contractuels); 2° quels étaient les crédits affectés au payement du personnel visé en *a* et *b*; 3° quelles sont les économies réalisées à la suite des suppressions d'emploi décidées par les décrets nos 48-1 et 48-2 du 2 janvier 1948 (*Journal officiel du* 3 janvier 1948).

4762. — 4 février 1948. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que lors du dernier relevé des compteurs électriques, notamment dans la banlieue parisienne, effectué dans le courant du mois de janvier, certains usagers ayant été absents lors du précédent contrôle, ont vu leur consommation de plusieurs mois taxée au tarif du 1er janvier, alors que celui-ci n'est applicable qu'à la consommation postérieure à cette date; et demande les mesures qu'il envisage pour remédier aux injustices que cette situation fait naître dans des cas tout particulièrement intéressants.

4763. — 4 février 1948. — **M. Antoine Pinay** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il compte prendre pour que soient rapidement mis à la disposition des négociants en articles de literie les quantités de coutil matelas et calle nécessaires pour honorer les tickets lettres AL et AR et pour que la production de ces mêmes coutils soit portée à un niveau permettant de satisfaire les besoins pressants de la population française.

4764. — 4 février 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il n'a pas l'intention, en exécution des dispositions légales imposant une réduction de 150.000 emplois, de supprimer purement et simplement la division « art et création » du ministère de l'industrie et du commerce, 23, rue de la Paix, division qui, de l'avis de tous les professionnels intéressés, constitue un rouage entièrement inutile et n'est que la survivance d'un comité d'organisation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4765. — 4 février 1948. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il considère comme équitable d'appliquer à des assurés obligatoires (fonctionnaires titulaires) un taux supérieur à l'ancien barème en l'assortissant d'un effet rétroactif de plus de dix mois; 2° si les prestations que les assurés ont pu recevoir, au titre maladie par exemple, durant cette même période, donneront lieu, en faveur des assujettis à la sécurité sociale, à un rappel calculé sur le montant du taux de relèvement de ces mêmes prestations.

4766. — 4 février 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les militaires retraités ne peuvent être admis au bénéfice de la sécurité sociale au titre du décret du 20 octobre 1947; et ajoute que, dans l'affirmative, la différence ainsi faite entre fonctionnaires retraités civils et militaires paraîtrait assez injuste.

4767. — 4 février 1948. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une caisse d'allocations familiales est fondée à exiger une cotisation trimestrielle de 400 francs d'une femme de 56 ans, mariée à un retraité des postes, télégraphes et téléphones, de 57 ans, n'ayant pas élevé quatre enfants et exerçant exclusivement la profession de porteuse de dépêches, rétribuée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à raison de 350 francs par mois; 2° si, d'une manière générale, un travailleur indépendant, économiquement faible, est toujours obligé de cotiser lorsqu'il ne remplit pas une des deux autres conditions fixées par l'article 24 de la loi du 22 août 1946; 3° si l'exonération est possible, à quels textes doit se référer l'intéressé pour motiver sa réclamation.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4258. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation des combattants des forces françaises libres qui n'ont pas encore obtenu leur carte de combattant; et demande quelles formalités ils doivent accomplir pour obtenir cette carte dans les délais les plus courts. (*Question du* 27 *décembre* 1947.)

Réponse. — L'attribution de la carte du combattant aux combattants des forces françaises libres est subordonnée à l'attribution de cette même carte à l'ensemble des anciens combattants de la guerre 1939-1945. Le décret posant les principes relatifs à l'attribution de cette carte est aujourd'hui au contreseing du président du conseil, après avoir reçu l'approbation du conseil d'Etat. Des règlements particuliers interviendront dans les trois mois, qui préciseront les conditions d'attribution de la carte à chaque catégorie de combattants, et en particulier aux combattants des forces françaises libres. En tout état de cause, les demandes seront adressées à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre.

EDUCATION NATIONALE

4296. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact: 1° comme une partie de la presse l'a annoncé, que les écoles ont été fermées, notamment à Dijon et à Lyon, à l'occasion du passage de ce que certains ont appelé le « train de l'amitié »; 2° que les écoles confessionnelles ont été mêlées étroitement aux écoles publiques dans les manifestations en question; 3° que les élèves des écoles publiques laïques ont été ainsi associés à des démonstrations auxquelles un caractère éminemment confessionnel était conféré par la participation ès qualités de prélats. (*Question du* 30 *décembre* 1947.)

Réponse. — 1° Il ressort de l'enquête effectuée que les écoles publiques n'ont pas été fermées, notamment ni à Dijon, ni à Lyon, à l'occasion du passage du « train de l'amitié »; seules des délégations d'élèves, pris dans les groupes scolaires les plus voisins de la guerre, ont été invitées à assister à l'arrivée du train; 2° les enfants des écoles publiques et ceux des écoles privées (ceux-ci en nombre très restreint) n'ont, à aucun moment, été mêlés étroitement dans cette manifestation. L'enseignement public et l'enseignement privé avaient répondu spontanément à l'appel qui leur avait été adressé, leurs délégations étaient présentes sans qu'aucun cortège officiel ait été constitué; 3° des comités d'accueil avaient été organisés dans lesquels figuraient un certain nombre de personnalités civiles et militaires dont les représentants du corps enseignant et ceux des différents cultes. La présence de ces derniers s'expliquait puisqu'il s'agissait d'accueillir des dons destinés aux enfants des établissements publics et privés, cantines, patronages, orphelinats.

4298. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux étudiants ayant obtenu une bourse d'entretien se voient dans l'obligation de vivre dans les conditions les plus précaires étant donné le retard apporté dans le payement de ces faibles mensualités, retard portant parfois sur plusieurs mois; et demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces étudiants de disposer en temps utile des faibles moyens d'existence qu'ils ont obtenu pour poursuivre leurs études. (*Question du* 30 *décembre* 1947).

Réponse. — Le retard apporté dans le payement des bourses d'enseignement supérieur est imputable à la dotation budgétaire par douzièmes provisoires qui n'a pas permis de procéder dans les délais voulus à l'ordonnancement des crédits et au mandatement des mensualités dues aux bénéficiaires de bourses.

4408. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une municipalité a le droit de refuser pour une raison de nationalité, le bénéfice de la gratuité des livres et fournitures scolaires à une catégorie d'élèves domiciliés dans la commune et, dans l'affirmative, si elle peut obliger les instituteurs à faire eux-mêmes, entre les enfants français et étrangers, une discrimination parfois complexe, notamment dans les départements frontières. (*Question du* 15 *janvier* 1948).

Réponse. — L'achat des fournitures scolaires nécessaires au élèves des écoles publiques est, en principe, à la charge des familles. Certaines municipalités prennent à leur charge tout ou partie de ces dépenses. Le contrôle des sommes inscrites dans ce but au budget de la commune relève du préfet. C'est donc au ministre de l'intérieur qu'il appartient de se prononcer sur la question de principe posée. Les instituteurs peuvent fournir aux municipalités les renseignements qu'ils possèdent sur la nationalité des enfants fréquentant leurs classes, tels qu'ils leur sont donnés par les parents; mais un contrôle direct de ces renseignements ne peut être exercé que par des autorités de police.

FORCES ARMEES

4173. — **M. Jean Chamant** signale à **M. le ministre des forces armées** que la circulaire de l'E. M. A. en date du 6 septembre 1947 prévoit l'exemption des mesures de dégagement d'office pour les militaires blessés de guerre; et demande s'il ne serait pas possible d'assimiler à ces militaires les gradés et gendarmes titulaires de pension d'invalidité pour maladies contractées et aggravées en cours de service dans la gendarmerie. (*Question du* 18 *décembre* 1947.)

Réponse. — La circulaire à laquelle se réfère l'honorable parlementaire n'avait pas d'autre but que de donner certains éléments d'appréciation aux officiers et sous-officiers susceptibles d'être menacés d'un licenciement aux termes de la loi du 3 septembre 1947. Un règlement d'administration publique est en cours d'élaboration pour l'application, aux personnels militaires, des dispositions de cette loi.

4223 — **M. Pierre Mouchet** demande à **M. le ministre des forces armées** dans quelles conditions les officiers F. F. I., homologués par la commission nationale d'homologation F. F. C. I., peuvent être titulaires de leur grade au titre de la réserve ainsi que les sous-officiers homologués par les commissions régionales. (*Question du* 22 *décembre* 1947.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les officiers ou sous-officiers F. F. I., homologués par la commission nationale d'homologation F. F. C. I., peuvent être intégrés dans les cadres de la réserve, sont définies par la note 473/F. F. C. I./ITG en date du 19 novembre 1947. Les dossiers de demande d'intégra-

tion doivent être adressés à la délégation F. F. C. I. (caserne de la Pépinière, rue Laborde, Paris) et comporter notamment: copie de la décision d'homologation de la commission nationale ou, à défaut, de la commission régionale, déclaration de l'intéressé certifiant qu'il est encore classé « bon service armé » ou, le cas échéant, copie de la décision spéciale d'un conseil de réforme.

4542. — **M. Jean-Marie Louvel** signale à **M. le ministre des forces armées** que la loi du 14 août 1947, relative à la restitution des voitures automobiles réquisitionnées pendant la guerre par les autorités militaires, n'a pas encore été mise en application; que, jusqu'à présent, l'autorité militaire a refusé systématiquement d'accorder une suite favorable aux demandes de restitutions formulées par les anciens propriétaires de voitures réquisitionnées; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer une loi promulguée depuis cinq ans. (*Question du 26 janvier* 1948.)

4605. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'une loi n° 47-1502 du 14 août 1947, relative à la restitution des voitures automobiles réquisitionnées pendant la guerre par les autorités militaires, a été publiée au *Journal officiel* du 15 août 1947; que les bénéficiaires de cette loi s'étonnent avec raison que les demandes de restitution de leurs voitures se heurtent à une fin de non recevoir systématique, sous prétexte d'absence d'instructions ministérielles à cet égard; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la loi du 14 août, enfin appliquée, permette aux propriétaires d'automobiles réquisitionnées par l'autorité militaire de rentrer en possession de ces véhicules. (*Question du 27 janvier* 1948.)

4606. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des forces armées** que la loi n° 47-1502 du 14 août 1947, complétant la loi du 18 janvier 1934, a rendu applicable aux voitures réquisitionnées par les différentes administrations l'article 53 de la loi du 3 juil- qu'elle a, par conséquent, décidé une levée générale des réquisitions effectuées en raison des circonstances exceptionnelles de guerre et prmis aux propriétaires de réclamer leur voiture, à charge pour eux de l'accepter dans son état actuel et de restituer le prix de la réquisition qui leur avait été consentie; que les propriétaires intéressés éprouvent les plus grandes difficultés pour obtenir leur véhicule: et demande: 1° quelles instructions ont été données aux administrations en vue d'opérer cette restitution; 2° s'il ne serait pas souhaitable que les pouvoirs publics donnent dans ce domaine l'exemple de l'équité et de la justice en informant en même temps les propriétaires des possibilités de restitution que leur donne la loi. (*Question du 27 janvier* 1948.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les voitures réquisitionnées par les autorités militaires seront rendues à leur ancien propriétaire en vertu de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 sont précisées dans l'instruction interministérielle d'application du 27 décembre 1947 (*Journal officiel* du 7 janvier 1948). Cette instruction répond à l'ensemble des questions posées par l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

4618. — **M. Pierre Fayet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de la campagne électorale des dernières élections municipales, des journaux d'Alger ont accusé le préfet, ancien secrétaire général du gouvernement de l'Algérie, de porter illégalement la médaille de la résistance; et demande si ce préfet a été ou non décoré de cette médaille. (*Question du 5 décembre* 1947.)

Réponse. — Aucun dossier de proposition pour la médaille de la résistance française concernant le fonctionnaire désigné n'est passé par la commission consultative de la médaille de la résistance du ministère de l'intérieur. Cependant, il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que la commission nationale d'attribution de la médaille de la résistance siège au ministère des forces armées.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4467. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** les raisons pour lesquelles l'administration des postes, télégraphes et téléphones a supprimé les tarifs réduits applicables aux communications téléphoniques pendant les heures de nuit et s'il n'estime pas nécessaire de rétablir ces tarifs. (*Question du 15 janvier* 1948.)

Réponse. — L'importance du trafic à tarif réduit nécessitait la présence d'un personnel relativement nombreux à des heures tardives, ce qui conduisait à l'organisation de services spéciaux et, le cas échéant, au payement d'indemnité de nuit. Le prix de revient des communications écoulées pendant les heures considérées était, par suite, plus élevé que pendant le jour. La nécessité dans les circonstances actuelles de rapprocher le plus possible les tarifs du coût des services offerts et de réduire au maximum le personnel utilisé ne permet pas d'envisager le rétablissement des réductions de taxes antérieurement accordées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4471. — **M. Joseph Delachenal** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que toutes les demandes d'allocation militaire, pour les familles nécessiteuses des jeunes gens de la classe 1947 incorporés, restent suspendues dans l'attente d'instructions ministérielles et, dans l'affirmative, quand ces instructions seront données (*Question du 15 janvier* 1948.)

Réponse. — Les jeunes gens de la classe 1947 n'ont jamais cessé d'ouvrir droit aux allocations militaires dans les conditions ordinaires. La confusion provient sans doute du fait que l'allocation ne peut être attribuée aux rappelés de la classe 1946/2 qui bénéficient de la solde spéciale progressive, ainsi que les préfets en ont été avisés par télégramme circulaire en date du 26 décembre 1947.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.